

Département du Gers (32)



**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PIECE N° 1 – REGLEMENT DE CONSULTATION**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 17/01/2025 A 12H00

VISITE OPTIONNELLE : LE 17/12/ 2024 A PARTIR DE 9H

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONCEDEANTE	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	PROCEDURE	3
ARTICLE 4.	DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT	3
ARTICLE 5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7.	VARIANTE	4
ARTICLE 8.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 9.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES) COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 10.	VISITE DES INSTALLATIONS	5
ARTICLE 11.	MODALITES ET CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
	A. Modalités de remises des candidatures et des offres	6
	B. Conditions de remise des offres	6
ARTICLE 12.	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	7
ARTICLE 13.	SELECTION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 14.	PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES	9
	A. Projet de contrat complété	10
	B. Tableaux de synthèse	10
	C. Mémoire technico-économique	13
	D. Données financières	13
ARTICLE 15.	SELECTION DES OFFRES	14
	A. Conformité des offres	14
	B. Critères de sélection	14
ARTICLE 16.	NEGOCIATION	15
ARTICLE 17.	FRAIS	16
ARTICLE 18.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16
ARTICLE 19.	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	16
ARTICLE 20.	LISTE DES ANNEXES INFORMATIVES	16

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Pavie

Concession du service public d'assainissement collectif

Article 1. IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Commune de Pavie

Représenté(e) par Mr Jean-Michel BLAY

Adresse : Place de la Mairie, 32550 Pavie

Téléphone : 05 62 05 25 46

Adresse du profil acheteur : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Pavie.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la **concession sous forme de délégation de service public**, définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

L'exploitation de ce service comprend, pour la collecte et le transfert des eaux usées :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Commune, la réalisation des travaux définis par le Contrat, les relations avec les usagers des services et la gestion financière et commerciale des services.

La commune concernée est : Pavie

La valeur estimée du contrat de concession est de :

- 820 000 euros constants hors TVA pour le service assainissement collectif

Elle a été calculée à partir de l'évaluation de l'ensemble des rémunérations à percevoir par le Concessionnaire sur la **durée du contrat de 8 ans**, à savoir : rémunération au titre de l'exploitation et du renouvellement des installations d'assainissement collectif perçues auprès des usagers, rémunérations au titre des travaux exclusifs et des prestations accessoires perçues auprès des usagers et des tiers.

Article 3. PROCEDURE

La présente consultation est engagée sur le fondement des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure est une procédure ouverte. Il est ainsi demandé aux candidats de présenter leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

Article 4. DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Le contrat de concession des services publics prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025 pour s'achever le 31 mai 2033 soit une durée de 8 ans (96 mois).

La durée n'est pas négociable dans le cadre de la procédure de choix de l'attributaire.

Article 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation de la concession de service public comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : le présent « *Règlement de consultation* » et ses **annexes informatives** à destination des candidats (numérotées A, B...), dont la liste détaillée figure à l'Article 20 du présent règlement de la consultation ;
- Pièce n°2 : le document intitulé « *Projet de contrat* » (pièce n° 2) et ses **annexes contractuelles** (numérotées 1, 2, ...), dont le cahier financier (*fichier au format Excel*) et les tableaux de synthèse à remplir par les candidats (*fichiers au format Excel*).

La liste détaillée des annexes au contrat figure au projet de contrat. Une partie de ces annexes est constituée de documents à fournir et/ou compléter par les soumissionnaires.

La Commune offre un accès gratuit, libre, direct et complet au dossier de consultation sur son profil acheteur, à compter de la date de publication de l'avis de concession.

Il est demandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation lorsqu'ils retirent le dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés de toute modification éventuelle aux documents de la consultation et des réponses aux questions.

Article 6. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Commune se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront mises à disposition de l'ensemble des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7. VARIANTE ET OPTION

L'offre des soumissionnaires sera obligatoirement établie sur la base des éléments des documents de la consultation.

Aucune variante n'est autorisée.

Le **dossier comprend une option obligatoire** : mise en œuvre du géoréférencement en classe A des réseaux et ouvrages.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Article 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 9. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES) COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements administratifs et techniques complémentaires nécessaires aux candidats pour établir leur offre devront être demandés via le profil acheteur de la Commune, **au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite fixée de remise des offres.**

La Commune met à disposition en téléchargement sur son profil acheteur, au fur et à mesure et au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats.

Aucune information ne sera donnée oralement et aucune réponse écrite ne sera apportée à une question posée oralement.

Article 10. VISITE DES INSTALLATIONS

Commenté [OI1]: A confirmer

Visite facultative

Afin de bénéficier de la connaissance des installations, les candidats sont informés que la Collectivité organisera **une visite facultative**, commune à tous les candidats. Cette visite se déroulera en présence des représentants de la Collectivité.

Cette visite est prévue le **17/12 2024 à partir de 9h**, rendez-vous à la mairie dont l'adresse est Place de la Mairie, 32550 Pavie. La durée estimée de la visite est d'environ **2 heures**. En fin de visite, le représentant de la Collectivité fera signer le registre des présences de la visite. Une attestation de visite sera remise aux participants. Les candidats se muniront de leur véhicule et de leurs équipements de protection individuelle (EPI).

Les principaux ouvrages du service seront visités.

Pour des raisons d'organisation :

- Les candidats sont invités à informer la Collectivité **avant le 12/12/2024** par tout moyen de leur présence (*lettre recommandée avec accusé de réception, email, fax...*), aux coordonnées de contact visées à l'Article 1 du présent règlement.
- Chaque candidat ne pourra être représenté que par 4 personnes au maximum.

Les questions que pourrait susciter la visite devront être posées par les candidats via le profil acheteur de la Collectivité, dans les conditions définies à l'Article 9 du présent règlement de la consultation. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de la Collectivité, réponses qui seront apportées aux opérateurs économiques dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Suite à la visite et aux questions posées, les candidats sont réputés parfaitement connaître l'équipement délégué. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance de l'équipement.

Les candidats n'ayant pas profité de cette possibilité pour visiter les installations ne pourront en aucun cas invoquer ce motif pour justifier qu'ils n'auraient pas bénéficié de toutes les informations nécessaires à la remise de leur offre.

Article 11. MODALITES ET CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A. MODALITES DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront remises par voie dématérialisée via le profil acheteur de la Collectivité, avant les date et heures mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'offre remise comprendra deux sous-dossiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.

Toute offre arrivée ou enregistrée après ces date et heure limite ne sera pas ouverte. Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plateforme pour certifier si les réponses ont été reçues dans les délais. Seules les heures de la plateforme font foi.

Attention : la transmission par voie dématérialisée peut être assez longue, les candidats devront prévoir un délai suffisant afin de respecter la date et l'heure limites de remise des offres fixées au présent règlement de la consultation. La Collectivité invite les candidats à anticiper le dépôt des documents sur la plateforme de dématérialisation.

B. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les pièces demandées et composant le dossier complet de la réponse seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront réunies sous un pli électronique (un dossier) intitulé au nom du candidat et sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (« .doc ») (version Word 97 et postérieure) ;
- Format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 5 et postérieure) ;
- Format Excel (« .xls ») (version Excel 97 et postérieure) ;
- Format RTF (« .rtf »).

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la Collectivité peut faire l'objet d'une réparation. En cas d'échec dans la réparation, ce document est réputé n'avoir jamais été reçu.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Les candidats doivent signer l'ensemble des documents remis (à l'exception des attestations délivrées par des organismes et déjà signées). En cas de signature électronique, les candidats devront présenter un certificat de signature électronique qualifié. La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (représentant légal du candidat ou toute autre personne bénéficiant d'une concession de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat). Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. La signature d'un fichier compressé (.zip, .rar...) n'est pas suffisante si les documents qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

Les candidats peuvent adresser à la Collectivité, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), une copie de sauvegarde, selon les modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde** ». Elle devra être remise soit contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de la consultation. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la Collectivité dans le délai prescrit pour le dépôt des offres. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Article 12. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les documents à joindre obligatoirement par les candidats dans leur dossier de candidature sont les suivants :

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle**
 - Lettre de candidature précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera la composition et la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire.
 - Attestations sur l'honneur conformément à l'article R. 3123-16 du code de la commande publique et L 1411-5 du CGCT précisant que :
 - Le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation prévue par les articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique ;
 - Que les renseignements fournis relatifs à ses capacités et ses aptitudes sont exacts ;
 - Etre en règle, au cours de l'année précédant le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Justificatifs prévus aux articles R.3123-17 et R. 3123-18 du code de la commande publique :
 - Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

- Une attestation de régularité fiscale (impôt sur le revenu /impôt sur les sociétés / taxe sur la valeur ajoutée) **datant au plus du mois précédent la date de remise des plis** ;
- Une attestation prouvant que le candidat est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociales et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (URSSAF) **de moins de 6 mois** à la date de remise des plis ;
- Le cas échéant, si le candidat relève d'un secteur d'activité soumis au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés, le certificat attestant du versement des cotisations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/2022.

▪ Justificatif **datant de moins de trois mois** de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

- **Capacité économique et financière**

- Bilans et compte de résultat **des trois derniers exercices** (feuillet CERFA no2050 à 2059-g ou documents équivalents, des trois derniers exercices ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois) **et les rapports des commissaires aux comptes** ;
- Composition du capital social (liste des actionnaires de référence) ;
- En cas d'appartenance du candidat à un groupe de sociétés : organigramme financier du groupe ;
- Tout autre document complémentaire jugé utile par le candidat pour prouver sa capacité économique et financière.

- **Capacité technique et professionnelle**

- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle **en cours de validité**.
- Un mémoire présentant les moyens humains et matériels du candidat et comprenant notamment une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement **pour chacune des trois dernières années**, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ; **les curriculum vitae des principaux responsables et cadres techniques**.
- **Un mémoire de 80 pages maximum** exposant l'expérience, le savoir-faire du candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion d'un service d'assainissement collectif ; présentant **l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public** ; les références professionnelles récentes et équivalentes au périmètre délégué indiqueront le type de contrats et les principales caractéristiques des prestations gérées.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Dans l'hypothèse d'un groupement, à l'exception de la lettre de candidature tous les membres du groupement doivent remettre l'intégralité des éléments définis ci-dessus.

Article 13. SELECTION DES CANDIDATURES

La Collectivité procédera à l'ouverture des plis contenant les candidatures. Si avant de procéder à l'examen des candidatures, la Collectivité devait constater que des pièces ou informations dont la production était obligatoire étaient manquants, elle pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Les autres candidats seront informés de la mise en œuvre de cette disposition.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après mises en œuvre des dispositions du paragraphe précédent, ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

La Commission de concession de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales procède à l'examen des garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidatures irrecevables sont éliminées. Est irrecevable, la candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L.3123-1 à L.3123-5, L.3123-7 à L.3123-13 et L.3123-16 à L.3123-17 du Code de la Commande Publique ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 du Code de la Commande Publique.

Après examen des capacités et aptitudes des candidats, la Commission de concession de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Article 14. PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française (et feront, le cas échéant, l'objet d'une traduction certifiée) et chiffrées en euros constants valeur 2024. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre la Collectivité et les soumissionnaires se dérouleront en langue française.

Les offres remises devront comprendre les éléments listés ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Les candidats s'engagent à remettre une offre complète : une offre de base avec l'option obligatoire sur une durée de 8 ans.

A. PROJET DE CONTRAT COMPLETE

Le soumissionnaire remettra le projet de contrat dûment complété.

Les compléments sont à apporter aux endroits indiqués dans le contrat (paragraphes surlignés en vert et indication « à compléter » entre crochets). Les compléments proposés devront figurer de manière apparente (en mode révision) dans le projet de contrat remis dans l'offre sous format Word.

Le projet de contrat peut donner lieu de la part des soumissionnaires, sous réserve du respect des stipulations résultant des prescriptions imposées, à des propositions de modifications et/ou de compléments, à condition cependant que ces propositions de modifications et/ou de compléments demeurent de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat et de ses annexes et soient justifiés par l'intérêt du service.

Les propositions de modifications seront listées dans le tableau de synthèse TS10_Modifications_contrat du fichier « Tableau_synthese_AC ». Les soumissionnaires devront fournir à la Collectivité toutes précisions utiles permettant de comprendre l'intérêt d'une telle modification. La Collectivité reste toujours libre d'accepter ou de refuser les propositions formulées par les soumissionnaires. En cas de refus de la Collectivité de la proposition formulée par les soumissionnaires, la rédaction initiale du contrat sera maintenue.

En tout état de cause, le projet de contrat n'a aucun caractère définitif. Il pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les soumissionnaires admis à négocier.

B. TABLEAUX DE SYNTHESE

Chaque soumissionnaire remplira les tableaux de synthèse dont les trames sont fournies dans le fichier Excel « Tableau_synthese_AC ». Il y renseigne les engagements pris pour chaque item abordé dans le projet de contrat. Ces fichiers devront être remplis de manière **synthétique** et reprendre l'ensemble des **engagements** du soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra développer la stratégie d'exploitation qu'il propose pour la durée de la concession de service public dès la signature du contrat et la continuité de service en début et en fin de contrat. Ces tableaux de synthèse pourront être complétés par les points que le candidat estime nécessaires à la bonne compréhension de son offre.

Dans les thèmes n°1 à 6 listés ci-après, le soumissionnaire est tenu d'exposer tous les moyens qu'il met en œuvre pour atteindre les résultats et performances exigés, ou de justifier ceux-ci en regard des attentes formulées par la Collectivité.

Thème n°1 : Performance du réseau d'assainissement collectif

Le soumissionnaire précisera l'ensemble des moyens et les méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour assurer un service de grande qualité notamment au niveau de la modernisation et l'optimisation du service et de ces performances (connaissance du réseau, diagnostic permanent, engagement de curage et d'ITV, recherche des eaux claires parasites, etc.) Pour cela, il remplira l'onglet TS1_Performance_Qualité du fichier « Tableau_synthese_AC ».

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Thème n°2 : Plan de renouvellement

Ce thème permet d'identifier la politique du soumissionnaire en matière de renouvellement. Pour cela, le soumissionnaire remplit l'onglet Renouvellement du Cahier financier en faisant apparaître l'intégralité de l'inventaire. Il est important que le soumissionnaire précise la nature, la date et le volume financier de chaque opération.

Le tableau de synthèse TS2_Renouvellement du fichier « Tableau_synthèse_AC » vient en complément du plan de renouvellement prévisionnel du cahier financier et permet d'identifier les hypothèses de renouvellement du soumissionnaire.

S'agissant spécifiquement des réseaux, le candidat détaillera le plan d'action qu'il entend mettre en œuvre : programme détaillé technique et financier des actions, calendrier de mise en œuvre, moyens humains et matériels affectés, méthodes de suivi et de contrôle des actions, reporting à la Collectivité.

Thème n°3 : Stratégie d'investissement

Pour l'ensemble des investissements intégrés à son offre, y compris ceux mentionnés dans l'annexe « investissements à la charge du Concessionnaire », le soumissionnaire devra décrire chaque opération (descriptifs techniques, quantitatifs, montants prévisionnels, calendrier de réalisation des investissements et tout autre élément descriptif jugé utile).

Le soumissionnaire renseignera en ce sens l'onglet TS3_Stratégie_investissement du fichier « Tableau_synthèse_AC ».

Il précisera toutes les informations qu'il estime nécessaires et Intégrera les dotations aux amortissements dans les états préformatés concernés. Il joindra à son offre des plans si besoin.

Thème n°4 : Moyens humains

Le soumissionnaire définira dans l'onglet TS4_Moyens_humains du fichier « Tableau_synthèse_AC » les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion du service public d'organisation et de moyens. Il veillera à satisfaire au maximum les exigences de service public tout en optimisant l'exploitation.

Le soumissionnaire détaille le personnel affecté au service et présentera, sous la forme d'un organigramme, l'organisation qu'il mettra en place pour assurer l'exécution de la convention.

Sur la base de la liste du personnel actuellement affecté au service, jointe dans les données complémentaires, le soumissionnaire présentera sa politique de gestion des ressources humaines en précisant notamment les modalités de reprise du personnel qu'il entend mettre en œuvre.

Pour certaines activités clairement délimitées, le soumissionnaire pourra s'il le souhaite recourir à des subdélégations ou des sous-traitances en informant l'autorité délégante qui devra donner son accord. Il en précisera, les conditions (notamment financières), les titulaires, les durées ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour contrôler la qualité, le prix et l'image des prestations proposées par les subdélégations/sous-traitance.

Thème n°5 : Politique développement durable

Le soumissionnaire décrira les moyens mis en œuvre pour inscrire le service dans une politique de développement durable et améliorer la performance environnementale du service dans l'onglet TS5_Dvpmt_durable du fichier « Tableau_synthèse_AC ».

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Pour chaque proposition, le soumissionnaire détaillera à minima la méthodologie proposée, le délai de mise en place, les modalités de restitution à la Collectivité, les objectifs chiffrés sur lesquels il s'engage le cas échéant (avec proposition d'une pénalité assortie à l'engagement), ainsi que l'impact financier.

Thème n°6 : Système d'information

Le candidat présentera les différents logiciels et outils métiers utilisés pour l'exploitation et l'optimisation du service dans l'onglet TS6_Système_informations du fichier « Tableau_synthèse_AC ».

Thème n°7 : Continuité de service

Le soumissionnaire définira dans l'onglet TS7_Continuité_service du fichier « Tableau_synthèse_AC » les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour la continuité du service.

Le soumissionnaire décrira l'organisation de l'astreinte envisagée afin de répondre aux obligations de continuité de service notamment les moyens humains et les délais d'intervention.

Le soumissionnaire détaillera l'organisation de la gestion de crises.

Thème n°8 : Relation à l'utilisateur

Le soumissionnaire précisera dans l'onglet TS8_Relation_usager du fichier « Tableau_synthèse_AC » l'ensemble des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour assurer un service de grande qualité concernant ses relations à l'utilisateur (délai de réponse aux demandes des usagers, enquêtes de satisfaction, gestion des impayés, communication etc.).

Thème n°9 : Gouvernance et contrôle du Délégué

Le soumissionnaire remplira l'onglet TS9_Contrôle_délégué du fichier « Tableau_synthèse_AC » portant sur la gouvernance et le contrôle du Délégué.

Il y exposera toutes les mesures qu'il entend prendre pour permettre le contrôle par le Délégué de l'activité déléguée et ainsi assurer la plus grande transparence sur le service délégué tant pendant la phase d'exploitation que pendant la préparation de la fin du contrat (trame des rapports annuels du délégué, informations du Délégué...).

Thème n°10 : Propositions de modification du projet de contrat

Les propositions de modification au projet de contrat seront listées dans l'onglet TS10_Modifications_contrat du fichier « Tableau_synthèse_AC ». Lorsqu'une modification contractuelle a un impact financier sur l'offre du soumissionnaire, cet impact est précisé. Le soumissionnaire précise s'il a intégré à son offre (notamment financière) les modifications contractuelles qu'il propose.

La Collectivité n'est pas tenue d'accepter ces demandes de modifications. En cas de refus, la version initiale du contrat prévaudra.

Lors de la finalisation du contrat avec le candidat retenu, **seules les propositions de modification et/ou de compléments formulées par le soumissionnaire au stade de l'offre initiale et celle dues à l'évolution de l'offre en négociation seront susceptibles d'être intégrées au contrat.**

Les propositions de modifications devront impérativement respecter les caractéristiques minimales indiquées à l'Article 15.

Chaque proposition de modification générant un impact financier par rapport à la rédaction de base, est à chiffrer par le candidat. **L'impact financier éventuel est précisé dans l'onglet TS10.**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

C. MEMOIRE TECHNICO-ECONOMIQUE

Le candidat doit respecter le formalisme exigé par la Collectivité dans le présent règlement de la consultation afin d'assurer une bonne comparabilité des offres et donc un traitement équitable des candidats.

Chaque soumissionnaire remettra un mémoire technico-économique unique (un document PDF regroupant tous les thèmes) comprenant les éléments des thèmes 1 à 9 des tableaux de synthèse développés ci-avant. Il a pour vocation d'apporter des compléments d'information et des détails méthodologiques sur les engagements pris et exposés dans les tableaux de synthèse, lorsque cela est nécessaire. Les engagements pris par le soumissionnaire doivent être indiqués dans les tableaux de synthèse sans renvoi au mémoire technique. Seuls ces engagements seront pris en compte pour l'analyse des offres.

Le mémoire ne devra pas dépasser 80 pages au total, annexes comprises. Les éléments graphiques à respecter sont les suivants :

- Police : Calibri
- Taille de la police : 11
- Interligne simple
- Valeurs des marges gauche, droite, haut et bas : 2,5 centimètres

Les soumissionnaires sont informés que le non-respect de ce formalisme entacherait d'irrecevabilité leur offre.

D. DONNEES FINANCIERES

Les soumissionnaires remettront le Cahier Financier fourni au dossier de consultation intégralement rempli. Un cahier financier complet sera remis **pour chaque offre** :

- Offre de base,
- Offre de base, y compris levée de l'option obligatoire « géoréférencement », avec mise en évidence des plus-values et moins-values liées au déploiement de ce système par rapport à l'offre de base.

Afin de maintenir un niveau de comparabilité homogène entre les candidats lors des différentes étapes de la consultation, il est demandé aux soumissionnaires de respecter le formalisme du Cahier Financier remis en conservant le format Excel modifiable avec toutes les formules de calcul apparentes.

Tous les montants financiers, les charges de fonctionnement et d'investissement, indiqués dans l'offre par les soumissionnaires seront exprimés en euros constants valeur au dernier indice connu à la date de remise des offres.

Le cahier financier retracera exclusivement les éléments financiers relatifs au périmètre de la concession.

Le cahier financier comporte notamment le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, qui est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits d'une entreprise ou autre organisme, pour une période donnée, appelée exercice comptable. Il sera complété par les soumissionnaires de façon à retranscrire leurs prévisions d'évolution des charges et des produits sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Les hypothèses de la prospective financière **devront être clairement explicitées** sur toute la durée du contrat (détails du mode de calcul de la redevance, des frais de contrôle, de la politique tarifaire, de l'évolution des effectifs, de l'indexation des tarifs...).

Concernant les éventuels frais de structures le soumissionnaire ne pourra pas faire référence à une facturation forfaitaire. Les soumissionnaires devront détailler de façon exhaustive, sur la base d'éléments tangibles, les frais refacturés.

Le plan de financement fait ressortir, pour chacune des années, le tableau des emplois et des ressources.

Le soumissionnaire détaillera la structure de financement mise en œuvre (répartition fonds propres / emprunts bancaires) ainsi que les conditions financières assorties (marges, taux, commissions, frais de gestion...).

Le soumissionnaire détaillera sa politique d'amortissements (techniques et de caducité) sur la durée de la concession.

Article 15. SELECTION DES OFFRES

A. CONFORMITE DES OFFRES

Les offres inappropriées ou irrégulières sont écartées (*article L3124-2 du code de la commande publique*).

Une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Une offre est inappropriée lorsqu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de la Collectivité spécifiés dans les documents de la consultation.

Constituent les conditions et caractéristiques minimales, les articles suivants du projet de contrat :

- 3 – Durée de la Concession
- 4 – Périmètre de la Concession des services publics
- 7 – Responsabilités et assurances
- 12 – Définition des biens
- 22.3 – Renouvellement
- 31.2 – Pénalités
- 32.1 – Clauses de révision du tarif

B. CRITERES DE SELECTION

S'agissant d'une procédure soumise à l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique, **les critères ne sont ni pondérés ni hiérarchisés.**

Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard des critères ci-dessous :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

- Performance du réseau (eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux),
- Qualité de l'eau (autosurveillance, ...) et gestion des sous-produits,
- Renouvellements et fonds de travaux,
- Investissements prévus au projet de contrat,
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, programme d'entretien),
- Développement durable (économie d'énergie, économies d'eau, énergies renouvelables),
- Politique qualité et sociale (certifications, gestion/reprise du personnel, politique d'insertion).

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Coût du service,
- Coût à l'utilisateur.

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Continuité de service,
- Relation à l'utilisateur,
- Gouvernance et suivi du contrat.

Article 16. NEGOCIATION

Après avoir recueilli l'avis de la commission de concession de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat pourra engager des négociations avec les candidats admis à présenter une offre et dont les offres ne sont pas inappropriées.

Lors de ces négociations, l'autorité habilitée à signer la Convention pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer.

Les négociations se dérouleront dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Elles prendront la forme de réunions physiques ou seront faites par écrit. La Collectivité pourra utiliser la voie postale mais aussi les voies électroniques (courriel) pour ses échanges avec les soumissionnaires ; l'adresse électronique utilisée est celle renseignée par les soumissionnaires lors du téléchargement du dossier de consultation.

Lors de ces négociations, les soumissionnaires pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux soumissionnaires.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Les négociations pourront porter sur tous les aspects des offres (techniques, administratifs ou financiers), mais ne pourront pas porter sur la durée du contrat, sur l'objet du contrat ainsi que sur les caractéristiques minimales indiquées à l'Article 15 du présent règlement de la consultation.

Chaque soumissionnaires admis en négociation sera informé de la fin de la période de négociation. Toute proposition remise après cette date sera rejetée sans être analysée.

Article 17. FRAIS

Les frais engagés par les candidats pour présenter leur offre demeureront à leur charge, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Article 18. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Requête en référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L.551-1 du Code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de l'offre jusqu'à la date de signature du contrat.
- Référé contractuel en application de l'article L.551-13 du Code de justice administrative
- Recours en contestation de validité du contrat issu de la jurisprudence "Tarn et Garonne du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, n°358994" qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicités appropriées

Article 19. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Pau,
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey,
64010 Pau Cedex,
Tél : +33 5 59 84 94 40,
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 20. LISTE DES ANNEXES INFORMATIVES

Annexe A : Rapports annuels du délégataire du service d'assainissement collectif de 2019 à 2023,
Annexe B : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement collectif 2021 à 2023,
Annexe C : Fichier Clients du service d'assainissement collectif,
Annexe D : Schéma Directeur du service d'assainissement collectif.
Annexe E : Etat du personnel affecté au contrat

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE



Objet de la consultation :
**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Personne publique :
Commune de PAVIE
Place de la Mairie – 32550 PAVIE
Représentée par : Jean-Michel BLAY, Maire

Rapport d'Analyse des Candidatures

CDSP du 20/01/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

1 – OBJET – GENERALITES

Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de PAVIE (32).

La Commune confie au délégataire, à ses risques et périls, la gestion du service d'assainissement sur le territoire concerné. Les prestations, objets du contrat, sont décrites et définies au projet de contrat, joint au dossier de consultation.

Mode de passation

La présente consultation est engagée sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique et L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Décomposition du marché

La présente consultation n'est pas décomposée ni en lot ni en tranches.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

La présente consultation prévoit une option obligatoire « Géoréférencement en classe A ». La Commune est libre de commander ou non l'option obligatoire prévue dans la présente consultation.

2 - RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure de consultation relative au marché public s'est déroulée comme suit :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 05/12/2024
- Organe de publication : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>
- Visite optionnelle des installations : 17/12/2024
- Date limite de réception des offres : 17/01/2025
- Nombre de plis reçus dans les délais : 2
- Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 2
- Nombre de plis parvenus hors délais : 0
- Date d'ouverture des plis : 20/01/2025

Au terme de cette consultation, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public doit, en premier lieu, **sélectionner les candidatures des entreprises admises à présenter une offre.**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

3 - OUVERTURE DES CANDIDATURES

L'ouverture des candidatures a eu lieu le 20/01/2025 à 16h, à la Mairie de la Commune, Place de la Mairie – 32550 PAVIE.

N° pli	Date et heure de réception du pli		Raison Sociale du soumissionnaire
1	16/01/2025	18h00	VEOLIA EAU CGE
2	17/01/2025	10h00	SAUR

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

4 – CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Justificatifs exigés par l'article 12 du règlement de consultation	VEOLIA EAU CGE	SAUR
Habilitation à exercer l'activité professionnelle		
Lettre de candidature (Document signé par le candidat)	Document remis	Document remis
Attestations sur l'honneur Attestation : Déclaration sur l'honneur signée par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, atteste qu'il n'a fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévus aux articles L3123-1 à L3121-14 du Code de la Commande Publique. Le candidat produit tous les documents utiles à l'appui de cette déclaration. Attestation : Attestation signée sur l'honneur visant également le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Attestation : Déclaration sur l'honneur signée par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, atteste que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts.	Document remis et signé par M. BERNAT Philippe en tant que Directeur du territoire Pyrénées Gascogne - le 16/01/2025	Document remis et signé par M. BLETHON Patrick en tant que Président exécutif - le 10/01/2025
Justificatifs prévus aux articles R.3123-17 et R. 3123-18 du code de la commande publique		

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Justificatifs exigés par l'article 12 du règlement de consultation	VEOLIA EAU CGE	SAUR
• Attestation : Déclaration sur l'honneur signée par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, atteste qu'il ne fait pas l'objet d'un redressement judiciaire. • Attestation : Attestation de régularité fiscale. • Attestation : Attestation prouvant que le candidat est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociales et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (URSSAF).	Sans objet Document remis daté du 02/01/2025 Document remis daté du 02/10/2024	Certificat du greffe daté du 05/04/2024 Document remis daté du 02/01/2025 Document remis daté du 07/01/2025
Justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis)	Document remis et daté du 12/11/2024	Document remis et daté du 15/12/2024
Capacités économiques et financières		
Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices (feuilles CERFA no2050 à 2059-g ou documents équivalents, des trois derniers exercices ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois) et les rapports des commissaires aux comptes	Documents remis pour les années 2021 à 2023	Documents remis pour les années 2021 à 2023
Composition du capital social (liste des actionnaires de référence).	Document remis	Document remis
Tout autre document complémentaire jugé utile par le candidat pour prouver sa capacité économique et financière	Courrier de la SOCIETE GENERALE indiquant que la relation avec VEOLIA EAU CGE est satisfaisante et sans incident	Courriers de la SOCIETE GENERALE, BNP PARIBAS et du CREDIT AGRICOLE indiquant que la relation avec SAUR est satisfaisante et sans incident

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Justificatifs exigés par l'article 12 du règlement de consultation	VEOLIA EAU CGE	SAUR
		Pouvoir signé de M. BLETHON Patrick Président exécutif à Mme GRELIER Estelle Présidente de SAUR France daté du 06/05/2024 Pouvoir signé de Mme GRELIER Estelle Présidente de SAUR France à Mme HIPPERT Audrey Vice Région Su Ouest daté du 26/12/2023
Capacités techniques et professionnelles		
Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité	<u>Responsabilité civile atteintes à l'environnement :</u> Attestation ALLIANZ datée du 17/12/2024 pour l'année 2025 - Garantie 5 000 000 € <u>Responsabilité civile exploitation :</u> Attestation ALLIANZ datée du 17/12/2024 pour l'année 2025 - Garantie 5 000 000 € <u>Responsabilité civile professionnelle :</u> Attestation ALLIANZ datée du 17/12/2024 pour l'année 2025 - Garantie 5 000 000 €	<u>Responsabilité décennale :</u> Attestation GENERALI datée du 16/12/2024 pour l'année 2025 - Garantie 6 000 000 € / sinistre <u>Responsabilité civile exploitation :</u> Attestation ALLIANZ datée du 29/03/2024 pour l'année 2025 - Garantie 20 000 000 € <u>Responsabilité civile professionnelle :</u> Attestation ALLIANZ datée du 29/03/2024 pour l'année 2025 - Garantie 20 000 000 € <u>Police tous risques chantier :</u> Attestation GENERALI datée du 11/04/2024 pour l'année 2025 <u>Responsabilité biens mobiliers et immobiliers :</u> Attestation MMA datée du 29/03/2024 pour l'année 2025 <u>Responsabilité civile atteintes à l'environnement :</u> Attestation AIG datée du 29/03/2024 pour l'année 2025 - Garantie 25 000 000 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Justificatifs exigés par l'article 12 du règlement de consultation	VEOLIA EAU CGE	SAUR
Un mémoire présentant les moyens humains et matériels du candidat et comprenant notamment une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années , ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ; les curriculum vitae des principaux responsables et cadres techniques	Document remis Attestation datée du 15/01/2024 et signée par Mme LACAN Emilie (DRH)	Document remis Attestation datée du 09/01/2025 et signée par Mme HIPPER Audrey
Un mémoire exposant l'expérience, le savoir-faire du candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion d'un service d'assainissement collectif ; présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; les références professionnelles récentes et équivalentes au périmètre délégué indiqueront le type de contrats et les principales caractéristiques des prestations gérées.	Document remis	Document remis
Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique.	Certificat de qualification professionnelle 2025 de la FP2E	Rapport 2023

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

5 - CONCLUSION

Après analyse des documents produits, il s'avère que les sociétés VEOLIA EAU CGE et SAUR ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés VEOLIA EAU CGE et SAUR peuvent donc être admises à présenter chacune une offre.

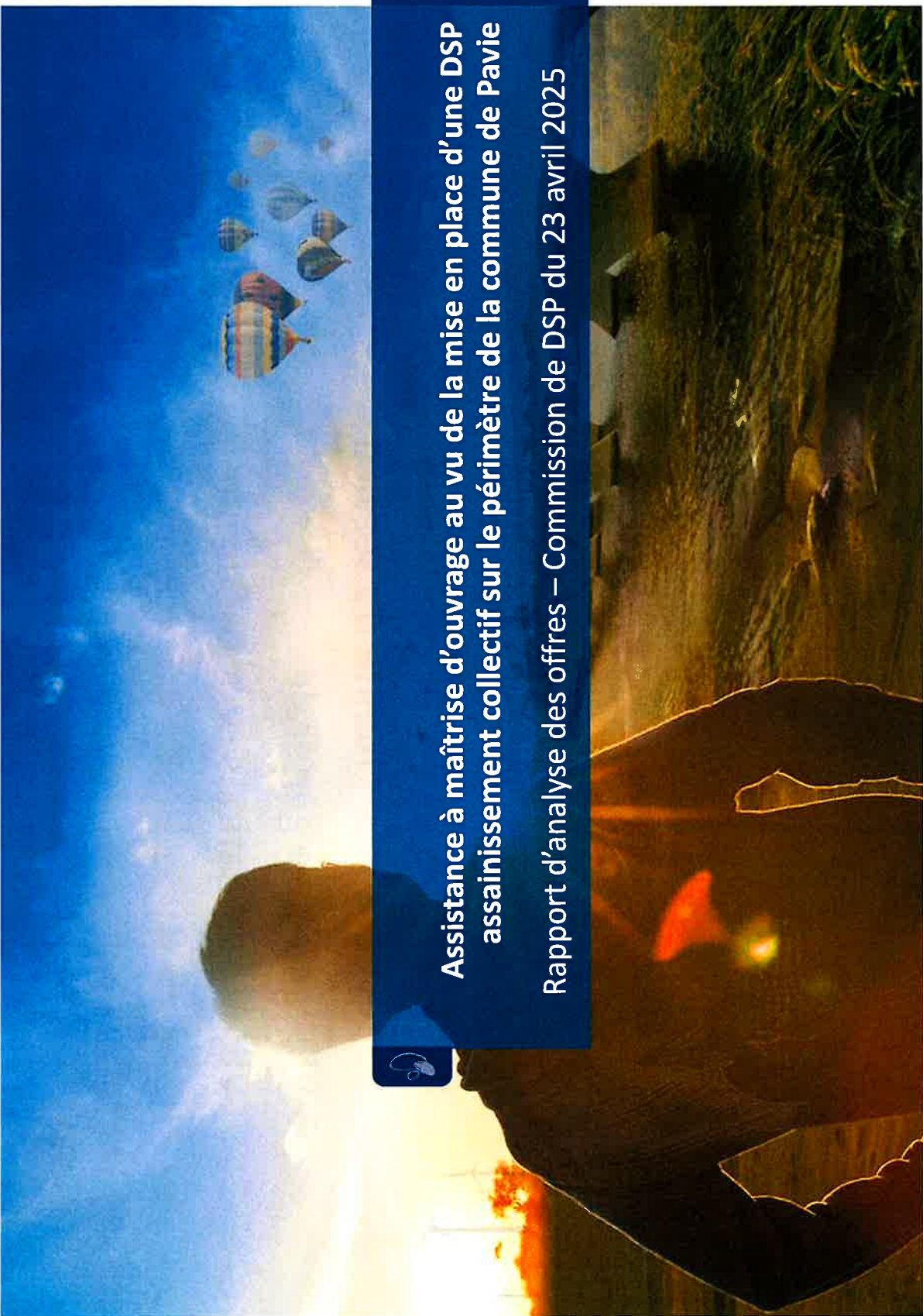
Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE



Assistance à maîtrise d'ouvrage au vu de la mise en place d'une DSP assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Pavie

Rapport d'analyse des offres – Commission de DSP du 23 avril 2025

Antea Group

Understanding today.
Improving tomorrow.

Sommaire

- I. Présentation de la procédure et des offres
- II. Rappel des critères de jugement
- III. Critère n°1: Valeur technique
- IV. Critère n°2: Valeur financière
- V. Critère n°3: Qualité du service
- VI. Synthèse générale
- VII. Modifications proposées par les candidats

I. Présentation de la procédure et des offres



Antea Group

Understanding today.
Improving tomorrow.

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LO

La procédure

Choix du mode de gestion : délibération du conseil municipal du : 10/09/2024
Publication du dossier de consultation : 05/12/2024
Visite facultative des installations : 17/12/2024
Remises des offres des candidats : 17/01/2025
Commission de délégation de service public (candidature) : 20/01/2025
Commission de délégation de service public (offre) : 13/02/2025
Envoi de questions aux candidats : 14/02/2025
Invitation des candidats à participer à une réunion de négociation : 14/02/2025
Réunion de négociation : 20/03/2025
Envoi d'une nouvelle série de questions : 21/03/2025
Remise d'une nouvelle offre par les candidats : 03/04/2025
Commission de délégation de service public (offre 2) : 23/04/2025

23/04/2025



Understanding today.
Improving tomorrow.

4

Offres

Assainissement Collectif

2 candidats ont présenté une offre : VEOLIA EAU CGE & SAUR

VEOLIA EAU - CGE :

Son offre comprend :

- L'offre de base, d'une durée de 8 ans
- L'offre avec l'option obligatoire : géoréférencement en classe A

SAUR :

Son offre comprend :

- L'offre de base, d'une durée de 8 ans
- L'offre avec l'option obligatoire : géoréférencement en classe A

Les deux offres sont recevables : l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de consultation ont été fournies par les candidats.

A l'issu de la réunion de négociation, il a été demandé aux candidats **d'intégrer l'option obligatoire et les investissements nécessaires pour le diagnostic permanent dans leurs offres** et de mettre tous les autres investissements (investissements initialement demandés au projet de contrat ou investissements proposés par les candidats) **au BPU.**

23/04/2025

5

Understanding today
Improving tomorrow

II. Rappel des critères de jugement des offres



Antea Group

Understanding today
Improving tomorrow

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LO

Les critères de jugement

3 critères :

Valeur technique

- Performance du réseau (eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux),
- Qualité de l'eau (autosurveillance, ...) et gestion des sous-produits,
- Renouvellements et fonds de travaux,
- Investissements prévus au projet de contrat,
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, programme d'entretien),
- Développement durable (économie d'énergie, économies d'eau, énergies renouvelables),
- Politique qualité et sociale (certifications, gestion/reprise du personnel, politique d'insertion).

Valeur financière

- Coût du service
- Coût à l'utilisateur

Qualité du service

- Continuité de service,
- Relation à l'utilisateur,
- Gouvernance et suivi du contrat.

Evaluation des offres :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

23/04/2025

7

Understanding today
Improving tomorrow

III. Critère n°1 : Valeur technique

Antea Group

Understanding today
Improving tomorrow.

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LO

Valeur technique – Performance du réseau

Performance du réseau		VEOLIA		SAUR	
		N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
ICGPR		MT	▪ Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) porté de 30 à 99 dès 2025 et 100 avant fin 2027.	MT TS1	▪ Engagement à atteindre une notation de l'ICGPR de 103 sur 120 dès fin 2026
	SIG	MT	▪ Levé et intégration des fils d'eau du réseau dans le SIG avant fin 2025. ▪ Intégration des ITV au SIG tout au long du contrat avec mise à jour des plans	TS1	▪ Intégration des ITV dans l'outil REZO+Patrimoine
SIG		MT	▪ Le SIG est opérationnel dès le premier jour du contrat et accessible pour la Collectivité. Les éléments descriptifs du réseau y figurent ainsi que les données relatives à nos interventions préventives et curatives.	TS6	▪ SIG disponible dès le début du contrat
	Réduction des ECP	MT	▪ Le SIG mis à jour en continu sous un délai de 15 jours pour toute nouvelle information vérifiée. Les contrôles ITV et branchements y sont aussi reportés. ▪ Plan d'intervention complet pour l'amélioration de la performance conduisant à une réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) de 40% sur la durée du contrat - (5% par an en moyenne), sur la base des informations constituées par le Diagnostic Assainissement de 2017 fourni au DCE La Ville disposera des leviers pour pousser à réduire la surface active de 2 500 m² sur la durée du contrat. l'Indice Linéaire d'infiltration (ILI) de 5,1 à 2,9 m3/i/km	MT TS1	▪ Engagement à réduire les ECP de 20 000 m³ sur la durée du contrat. ▪ Réduction de l'indice Linéaire d'infiltration de 2025 à 2033 de 8 à 6,5. ▪ Alerte : Non respect de la convention sur les ECP et demande de modification du projet de contrat pour réduire l'engagement à moins de 2% par an

Performance du réseau		VEOLIA		SAUR		Antea Group	
N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Réduction des ECP	■ L'engagement de réduction des ECP s'appuie sur deux piliers : ■ <u>stratégie d'intervention complète</u> ○ Inspections Télévisées (ITV) annuelle (5% du linéaire) ○ 2 campagnes annuelles de mesure des Eaux Claires Parasites (1 temps sec, 1 temps de pluie) - 16 jours sur la durée du contrat ○ 1 campagne annuelle de tests à la fumée ○ 10 contrôles de raccordements par an ○ programme de renouvellement pour assurer le renouvellement des branchements et l'étanchéité des regards ○ mobilisation du fonds de travaux de 10 000 €/an ciblé prioritairement sur le bassin de collecte Route d'Auch (chemisage 410 ml), sous réserve des vérifications réalisées au début du contrat ■ <u>stratégie de surveillance en continu des volumes dès 2025:</u> ○ un suivi en temps réel de la performance du réseau avec la mesure des débits transités et le calcul, dans Fluks Aqua, de l'ILL tous les jours ○ un tableau de bord de synthèse est disponible en ligne ○ des seuils et des alarmes sont associés en cas d'écart à la performance cible	○ Inspections Télévisées (ITV) annuelle (5% du linéaire) ○ 2 campagnes annuelles de mesure des Eaux Claires Parasites (1 temps sec, 1 temps de pluie) - 16 jours sur la durée du contrat ○ 1 campagne annuelle de tests à la fumée ○ 10 contrôles de raccordements par an ○ programme de renouvellement pour assurer le renouvellement des branchements et l'étanchéité des regards ○ mobilisation du fonds de travaux de 10 000 €/an ciblé prioritairement sur le bassin de collecte Route d'Auch (chemisage 410 ml), sous réserve des vérifications réalisées au début du contrat	MT	TS1			

23/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025 020A-DE



Valeur technique – Performance du réseau

o Qualité de l'eau		VEOLIA		SAUR	
N° doc		Proposition		Proposition	
Test à la fumée	MT TS1	1 000 ml / an	TS1	Non prévu dans la DSP - uniquement au BPU	
Contrôle de conformité des branchements existants	MT TS1	10 contrôles / an	MT TS1	15 contrôles de branchement / an	
GMAO	MT	La connaissance du patrimoine visible, des équipements et la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) VAMS	MT TS6	Inventaire sous 6 mois. Données collectées enregistrées dans la GMAO "GAM&EAU"	
		Satisfaisant		Moyen	

Concernant la performance du réseau (eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux), l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges en proposant des engagements ambitieux et complets. Le candidat a revu à la baisse son objectif d'ICGPR suite à la réunion de négociation.

L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : les engagements sont moins ambitieux pour la réduction des eaux claires parasites et les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sont moins complets

Valeur technique – Qualité de l'eau



Qualité de l'eau		VEOLIA		SAUR	
N° doc		Proposition		Proposition	
Autosurveillance	MT	▪ Respect de l'autosurveillance réglementaire et contractuelle ▪ <u>autosurveillance réglementaire aux DO Saint Agne et ancienne STEP</u> : ○ mesure des temps de déversement et des volumes rejetés vers le milieu naturel applicable aux déversoirs d'orage collectant une charge de pollution en amont comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, ○ contextualisation des données par les données pluviométriques, ○ transmission des données au format SANDRE aux services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau, en parallèle les données sont mises à disposition de la Collectivité sur l'extranet Hubgrade, ○ mise à jour du Manuel d'Autosurveillance du réseau de Pavie avant fin 2025, ○ ces éléments réglementaires permettent à Pavie de participer pleinement, pour sa part, à la note de performance assainissement de l'agglomération d'assainissement de Auch.			
Autosurveillance	MT TS1	▪ <u>surveillance contractuelle prévue par la convention de rejet entre Pavie et Auch (art. 3.5.1)</u> : ○ réalisation de 6 bilans 24h annuels sur les eaux usées rejetées depuis le PR ancienne STEP, ○ mise en place d'un préleveur mobile pour la réalisation de ces bilans, ○ 6 bilans portant sur MES, DCO et DBO5, ○ 4 bilans comportant en plus les formes de l'azote et le phosphore, les analyses sont réalisées par un laboratoire partenaire CARSO-CAE disposant des agréments COFRAC. Les données sont mises à disposition de la Collectivité sur l'extranet Hubgrade,	MT TS1	▪ Analyse des effluents transférés (MT) Conformément au cahier des charges, nous prévoyons les analyses suivantes : ○ Une fois par semestre sur les paramètres MES, DBO5 et DCO ○ Une fois par trimestre sur les paramètres Azote et Phosphore ▪ Analyse des effluents transférés (TS1) Suivi des flux de pollution transférés vers la commune d'Auch avec 6 bilans simples et 4 complets	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LOW

Valeur technique – Qualité de l'eau

Qualité de l'eau		VEOLIA		SAUR	
		N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
RSDE (diagnostic amont) et recherche micro polluants			- Accompagnement de la Collectivité avec : - la mise en œuvre de notre logiciel ACTIPOL pour identifier les émetteurs potentiels de pollution non domestique des eaux usées ; - l'identification des émetteurs de micropolluants par échantillonnage et analyse des prélèvements issus de capteurs à filaments disposés en réseau (capteur « Octopus » ou pieuvre) : 1 pieuvre est installée dans le réseau, positionnée en tenant compte de l'étude ACTIPOL. Mis au BPU		
		MT TS1			Non prévu dans l'offre
CSD			Utilisation d'ACTIPOL pour cibler les industriels	MT	Etablissement de CSD Autant que de besoin

Valeur technique – Qualité de l'eau



Qualité de l'eau		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Diagnostic Permanent	MT TS1	Mise en œuvre du diagnostic permanent pour une mesure en continu de la performance en 2025	MT TS1	SAUR s'engage à réaliser et formaliser annuellement un diagnostic eaux claires parasites destiné à mesurer l'évolution des apports en eaux claires parasites sur vos réseaux.	
Diagnostic Permanent	MT TS1	- Une mesure continue de l'efficacité de votre réseau de collecte - un pilote local Rémi VELA pour le suivi du Diagnostic Permanent - l'appui de nos experts : Aurélien LARRALDE et Emmanuel MONTEIL - 4 nouveaux capteurs pour instrumentation sur 9 secteurs - 4 capteurs de contextualisation : pluie et nappe - mise à jour quotidienne des tableaux de bord - analyse mensuelle de la performance (indicateurs de performance)	MT TS1	- Rajout de 2 sondes de mesure complémentaires sur le réseau afin de découper ce secteur en 3 sous-secteurs mises au BPU + possibilité de réalisation de mesures ponctuelles sur le réseau sur les secteurs où l'II est dégradé.	
Diagnostic Permanent	MT	Réaliser un tableau de bord spécifique afin de faciliter la visualisation, l'archivage des données validées et des indicateurs associés.	TS1	Formalisation de la démarche de diagnostic permanent annuelle dans les bilans annuels des systèmes d'assainissement.	
		Satisfaisant		Passable	

Concernant la qualité de l'eau, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges en proposant des engagements complets et va même au-delà des demandes par l'installation de sondes pour améliorer le diagnostic permanent.

L'offre du candidat SAUR est jugée « passable » : les engagements sont moins ambitieux (par exemple installation de 2 sondes – **et en plus ces sondes sont au BPU** et non intégrées dans l'offre - contre 4 pour le candidat VEOLIA), et par ailleurs le candidat n'a toujours pas clarifié son offre concernant l'autosurveillance demandée.

23/04/2025

14

Improving tomorrow.



Valeur technique – Renouvellement et fonds de travaux



Renouvellement et fonds de travaux		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Fonds de travaux	MT	Le montant du fonds de travaux est de 25 000 € par an	MT	Le montant du fonds de travaux est de 10 500 € par an	
Renouvellement	MT TS2	Renouvellement prévu : 4 télégestions suite à abandon 2G/3G, 6 pompes, 1 sonde et 8 poires, 1 débitmètre, 2 colonnes montantes sur la durée du contrat.	MT TS2	Renouvellement prévu : 3 pompes, 6 sondes, 2 armoires électriques sur la durée du contrat et prise en compte de l'abandon des réseau 2G/3G	
Renouvellement réseau	MT	10 interventions structurantes sur branchements en moyenne chaque année, réparties entre : 8 reprises/étanchéité de culottes de branchement 2 reprises intégrales de branchement suite à casse/défaut majeur 10 interventions sur regard en moyenne chaque année, réparties entre : 1 reprise intégrale avec remplacement par un regard étanche monobloc 9 reprises assurées par une injection de résine hydrofuge dans le fût du regard	MT TS1	De renouvellement de 10 branchements pris en charge par le fonds travaux.	
		Satisfaisant		Satisfaisant	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²L

Sur ce point, les offres des deux candidats sont jugées « satisfaisante ». Les engagements contractuels sont respectés et les candidats ont clarifié des points particuliers :
VEOLIA la notion d'exclusivité des branchements, et pour le candidat SAUR la gestion du renouvellement.

irh conseil ingénieur

Valeur technique – Investissements



Investissements		VEOLIA		SAUR	
N° doc		Proposition		Proposition	
Géoréférencement en classe A	MT TS3	- Réseau positionné en classe A avant fin 2025 404 regards X, Y et Z tampon et Z' du fil d'eau 700 regards de branchement : position en X, Y et Z du tampon du regard - détection par géoradar et un levé X, Y tous les 50 mètres 3,6 km refoulement 404 regards en x, y, z et z' – 700 regards de branchement en x, y et z – 1,4 km de réseau en géoradar		- Mise en œuvre du géoréférencement classe A sur le territoire concédé avant le 31/12/2025 – - Dans le cas présent le mode opératoire de relevé est le suivant : ✓ Géoréférencement surfacique XYZtn de l'affleurant en son centre (1 point) par méthode GNSS ou à la station totale ✓ Ouverture de l'équipement pour cotation depuis le terrain naturel : - o De la profondeur du radier - o De la profondeur du ou des fils d'eau - o De la mesure ou déduction des diamètres de canalisation - o De l'identification du matériau	
	MT TS3	- Prestation réalisée par du personnel VEOLIA - Planning entre la S36 et la semaine 41 de 2025 soit réalisation en 1,5 mois		Ces informations seront ensuite reportées sur plan au format SHP et à la charte graphique validée par les experts géomatiques SAUR.	
	MT TS3			Réalisation en 7 mois avec le partenaire PARERA	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le 04/06/2025
 ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE



Understanding today
 Improving tomorrow.

Valeur technique – Investissements



Investissements		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Equipement de votre réseau pour le diagnostic permanent	MT TS3	4 nouvelles mesures réseau et 2 capteurs de nappe et dispositifs de communication - Sectorisation du réseau d'assainissement en 9 secteurs - 1T2027 pour 1er bilan	MT TS3	- Mise en place de 2 sondes de mesures complémentaires sur le réseau pour affiner les ECP sur le bassin de collecte du poste de l'ancienne STEP, Avant le 30/06/2026. Le coût des sondes est au BPU - Diag permanent avant le 28/02/2026	
Création d'une chambre à vanne PR Florian	MT TS3	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique en regard sur le refoulement du PR, relié à la télésurveillance - 4T2025	MT TS3	- Avant le 30/06/2026 - L'offre comprend : - La création d'un regard maçonné, - La pose d'un débitmètre électromagnétique, - Les travaux de canalisation correspondants - Avant le 30/06/2026 - L'offre inclut : - La pose d'un Inter-sectionneur dans l'armoire - La création d'un raccordement pour le groupe électrogène à l'extérieur du local d'exploitation - Les travaux électriques correspondants - Les tests de bon fonctionnement	
Inverseur de source PR Ancienne STEP	MT TS3	commutateur électrique manuel 100 Ampères / 4 pôles - 2026	MT TS3		
		Satisfaisant		Moyen	

Concernant les investissements, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges notamment pour l'opti obligatoire, et au diagnostic permanent. Par ailleurs la création de la chambre à vannes du PR FLEURIAN a bien été rajouté au BPU.

L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : les engagements demandés au cahier des charges ont été pris en compte mais les délais de mise en œuvre du géoréferencement sont plus importants et le candidat indique avoir besoin de deux sondes supplémentaires pour le diagnostic permanent mais cet investissement est au BPU et non dans l'offre. outre, les équipements proposés pour le diagnostic permanent sont moins complets que pour l'autre candidat

Valeur technique – Modalités d'exploitation



Modalités d'exploitation		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Sous-traitance	MT TS4	Le candidat a listé les sous-traitants pour les activités suivantes : espaces verts, terrassement & réfection chaussée, nettoyage vêtements, curage & ITV, nettoyage locaux, géoréferencement, laboratoire, contrôles réglementaires	MT TS4	Le candidat a listé les sous-traitants pour les activités suivantes : curage & ITV, géoréferencement, laboratoire	
Curage	MT TS1	Programme préventif annuel suivi Engagement de curage (12%) - (7 % curage + 5% curage ITV) = 1 890ml / an	MT TS1	Programme préventif annuel suivi Engagement de curage (12%) - (7 % curage + 5% curage ITV)	
ITV	MT TS1	Programme préventif annuel suivi Engagement d'ITV (5%) = 780 ml / an	MT	Programme préventif annuel suivi Engagement d'ITV (5%) = 780 ml / an	
Entretien des ouvrages (PR & DO)	MT TS1	4 curages préventifs par point et par an : 5 PR, DO SAINT AGNE, DO ancienne STEP	MT TS1	1 fois par an pour le DO Saint-Agne - Florian / Lavacan / Sousson : 4 passages/an - Candelo : 5 passages / an - Ancienne STEP : 6 passages / an	
Suivi des points noirs	MT TS1	12 points identifiés et intégrés au SIG : 5 points noirs et 7 secteurs sensibles - Contrôle ITV pour adapter les interventions et faire des propositions d'amélioration	MT	Passage annuel sur les 5 points noirs identifiés	

23/04/2025

18

Understanding today.
Improving tomorrow.

Valeur technique – Modalités d'exploitation



Modalités d'exploitation		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Moyens humains	MT	Contrat rattaché au Resp. Service Local Gers qui sera le Directeur de contrat.	MT	La gestion du contrat d'assainissement collectif de Pavie se fera ainsi à partir de due secteur d'exploitation basé à Lectoure , avec une embauche directement à Auch pour les agents intervenant à Auch et son agglomération.	
	TS4	Agence basée à Auch	TS4	0,21 ETP affecté au contrat dont 0,09 encadrement & support	
	TS5	0,27 ETP affecté au contrat dont 0,10 encadrement & support		2% de sa masse salariale nationale à la formation	
		4,3% de la masse salariale dédiée à la formation			
Moyens matériels	MT	Magasin basé à Auch pour les pièces de réparation. Description des véhicules et du matériel d'exploitation	MT	Magasin basé à Auch & Lectoure. Description des véhicules et du matériel d'exploitation	
Système d'information	MT TS6	Ouverture d'Hubgrade dès le début du contrat pour vous donner accès aux données descriptives et aux informations d'exploitation des installations et du réseau outils classiques pour un service de ce type	MT	dès le début du contrat un accès permanent en consultation aux données SIG à jour en temps réel via l'extranet VISEAU. outils classiques pour un service de ce type	Satisfaisant

Concernant les investissements les offres des deux candidats sont considérées comme « satisfaisante ». Les ajustements demandés en négociation ont été pris en compte par les candidats, notamment concernant le linéaire de curage préventif. Les moyens décrits par les candidats permettent de répondre aux attentes du cahier des charges

Understanding today
 Improving tomorrow

Valeur technique – Développement durable



Développement durable		VEOLIA		SAUR	
		N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Optimiser les consommations énergétiques	MT	TS5	- sur tous les sites ayant des consommations énergétiques significatives : - L'outil big data EVELER qui analyse quotidiennement les consommations électriques sur tout le périmètre du contrat, au pas de temps 10 minutes ; - Le module Efficacité énergétique d'Hubgrade qui contrôle les consommations réelles et permet une détection simple des non-conformités comme les dérives des consommations. Mis en place sur le poste Ancienne STEP - Impact de la baisse des ECP sur les volumes pompés - VEOLIA s'engage à reverser 100% des CEE	MT	TS5
	TS5			MT	
Produits phytosanitaires	MT	TS5	Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé par Veolia ni ses sous-traitants pour les opérations d'entretiens (désherbage et espaces verts).	MT	Entretien zéro phytosanitaires
Maîtriser les rejets	MT		Limiter les rejets de substances toxiques et polluantes, notamment avec la démarche de mise en place des autorisations de rejets contribuant à la préservation de l'environnement		
Autonomie énergétique et optimisation des déplacements	MT		engagement à optimiser nos déplacements. Le nombre de kilomètres parcourus est aussi tracé pour une évaluation du nombre de tonnes eqCO2.	MT	Optimisation des déplacements avec l'ordonnancement
Démarche environnementale	MT		Les salariés du groupe sont sensibilisés au recyclage et à la vie circulaire. Les déchets sont des ressources potentielles. La traçabilité des déchets de chantier lors de leur évacuation	MT	- Tri des déchets - démarche chantier propre

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE



Valeur technique – Modalités d’exploitation



Développement durable		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Communication		Plusieurs vecteurs : - o Factures - o site internet - o participation à un évènement (foire au jardinage) vers les scolaires.			
	MT				
	TS5	Engagement : à intervenir 3 fois sur la durée du contrat à l'occasion de manifestations organisées par la Commune à intervenir auprès des plus jeunes : 8 interventions sont prévues dans l'offre à animer un atelier "Fresque du Climat" dès 2025 auprès des élus et services de la Collectivités	MT	1 journée de sensibilisation / an et des supports type flyers	
		Satisfaisant			Moyen

Concernant les investissements, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges.

L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : la démarche d'économie d'énergie est réduite au minimum et les actions de sensibilisation limitées.

Valeur technique – Politique qualité et sociale



Qualité et sociale		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Insertion professionnelle et sociale	MT TS5	▪ partenaire ESAT (AGAPEI - ESAT LA TERRASSE) pour des prestations liées à l'entretien d'espaces verts ou au lavage de nos vêtements de travail	MT	▪ l'ESAT La Caillaouère pour l'entretien des espaces verts des ouvrages du système d'assainissement	
Personnel en situation de handicap	TS5	▪ % d'emploi de salariés ayant une reco TH : 3.10	TS5	▪ 3% des effectifs en situation de handicap	
Partenariat avec une association humanitaire	TS5	▪ Fondation VEOLIA intervenant sur de multiples projets en France et à l'international.	TS5	▪ SAUR Solidarités apporte une réponse logique pour être une entreprise solidaire et impliquée localement.	
Certification	Cand	▪ Certification ISO 9001, 14001 et 5001	MT	▪ La gestion du service d'assainissement de la commune de Pavie sera certifiée ISO 9001, 14001, 45001 et 50001 dès le premier jour d'exploitation.	
Contrat d'apprentissage		▪	TS5	▪ 1 contrat d'apprenti tous les ans sur le territoire ▪ Accueil de stagiaires ▪ Sensibilisation des étudiants locaux au cycle de l'eau (Lycée Agricole Lavacant / CFA de Pavie) ▪ Accompagnement des jeunes embauchés par nos agents référents	
		Moyen		Satisfaisant	

Concernant les investissements, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « moyenne » : elle répond aux attentes du cahier des charges mais les certifications mises en œuvre dans le cadre du contrat sont peu décrites et le candidat n'a pas prévu d'intégrer des alternants dans le cadre de ce contrat. L'offre du candidat SAUR est jugée « satisfaisante » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges.

23/04/2025

22

Understanding today
Improving tomorrow.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S2LO

Synthèse Critère n°1



SYNTHESE CRITERE 1		VEOLIA		SAUR
Performance du réseau		Satisfaisant		Moyen
Qualité de l'eau		Satisfaisant		Passable
Renouvellements et fonds de travaux		Satisfaisant		Satisfaisant
Investissements		Satisfaisant		Moyen
Modalités d'exploitation		Satisfaisant		Satisfaisant
Développement durable		Satisfaisant		Moyen
Politique qualité et sociale.		Moyen		Satisfaisant
Appréciation du critère n°1		Satisfaisant		Moyen

Sur le critère n°1, l'offre du candidat VEOLIA est considérée « satisfaisante », les engagements du candidat vis-à-vis de la Performance du réseau notamment répondent aux attentes du cahier des charges et les moyens pour les atteindre sont complets et adaptés.

Sur le critère n°1, l'offre du candidat SAUR est considérée « moyenne », le candidat répond globalement au cahier des charges mais les moyens pour atteindre les objectifs sont incomplets et l'objectif de réduction des eaux claires est moins ambitieux. Par ailleurs malgré des ajustements demandés avant la négociation, des erreurs subsistent dans la dernière remise sur l'autosurveillance.

23/04/2025

Très satisfaisant

Satisfaisant

Moyen

Passable

Insatisfaisant

Non détaillé

23

IV. Critère n°2 : Valeur financière

Antea Group

Understanding today.
Improving tomorrow.

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

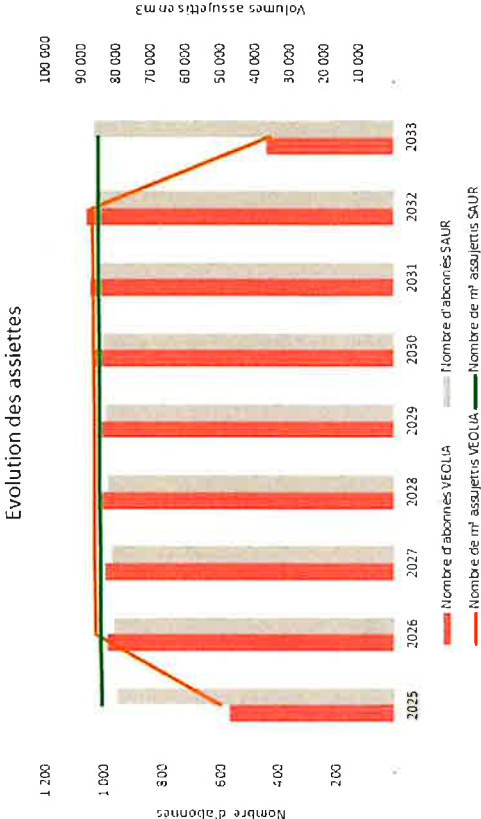
Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LOW

Valeur financière – Coût du service

Assiette de facturation



Nombre d'abonnés

Nombre d'abonnés	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
VEOLIA	573	990	1 002	1 014	1 026	1 038	1 050	1 063	445
Evolution		42,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,2%	-138,8%
SAUR	960	970	980	990	1 000	1 010	1 020	1 030	1 040
Evolution		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

Volumes vendus

Volumes assujettis (m³)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
VEOLIA	50 459	86 229	86 372	86 494	86 594	86 777	86 940	87 166	36 145
Evolution	41,5%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	-141,2%	41,5%
SAUR	84 288	84 487	84 672	84 843	85 000	85 143	85 272	85 387	85 488
Evolution		0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%

23/04/2025

Valeur financière – Coût du service

Rentabilité du contrat

EQUILIBRE D'EXPLOITATION	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2
Total des recettes	823 970 €	573 099 €
Total des charges	792 236 €	561 713 €
Résultat avant impôts	31 734 €	11 385 €
Rentabilité attendue	3,85%	1,99%

Le candidat VEOLIA a optimisé légèrement sa rentabilité passant de 4,73% à 3,85%, alors que le candidat SAUR l'a très légèrement augmenté en passant de 1,84 % à 1,99 %.

Pour mémoire :

- Le montant du contrat a été estimé dans le Règlement de la Consultation à **820 000 € sur sa durée**.
- Le contrat actuel affiche une **rentabilité supérieure à 6 % pour l'année 2023**.

Valeur financière – Coût du service

Rentabilité du service

- Recettes du service



HYPOTHESES DU CANDIDAT	VEOLIA	SAUR	Actuel (2023)
Volumes assujettis (m³)	Année moyenne	Année moyenne	
Abonnés	86 653	84 972	82 363
	1 026	1 000	931
Volume assujetti en m³ par abonné	84,4	85,0	88,5

REPARTITION DES RECETTES	VEOLIA Offre 2	SAUR Offre 2	Actuel (2023)
Exploitation du service	100 310 €	66 570 €	64 118 €
Abonnement	37 454 €	26 710 €	
Redevance assainissement	62 856 €	39 860 €	
Aides aux Collectivités	- €	- €	- €
Travaux attribués à titre exclusif	1 203 €	4 000 €	2 464 €
Produits accessoires	1 595 €	1 100 €	202 €
Total des recettes	103 107 €	71 670 €	66 784 €

- Recettes d'exploitation : Les recettes d'exploitation des deux candidats sont cohérentes avec les tarifs proposés par les candidats.
- Recettes liées aux travaux : Dans ce cadre VEOLIA a prévu 1 branchement tous les deux ans, SAUR a prévu 2 branchements par an. (Pour rappel, les travaux ne sont pas confiés de manière exclusive au Déléataire.)
- Produits accessoires : Les candidats ont inclus dans ce poste les contrôles de branchement lors des cessions immobilières.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

REPARTITION DES CHARGES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Charges d'exploitation	57 318 €	45 451 €	53 683 €
Autres charges	42 025 €	24 931 €	8 869 €
Total des charges	99 344 €	70 383 €	62 552 €

- Le total des charges estimées par les candidats sont supérieures aux charges actuelles supportées par le service. L'augmentation concerne principalement les « autres charges », à cause des demandes du dossier de consultation en termes de réduction des eaux claires parasites, d'investissement et du fonds de travaux.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Charges d'exploitation

REPARTITION DES CHARGES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Personnel	18 845 €	12 551 €	16 230 €
Energie	3 881 €	4 891 €	6 956 €
Produits de traitement	- €	- €	- €
Analyses	528 €	1 392 €	1 343 €
Sous-traitance, matières et fournitures	16 893 €	13 539 €	26 767 €
Autres dépenses d'exploitation	10 205 €	4 670 €	687 €
Autres frais	24 €	1 949 €	- €
Impôts locaux et taxes	943 €	459 €	1 700 €
Redevances contractuelles	6 000 €	6 000 €	- €
Total des charges d'exploitation	57 318 €	45 451 €	53 683 €

- Le détail des charges d'exploitation des candidats est cohérent avec leurs propositions techniques.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Personnel



Année moyenne	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2
Nombre d'heures totales / an	407	343
Base (h/an)	1 500	1 500
ETP calculé	0,27	0,23
ETP annoncé	0,27	0,21

- Le candidat VEOLIA a prévu un peu plus d'heures à affecter au contrat, mais affiche également un coût par ETP supérieur (68 k€ pour VEOLIA contre 54 k€ pour SAUR). Ces deux points expliquent la différence dans les CEP sur le poste Personnel.
- Les deux candidats ont prévu un taux d'« encadrement & support » du même ordre de grandeur.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

■ Energie

- Les charges d'énergie électrique estimées par le candidat VEOLIA sont inférieures aux charges actuelles et à celles estimées par le candidat SAUR. Toutefois ces valeurs restent cohérentes avec les installations du périmètre. La différence principale entre les deux candidats provient des quantités et du coût unitaire : 16 554 kWh à 0,16 €/kWh pour VEOLIA et 20 426 kWh à 0,18 €/kWh pour SAUR.

■ Analyses & produits de traitement

- RAS.

■ Sous-traitance, matières et fournitures

- Les deux candidats ont prévu des montants cohérents avec leurs engagements et nettement inférieurs aux dépenses actuelles. Les deux candidats ont optimisé leurs offres sur ce poste, respectivement de -10 et -20%.

■ Autres frais

- VEOLIA a inclus dans ce poste les frais liés à la GPD.

■ Redevances contractuelles & impôts

- RAS

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Autres dépenses d'exploitation

Autres dépenses d'exploitation	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
– télécom., postes et télégestion	945 €	658 €	719 €
– engins et véhicules	2 035 €	1 360 €	1 413 €
– informatique	3 504 €	1 900 €	3 949 €
– assurance	842 €	752 €	936 €
– locaux	1 699 €		1 001 €
– autres	1 180 €		-7 331 €
Total autres dépenses	10 205 €	4 670 €	687 €

- Ce poste connaît une augmentation sensible par rapport au contrat actuel, surtout pour VEOLIA.
- Les deux candidats ont optimisé leurs offres sur ce poste, respectivement de -17 et -8%.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Contribution des services centraux et recherche	6 890 €	1 546 €	4 300 €
Frais de structure et frais généraux	- €	2 811 €	- €
Fonds de travaux	25 000 €	10 500 €	- €
Dotations renouvellement	3 511 €	3 183 €	3 972 €
Charges relatives aux investissements	5 606 €	5 117 €	597 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé	- €	782 €	- €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 019 €	991 €	- €
Total des autres charges d'exploitation	42 025 €	24 931 €	8 869 €

➤ Sur la durée du contrat le candidat VEOLIA a prévu une dotation pour le fonds de travaux de 200 000 € sur la durée du contrat – au-delà des exigences minimales du projet de contrat. La dotation pour le renouvellement des équipements de relevage est de 44 844 € pour la durée du contrat. Soit une dotation globale de 244 044 €.

➤ De son côté, le candidat SAUR a prévu une dotation pour le fonds de travaux de 80 400 € sur la durée du contrat. La dotation pour le renouvellement des équipements de relevage est de 40 938 € pour la durée du contrat. Soit une dotation globale de 121 338 €.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Détail du Renouvellement

RENOUVELLEMENT - VEOLIA	Programmé	Fonctionnel€	Total
Equipements STEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipement Relevage	41 002,00 €	3 842,08 €	44 844,08 €
Equipement Réseau	122 400,00 €	0,00 €	122 400,00 €
Branchements	76 800,00 €	0,00 €	76 800,00 €
TOTAL	240 202,00	3 842,08 €	244 044,08 €

RENOUVELLEMENT - SAUR	Programmé	Fonctionnel€	Total
Equipements STEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Equipement Relevage	28 156,00 €	12 218,58€	40 374,58 €
Equipement Réseau	563,00 €	0,00 €	563,00 €
Branchements & réseaux	80 400,00 €	0,00 €	80 400,00 €
TOTAL	109 119,00 €	12 218,58 €	121 337,58 €

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Investissements



Investissements	VEOLIA	SAUR	Estimation DCE
Mise en œuvre du géoréférencement classe A	11 788 €	19 346 €	20 900 €
Mise en place du diagnostic permanent	14 249 €	4 173 €	15 000 €
Total	26 036€	29 578 €	27 500 €

Investissements/Travaux au BPU	VEOLIA	SAUR	Estimation DCE
Création d'une chambre à vanne séparée avec installation d'un débitmètre sur le poste de refoulement Fleurian	7 980€	15 122 €	10 000 €
Création d'un dispositif permettant le raccordement d'un groupe électrogène sur le PR Ancienne STEP	1 722 €	3 176 €	2 500 €
Pose de 2 points de mesure de hauteur complémentaires sur le réseau		7 108 €	
Etude de présence H2S : Mise en place de capteurs passifs sur 15 points du réseau - Rapport d'analyse après quelques mois d'exposition	4 269 €		
Recherche de micropolluants dans le réseau (pieuvre)	3 139 €		

- Le candidat SAUR a mis une partie des investissements nécessaire au diagnostic permanent au BPU.
- Pour le PR FLEURIAN, le candidat VEOLIA a bien intégré la création de la chambre à vanne.

23/04/2025

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- Contribution des services centraux et recherche, frais de structures et frais généraux

Autres dépenses d'exploitation		VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
CSCR en % des recettes		6,68%	2,16%	6,44%
Frais de structure et frais généraux en % des recettes		0,00%	3,92%	0,00%

Les deux candidats ont très légèrement optimisé ces charges sur leurs dernières offres. En fait ces charges ont réduit parce que les candidats ont baissé leur niveau de charge global mais pas parce que les candidats ont optimisé le % de ces contributions.

- Pertes sur créances irrécouvrables

Autres dépenses d'exploitation		VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Pertes en % des recettes		1,02 %	1,49 %	0 %

Comme pour les contributions aux services centraux ces charges ont diminué parce que les charges globales ont diminué et pas parce que le % a été optimisé. Le candidat SAUR a même augmenté le % passant de 1,02% à 1,49%.

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- BPU branchements



Devis branchement		
Préparation	VEOLIA	SAUR
	348,00 €	260,00 €
Piquage sur collecteur	164,00 €	320,00 €
Fourniture et mise en place du regard de branchement	561,00 €	451,00 €
Terrassement	936,00 €	630,00 €
Fourniture et pose canalisation	259,00 €	189,00 €
Plus-value pour BRH	130,00 €	150,00 €
TOTAL	2 398,60€	2 000,00 €

- BPU canalisations

BPU canalisations		
CHAPITRE I	VEOLIA	SAUR
INSTALLATION DE CHANTIER	11 395,00 €	16 397,00 €
CHAPITRE II	11 232,00 €	7 823,00 €
TERRASSEMENTS ET MACONNERIE		
CHAPITRE III	489,00 €	534,20 €
DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES		
CHAPITRE IV	36 013,00 €	33 039,00 €
CANALISATIONS ET RACCORDS		
CHAPITRE V	26 403,00 €	24 832,00 €
REGARDS ET OUVRAGES DE VISITE		
CHAPITRE VI	27 411,71 €	53 426,60 €
REHABILITATIONS PONCTUELLES - CONTROLES		
CHAPITRE VII	979,00 €	410,00 €
RECEPTION DES OUVRAGES		
TOTAL	113 922,71 €	136 461,80 €

Le candidat VEOLIA a complété son BPU avec des prix pour le traitement des déchets amiantés.

23/04/2025

37

Understanding today
Improving tomorrow

Valeur financière – Coût du service

Charges du service

- **Assurances**
 - Les deux candidats ont souscrit des assurances permettant de couvrir le service.
 - Le montant garantie du candidat SAUR est plus important.
- **Garantie à première demande**
 - Le candidat VEOLIA propose une garantie à première demande de 6 000,00 € alors que le candidat SAUR propose de 5 000,00 €.
 - L'offre de VEOLIA est plus intéressante sur ce point.

Synthèse Critère n°2 - Coût du service



Coût du service		VEOLIA	SAUR
Charges d'exploitation	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans son offre n°2 de 9%	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans son offre n°2 de 12%	
Autres charges d'exploitation	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans son offre n°2 de 17%	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans son offre n°2 de 8%	
Investissements	Investissements demandés pris en compte	Investissements pris en compte mais partiellement pour le diagnostic permanent	
Renouvellements	Dotation correcte	Dotation correcte	
Fonds travaux	Le candidat va au-delà des engagements contractuels	Respect des engagements contractuels	
Les BPU	BPU cohérent. Le BPU Branchement est plus cher, mais celui des canalisations est moins cher. Par ailleurs, le candidat a complété le BPU pour tenir compte des obligations réglementaires	BPU cohérent. Le BPU Branchement est moins cher, mais celui des canalisations est plus cher	
Cohérence du CEP	Le CEP est cohérent avec l'offre technique	Le CEP est cohérent avec l'offre technique	
Les Assurances	Le candidat a proposé les assurances demandées au dossier de consultation. Le montant garanti est de 5 000 000 €.	Le candidat a proposé les assurances demandées au dossier de consultation. Le montant garanti est de 20 000 000 €.	
Garantie à première demande	Le montant garanti est de 6 000 €	Le montant garanti est de 5 000 €	
Appréciation du coût du service	Moyen	Satisfaisant	

23/04/2025

39

Non détaillé

Insatisfaisant

Passable

Moyen

Satisfaisant

Très satisfaisant

Understanding today
Improving tomorrow

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LOW

Valeur financière – Coût à l'utilisateur

Prix de l'assainissement collectif

TARIFICATION	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2025)
Part fixe annuelle DN			
Part variable m ³	36,50 €	26,71 €	29,12 €
Facture PART DELEGATAIRE 120 m ³ (€ HT/an)	0,714 €	0,4691 €	0,4676 €
Impact sur la facture 120 m³ par rapport à 2024	122,18 €	83,00 €	85,23 €
Part de l'abonnement dans la facture 120 m ³	43,3%	-2,6%	

Facture 120 m ³	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2025)
Part fixe exploitant	36,50 €	26,71 €	29,12 €
Part variable exploitant	85,68 €	56,29 €	56,11 €
PART Exploitant	122,18 €	83,00 €	85,23 €
Part fixe Collectivité	58,00 €	58,00 €	58,00 €
Part variable Collectivité	142,80 €	142,80 €	142,80 €
Part Collectivité	200,80 €	200,80 €	200,80 €
Redevance Modernisation des réseaux	30,00 €	0,00 €	30,00 €
Total HT	352,98 €	313,80 €	316,03 €
TVA	35,30 €	31,38 €	31,60 €
Total TTC	388,28 €	345,18 €	347,64 €
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,24 €	2,88 €	2,90 €
Part de l'abonnement dans la facture 120 m ³	26,8%	27,0%	27,6%

➤ Avec le géoréférencement : de 3,24 €/m³ TTC pour le candidat VEOLIA et de 2,88 €/m³ TTC pour le candidat SAUR

Valeur financière – Coût à l'utilisateur

Prix du règlement de service



Règlement de service		
Frais d'accès au service avec déplacement	VEOLIA sans objet	SAUR sans objet
Pénalité pour non paiement de facture dans le délai	sans objet	sans objet
Frais de relance	sans objet	sans objet
Frais de mise en demeure	sans objet	sans objet
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement (*)	130,00 € HT	75,60 € HT
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie	159,50 € HT	120,00 € HT
Frais de contrôle de bonne exécution des branchements neufs réalisés par un tiers, avant raccordement, y compris déplacement et rapport de visite	159,50 € HT	120,00 € HT
Frais de contrôle de branchement en cas de cession d'immeuble	159,50 € HT	120,00 € HT

Les tarifs proposés par le candidat VEOLIA sont globalement plus élevés que ceux du candidat SAUR.
Le candidat SAUR a proposé un prix différent dans le cadre d'un contrôle pour cession s'il s'agit d'un logement collectif.

Valeur financière – Coût à l'utilisateur

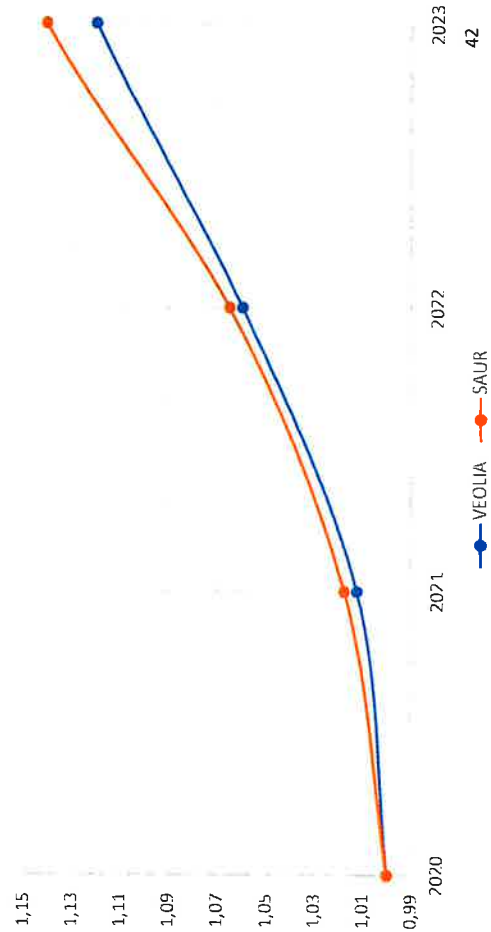
Formule de révision des tarifs



	Part fixe	Personnel		Fourniture		Frais divers		Energie		Total pondération n
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
VEOLIA	15	44,0	ICHT-E	21,0	TP10a	18,0	FSD2	2,0	10534769	100,0
SAUR	15	49,9	ICHT-E	15,0	TP10a	14,2	FSD2	5,9	10534769	100,0

Les formules d'indexation des candidats sont cohérentes avec la répartition des charges des CEP respectifs.

Evolution du k



La rétrospective sur 4 ans des coefficients d'actualisation correspondants

23/04/2025

Understanding today
Improving tomorrow.

Synthèse Critère n°2 – Coût à l'utilisateur



ANALYSE PAR ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION		VEOLIA	SAUR
Prix de l'assainissement collectif		Le tarif est plus élevé que le tarif 2025	Le tarif est équivalent au tarif 2025
Prix du règlement de service		Bordereau complet mais relativement onéreux	Bordereau complet
Formule de révision des prix		Formule cohérente	Formule cohérente
Appréciation coût à l'utilisateur		Moyen	Satisfaisant

Sur le « coût à l'utilisateur » l'offre du candidat SAUR est plus intéressante principalement parce qu'elle propose un tarif plus attractif bien qu'élevé.

23/04/2025

43

Understanding today
Improving tomorrow

Synthèse Critère n°2



ANALYSE PAR ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION		VEOLIA	SAUR
Coût du service		Moyen	Satisfaisant
Coût à l'utilisateur		Moyen	Satisfaisant
Appréciation critère n°2		Moyen	Satisfaisant

Sur le critère n°2, l'offre du candidat VEOLIA est considérée « moyenne ». Les charges sont importantes bien qu'elles aient été optimisées, et la rentabilité proposée est relativement élevée. Par ailleurs, l'augmentation du tarif pour les usagers est importante.

Sur le critère n°2, l'offre du candidat SAUR est considérée « satisfaisante », l'offre a été optimisée proposant ainsi un tarif stable aux usagers.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LOW

Understanding today.
Improving tomorrow.



V. Critère n°3 : Qualité du service

Antea Group

Understanding today.
Improving tomorrow.

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LO

Qualité du service – Continuité de service



o Continuité de service		VEOLIA		SAUR	
		Proposition		Proposition	
	N° doc		N° doc		
Interventions curatives	MT	En cas d'obstruction accidentelle, VEOLIA garantit une prise en compte et un début d'intervention sous 60 minutes 24h/24 et 7j/7, y compris en astreinte.			
Astreinte	MT	- Numéro d'appel unique pour les usagers - Numéro d'appel spécifique pour la collectivité	MT	chaque semaine, les numéros de téléphone des 2 agents d'astreinte sont communiqués aux élus (uniquement) pour garantir une réactivité accrue	
Astreinte	MT TS7	Délai d'intervention : 1h	MT TS7	Délai d'intervention : 1h	
Astreinte	MT TS7	- Organisation d'astreinte suivant 4 niveaux : ✓ 1 cadre d'astreinte, mobilisé en cas de situation grave ou de crise : il organise la gestion de la crise et mobilise des moyens au-delà des moyens habituels d'astreinte ; ✓ 1 agent de maîtrise, qui organise les interventions : il reçoit les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion. Il est joignable en permanence ; ✓ 3 techniciens d'exploitation, chargés des interventions sur place et de l'organisation des travaux, réparation de réseaux, intervention sur les postes de relèvement ; ✓ 1 électromécanicien, chargé plus particulièrement de la maintenance des appareils électromécaniques et de télégestion	MT TS7	- Niveau d'intervention « terrain » : ✓ 3 agents dédiés au service d'urgence et qui interviendront sur ce périmètre : - o 2 agents polyvalents ouvrages et réseau assainissement, - o 1 agent électromécanicien chargé d'intervenir sur les installations en cas de besoin - o En renfort si nécessaire, le véhicule d'intervention rapide haute pression - o la remorque hydrocureuse ou le camion hydrocureur pour débouchages lourds - Niveau d'intervention « superviseur » : ✓ 1 cadre sera constamment désigné par l'équipe de la Direction des Exploitations Midi-Pyrénées pour piloter et encadrer les interventions les plus complexes	

23/04/2025

46

Understanding today.
Improving tomorrow.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

S²LO

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Qualité du service – Continuité de service



Continuité de service		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Astreinte	MT	- Partenaires locaux mobilisables en astreinte : - Curage et TP - Astreinte laboratoire - Astreinte GE	MT	- D'un camion hydrocureur de notre partenaire Jérôme Laboup de Marsolan en cas d'indisponibilité de nos camions SAUR Hydrocuration - De groupes électrogènes (Delta Services par exemple) - De terrassiers avec chauffeurs (RTP ou Allegri TP) en cas d'indisponibilité de l'attelage SAUR - De moyens de levage - De pompes de secours amovibles (Xylem, Delta Location).	
Renforts	TS7	Renforts possibles en astreinte de 22 personnes sur le Territoire Pyrénées Gascogne + 100 personnes en région Sud Ouest	TS7	Renforts possibles en astreinte	
Crises	MT TS7	- Mise en place d'une cellule de crise immédiate. - Suivi de la crise avec l'outil CRISIS. - Experts mobilisables 24h/24, - Contrat avec des partenaires externes comme LOXAM - Moyens d'alerte : 20 000 personnes en 15 minutes pour SMS et 1h pour appel téléphonique	MT	- gestion de crise : - Moyens mobilisable grâce à l'ancrage local - Moyens d'alerte : 25 000 personnes par h pour appel téléphonique et possibilité SMS et mails	
Crises	MT TS7	Mobilisation d'un GE sous 4h	MT TS7	Mobilisation d'un GE sous 4h	
Crises	TS7	Fiches réflexes et procédures de gestion de crise			
Appréciation		Satisfaisant		Moyen	

Qualité du service – Relation à l'utilisateur



Relation à l'utilisateur		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Engagements relatifs aux branchements neufs	MT	- Envoi du devis dans un délai de 8 jours suivant la demande - Réalisation 15 jours après la réception des autorisations administratives et des résultats de diagnostic amiante (RAT) éventuel - Prise en compte de la réglementation amiante sur les infrastructures de transport - Mise à jour du SIG et géoréférencement en classe A	TS8	- Devis sous 8 jours - Réalisation sous 15 jours après la réception des autorisations administratives	
Contrôle des branchements lors des cessions immobilières	MT	- L'inventaire des différents points de collecte des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) ; - Mise en œuvre de tests d'écoulement, colorants, test à la fumée... ; - Une appréciation du statut des installations au regard des dispositions du règlement du service ; - L'identification des non-conformités - Édition d'un rapport comportant le relevé de l'ensemble de nos constats, des points en suspens éventuels, et des constats de non-conformité éventuels avec un projet de courrier de synthèse (conformité ou non-conformité et délai de remise en conformité).	MT	Les contrôles de conformité de branchements sont réalisés à l'aide d'appareils photos et de colorant de type alimentaire afin de s'assurer de l'orientation des écoulements. Tous les points posant un problème (mauvaise connexion, casse...) sont enregistrés et photographiés. Une fiche est réalisée pour chaque branchement avec notation de l'origine et la localisation des anomalies. Une proposition de correction des non-conformités est faite.	
Accueil usagers	MT	L'accueil multicanal des usagers	MT	L'accueil multicanal des usagers	
Accueil usagers	MT TS8	- L'accueil de proximité ✓ Les usagers peuvent rencontrer nos chargés de clientèle dans nos locaux de Auch, ouverts de 9 heures à 12 heures et 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi.	MT	- L'accueil de proximité ✓ Point d'accueil à Lectoure ✓ Ouvert le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.	

Tableau le 04/09/2023

ID : 032-213203078-2025

23/04/2025

48

Understanding today
Improving tomorrow.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

S²LOW

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Qualité du service – Relation à l'utilisateur



Relation à l'utilisateur		VEOLIA		SAUR	
		N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Accueil usagers	MT TS8	- Un accueil à distance permanent ✓ numéro d'appel unique, non surtaxé, accessible 24h/24 et 7j/7, est relayé, en dehors des horaires d'ouverture, vers la permanence d'astreinte pour gérer les urgences techniques. ✓ L'accueil téléphonique est joignable du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00, et 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour gérer les urgences techniques.	MT	2 numéros : un pour les demandes clientèle et un pour les urgences	
Accueil usagers	MT	- L'agence en ligne : ✓ Les informations essentielles sur le fonctionnement du service de l'eau et son organisation	MT	- L'agence en ligne : ✓ Les abonnés disposent également d'un accès via le site Internet ou l'application Saur & Moi qui leur permet de réaliser leur demande de branchement en ligne.	
Fichiers des abonnés et RGPD	MT	- Gestion du fichier des usagers du service - Engagement à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données Personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière			
Règlement de service	MT	- Diffusé aux usagers avec la 1^{ère} facture suivant le début du contrat, par une information spécifique sur la facture. Le document sera mis à disposition sur l'Agence en ligne, et adressé aux usagers en faisant la demande. - Il sera également adressé à tous les nouveaux usagers, avec le kit abonnement.	TS8	Un règlement de service adapté envoyé en début de contrat avec la première facture	

23/04/2025

49

Understanding today
Improving tomorrow



Qualité du service – Relation à l'utilisateur

Relation à l'utilisateur		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Communication vers les usagers	MT	3 campagnes de sensibilisation des usagers sur le bon usage du service d'assainissement collectif sur la durée du contrat avec : ✓ la préparation d'un support en lien avec notre service communication ✓ la diffusion avec les factures du service et par un e-mailing dédié.	1 journée par an + possibilité de flyer		
Abonnés non domestiques	MT TS1	Suivi des ASD/CSD existants + accompagnements des abonnés concernés identifiés via ACTIPOL		Accompagnement sur les CSD	
Gestion des raccordables	TS8	Intégration des nouveaux usagers et suivi du délai de raccordement			
Délais de réponses aux demandes des abonnés	MT TS8	Délais classiquement rencontrés, mais un peu long (8 jours) pour la réponse à un email	MT TS8	Délais classiquement rencontrés,	

Qualité du service – Relation à l'utilisateur



o Relation à l'utilisateur		VEOLIA Proposition		SAUR Proposition	
	N° doc		N° doc		
Suivi de la satisfaction	MT TS8	Enquête régionale, sur intervention technique, abonnement et réclamation	TS8	Enquête à chaud suite à chaque contact client via l'outil NAIA	
Suivi des réclamations	MT TS8	Extraction du nombre de réclamation par an	TS8	- Suivi des réclamations dans l'outil NAIA - Remonter automatique des réclamations au responsable clientèle - Création de tableaux de bords - Caractérisation des réclamations et de leur occurrence - Réalisation de plan d'actions annuels	
Appréciation		Satisfaisant		Moyen	

Concernant la relation à l'utilisateur, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges.

L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges mais son accueil client est plus lointain avec une page d'ouverture légèrement moins importante, et par ailleurs la communication vers les abonnés est moins complète.

Qualité du service – Gouvernance



Gouvernance et suivi du contrat		VEOLIA		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
La revue de contrat	MT	Au démarrage du contrat, organisation d'une revue de contrat conjointe			
Le Comité de pilotage		Organisée à minima une fois par an, cette réunion a pour objectif de faire un bilan plus global sur les services et de contrôler la bonne exécution du contrat (indicateurs de performance, rapports d'activité, etc.). Le cas échéant, ces réunions abordent les évolutions à apporter au contrat. Présentation du RAD	MT	Organiser une fois par an un comité de pilotage de votre service. La Responsable de Territoire et la Cheffe de secteur seront présentes à ce comité et cette instance rassemblera toutes les parties prenantes.	
Les réunions d'exploitation		Organisées quatre fois par an à minima, présentation et analyse des données du service et la performance atteinte, et prendre les décisions de pilotage	MT	À organiser, a minima, une fois tous les trois mois une réunion technique d'avancement des sujets d'exploitation. La Cheffe de secteur sera présente à cette réunion à vos côtés.	
Extranet		- Dès le début du contrat, la commune de Pavie dispose d'un point d'entrée unique vers l'ensemble des données du service, via une interface web dynamique, interactive, personnalisée et sécurisée, accessible 24h/24 et 7j/7. - Outils de la plateforme HUBGRADE : Indicateurs, LINEAO, ATLAS, FLUKSAQUA, CRISIS	MT	Mise à disposition sur demande des informations provenant de la GMAO via VISEAU pour restituer tous les indicateurs de performance technico-économiques.	
Appréciation		Très Satisfaisant		Moyen	

Concernant la gouvernance, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « très satisfaisante » : elle répond totalement aux attentes du cahier des charges et va même au delà en proposant une réunion de démarrage de contrat pour valider avec la collectivité les engagements à mettre en œuvre.

L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges pour les réunions, par contre la mise à disposition des données sur l'extranet n'est pas systématique mais sur demande de la Collectivité, ce qui ne participe pas à la transparence attendue.

23/04/2025

52

Understanding today
Improving tomorrow.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

S²LOW

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Synthèse Critère n°3



SYNTHESE CRITERE 3		VEOLIA	SAUR
o	Continuité de service	Satisfaisant	Moyen
o	Relation à l'utilisateur	Satisfaisant	Moyen
o	Gouvernance et suivi du contrat	Très Satisfaisant	Moyen
Appréciation du critère n°3		Satisfaisant	Moyen

Sur le critère n°3, l'offre du candidat VEOLIA est considérée « satisfaisante », elle répond aux attentes du cahier des charge.

Sur le critère n°3, l'offre du candidat SAUR est considérée « moyenne », le candidat propose une organisation plus complexe pour l'organisation de la continuité de service, la communication vers les usagers est limitée et la communication vers la collectivité aurait pu être améliorée.

VI. Synthèse générale

Antea Group

Understanding today
Improving tomorrow.

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LOW

Synthèse générale



ANALYSE PAR ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION		VEOLIA	SAUR
Valeur technique		les engagements du candidat vis-à-vis de la Performance du réseau et le développement durable répondent aux attentes du cahier des charges.	les engagements de performance du candidat sont moins ambitieux et les moyens associés pour les atteindre sont logiquement moins importants.
Valeur financière		Les charges sont importantes bien qu'elles aient été optimisées, notamment les frais de personnel, les CSTR et par ailleurs les investissements demandés ont été pris en compte en totalité. La rentabilité proposée est relativement élevée. Par ailleurs, l'augmentation du tarif pour les usagers est importante.	le candidat a optimisé ses charges pour proposer un tarif attractif.
Qualité du service		L'offre répond aux attentes du cahier des charges.	le candidat propose une organisation plus complexe pour l'organisation de la continuité de service, la communication vers les usagers moins étoffée et la communication vers la collectivité aurait pu être améliorée.
Appréciation générale		Satisfaisant	Moyen

23/04/2025

Non détaillé

55

Insatisfaisant

Passable

Moyen

Satisfaisant

Très satisfaisant

Understanding today
Improving tomorrow

Synthèse générale



ANALYSE PAR ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION		VEOLIA	SAUR
Tarif du m³ assaini (en €/m³ TTC pour 120 m³)		3,24 € TTC pour 120 m³	2,88 € TTC pour 120 m³
Moyens mis en oeuvre		• Réalisation du géoréférencement en 1,5 mois • Engagement de réduction de ECP au de là de la demande du PC : 5% par an • Installation de 4 sondes et 2 suivis de puits intégrée dans l'offre • Démarche de réduction des ECP avec 5% d'ITV, 2 campagnes par an, 1000 ml de tests à la fumée par an et contrôle de 10 branchement par an • Dotation du fonds de travaux : 200 000 € sur la durée du contrat	• Réalisation du géoréférencement en 7 mois • Demande de réduction de l'engagement du projet de contrat : - de 2% par an • Installation de 2 sondes mais non chiffrées dans l'offre (BPU) • Démarche de réduction des ECP avec 5% d'ITV, 1 campagne par an, et contrôle de 15 branchement par an • Dotation du fonds de travaux : 80 400 € sur la durée du contrat
		• Dotation du renouvellement : 44 844 € • 3 608 heures de personnel affectées au contrat	• Dotation du renouvellement : 40 938 € • 3 120 heures de personnel affectées au contrat
		Satisfaisant	Moyen
		Appréciation générale	

23/04/2025

56

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Understanding today.
Improving tomorrow.

VII. Modifications proposées par les candidats

Antea Group

Understanding today.
Improving tomorrow.

anteagroup.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE



Modifications proposées

Par VEOLIA

Modifications sur les articles :

• <u>Article 6 :</u>	Utilisation des voies privées	-	ok
• <u>Article 7.2 :</u>	Assurances	-	ok
• <u>Article 8.1 :</u>	Prestations de services	-	ok
• <u>Article 12.3 :</u>	Biens propres du Concessionnaire	-	non
• <u>Article 13.1 :</u>	Remise des biens	-	ok
• <u>Article 18.10 :</u>	Télégestion	-	non
• <u>Article 21.1 :</u>	Demande d'abonnement	-	ok
• <u>Article 21.4 :</u>	Règlement de service	-	ok
• <u>Article 22.4 :</u>	Renouvellement	-	ok
• <u>Article 22.4 :</u>	Fonds de travaux	-	ok
• <u>Article 22.10 :</u>	Contrôle des travaux	-	ok
• <u>Article 26.2 :</u>	RPQS	-	non
• <u>Article 26.5 :</u>	RAD	-	non
• <u>Article 31.2 :</u>	Pénalités	-	non
• <u>Article 31.3 :</u>	Mise en régie provisoire	-	non
• <u>Article 32.1 :</u>	Clause de révision	-	non
• <u>Article 33 :</u>	Litiges	-	non
• <u>Article 37.4 :</u>	Reprise des biens	-	non
• <u>Article 37.7 :</u>	Résiliation	-	non
• <u>BPU :</u>	Complément amiante	-	ok

23/04/2025

58

Modifications proposées

Par SAUR

Modifications sur les articles :

- Article 1.2 : Attribution
- Article 2 : Définition
- Article 15.3 : SIG
- Article 18.11 : Lutte ECP
- Article 19 : situation d'urgence
- Article 22.4 : Renouvellement
- Article 23.4 : Indexation du tarif
- Article 27 : Transmission annuelle
- Article 31.2 : Pénalités

- ok
- ok
- non
- non
- ok
- ok
- ok
- ok
- ok



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PAVIE

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES
SERVICES PUBLICS (C.D.S.P.)**

➤ CONSULTATION : ANALYSE DES OFFRES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'avril, la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.) désignée par le conseil municipal s'est réunie salle du Conseil, à 10h30 sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Michel, Maire de la Commune de Pavie.

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibératives : Titulaires

NOM – PRENOM	PRESENT	ABSENT
Mme Claudine CARAYOL	X	
M Jacques FAUBEC	X	
M Jacques GABRIEL	X	

Membres à voix délibératives : Suppléants

NOM – PRENOM	PRESENT	ABSENT
M. Jean-Marc AUTIÉ	X	
Mme Brigitte BAJON-LALANNE	X	

M. Alexandre DENEITS		X
----------------------	--	---

Le quorum requis est atteint.

Membres à voix consultatives :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1411-5 du CGCT, le Président de la CDSP a invité le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence à participer à la commission en tant que membres avec voix consultative. Il a aussi désigné, en raison de leur compétence dans la matière objet du contrat, les personnes listées ci-après :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENT	ABSENT
ALABRO Sylvie	Trésorière Service de Gestion Comptable d'Auch		X
TOGNOLA Julien	Directeur Régional DREETS Représentant du ministre chargé de la concurrence		X

II - ORDRE DU JOUR : ANALYSE DES OFFRES

Rappel de la consultation :

O b j e t : confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Pavie, dans le cadre de la **concession sous forme de délégation de service public**, définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

L'exploitation de ce service comprend, pour la collecte et le transfert des eaux usées :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Commune, la réalisation des travaux définis par le Contrat, les relations avec les usagers des services et la gestion financière et commerciale des services.

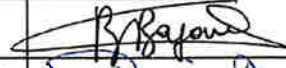
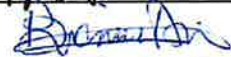
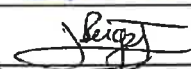
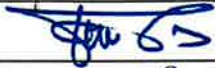
La valeur estimée du contrat de concession : 820 000 euros constants hors TVA

Durée du contrat de concession : 8 ans à compter du 1^{er} juin 2025, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Procédure :

- Date de parution de l'avis d'appel public à candidatures JAL: jeudi 05 décembre 2024
- Date limite de réception des plis : vendredi 17 janvier 2025 avant 12h00.
- Réunion de la CDSP ouverture des candidatures : lundi 20 janvier 2025
- Délibération du Conseil pour la signature de l'avenant de prolongation (jusqu'au 31 mai 2025) : 29 janvier 2025
- Candidatures admis à présenter une offre :
 - o VEOLIA EAU CGE
 - o SAUR

III- EMARGEMENTS

Liste d'émargement CDSP			
23 avril 2025			
	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	AUTIE Jean - Marc	Conseiller Délégué	
2	BAJON Brigitte	Conseiller Municipal	
3	Nathalie BIZOUEN-DUPAN	Cheffe service Eau et Ass. Agglo	
4	Bergès Julien	Technicien aménagement agglo	
5	BLAY Jean - Michel	Notaire	
6	FAUBEC Jacques	Maire adjoint	
7	GABRIEL Jacques	Conseiller Municipal Délégué Tx	
8	CARAYOT Claudine	Adjointe	
9			
10			
11			
12			
13			
14			



Objet de la consultation :

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Personne publique :

Commune de PAVIE

Place de la Mairie – 32550 PAVIE

Représentée par : Jean-Michel BLAY, Maire

Rapport d'Analyse des Offres

CDSP du 23/04/2025

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	6
2. PROCEDURE	6
2.1. PROCESSUS DE LA CONSULTATION	6
2.2. COMPLETUDÉ DES OFFRES	10
2.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	11
2.4. EVALUATION DES OFFRES	11
3. ANALYSE DES OFFRES	13
3.1. CRITERE N°1 : VALEUR TECHNIQUE	13
3.1.1. Performance du réseau	13
3.1.2. Qualité de l'eau et gestion des sous-produits	17
3.1.3. Renouvellement et fonds de travaux	21
3.1.4. Investissements prévus au projet de contrat	23
3.1.5. Modalités d'exploitation	25
3.1.6. Développement durable	28
3.1.7. Politique Qualité et sociale	30
3.1.8. Synthèse du critère n°1	31
3.2. CRITERE N°2 : VALEUR FINANCIERE	33
3.2.1. Le Coût du service	33
3.2.2. Le Coût à l'usager	51
3.2.3. Synthèse du critère n°2	55
3.3. CRITERE N°3 : QUALITE DU SERVICE	56
3.3.1. Les mesures proposées pour la continuité de service	56
3.3.2. Les relations à l'usager (Engagements de qualité de service vis-à-vis des usagers, Accueil et relations clientèles, Mesures de satisfaction et réclamations, Engagement de performances)	59
3.3.3. La gouvernance et le suivi de contrat	63
3.3.4. Synthèse du critère n°3	64
3.4. SYNTHESE GENERALE	66
3.5. MODIFICATIONS PROPOSEES AU PROJET DE CONTRAT	68
3.5.1. Modifications proposées par VEOLIA EAU – CGE	68
3.5.2. Modifications proposées par SAUR	75
4. CONCLUSION	77

1. PREAMBULE

La Commune de PAVIE (32) exerce la compétence de collecte des eaux usées sur son territoire.

La présente consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de PAVIE (32).

La Commune confie au délégataire, à ses risques et périls, la gestion du service d'assainissement sur le territoire concerné. Les prestations, objets du contrat, sont décrites et définies au projet de contrat, joint au dossier de consultation.

Les principales caractéristiques du projet de contrat sont les suivantes :

- Le contrat de concession de service public prendra effet le **1^{er} juin 2025** pour s'achever le **31 mai 2033**, soit une durée de **8 ans** (96 mois).

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont :

- 5 postes de relèvements,
- 18,3 km de réseaux dont 2,4 km de refoulement,
- 700 branchements,
- 415 regards,
- 2 déversoirs d'orage,
- 931 usagers abonnés.

2. PROCEDURE

2.1. Processus de la consultation

Par délibération n°2024-044 en date du 10 septembre 2024, la Commune a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion du service de des eaux usées de son territoire.

Le cadre juridique retenu par la Commune (ci-après dénommé « La Collectivité ») est celui de la **concession, sous forme de délégation de service public**, régie par les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation amont du Comité Social Territorial n'a pas été requise, ni la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative (absence de modification du statut des agents assurant le service public du fait d'un maintien du mode de gestion en délégation de service public d'une part ; la Collectivité étant tenu de constituer une CCSPL, atteignant les seuils de population fixés par l'article L.1411-4 du CGCT d'autre part).

La Collectivité a opté pour une **procédure ouverte**. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public, une consultation a été lancée.

La procédure de consultation relative à la DPS s'est déroulée comme suit :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 05/12/2024
- Organe de publication : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>
- Visite optionnelle des installations : 17/12/2024
- Date limite de réception des offres : 17/01/2025
- Nombre de plis reçus dans les délais : 2
- Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 2
- Nombre de plis parvenus hors délais : 0
- Date d'ouverture des plis : 20/01/2025

Au terme de cette consultation, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public doit, en

premier lieu, sélectionner les candidatures des entreprises admises à présenter une offre.

Deux candidats ont remis une candidature et une offre dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation :

- La société **VEOLIA EAU - CGE**, dont le siège social est 21 rue de la Boétie – 75008 Paris, représentée par M. BERNAT Philippe, Directeur du territoire Pyrénées Gascogne (SIRET : 572 025 526 10945).
- La société **SAUR**, dont le siège social est 11 chemin de la Bretagne – 92130 Isy-les-Moulineaux, représentée par M. BLETHON Patrick, Président exécutif (SIRET : 339 379 984 06437).

Les deux candidats ont remis un dossier dont l'objet est d'apprécier les garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail et leur aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de l'ouverture des plis, il a pu être observé que **le dossier de candidature des deux candidats était complet**. L'analyse des candidatures a été présentée à la CDSP du 20 janvier 2025.

Lors de sa séance du 13 février 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Maire d'entrer en négociation avec les sociétés VEOLIA EAU CGE et SAUR.

Le 14 février 2025, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention des candidats ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 20 mars 2025. Conformément à la demande du courrier, les candidats ont remis les réponses et ont présenté celles-ci en séance.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec les candidats, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 21 mars 2025 un courrier à l'intention des candidats

leur demandant de remettre une offre optimisée techniquement et financièrement, et répondant à l'ensemble des points abordés en séance du 20 mars 2025. Conformément à la demande du courrier, les candidats ont remis leur offre optimisée avant le 3 avril 2025 à 12h.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux candidats le 25 avril 2025 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la Commune.

Dans son courrier du 21 mars 2025, la commune a précisé aux candidats retenir l'option obligatoire « Géoréférencement des réseaux et accessoires en classe A ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les offres « finales » remise par les candidats. Elles sont analysées selon les critères et sous-critères d'appréciation des offres fixés à l'article 15 du règlement de la consultation. Les modifications intervenues lors des négociations suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres « initiales » du 13 février 2025, sont surlignées en gris dans le présent rapport.

2.2. Complétude des offres

Conformément à l'article 14 du règlement de consultation, les dossiers remis par les candidats doivent comprendre les éléments listés ci-dessous et respecter le formalisme exigé par la Commune :

Justificatifs exigés par l'article 18 du règlement de consultation	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - Territoire Essonne	SAUR
Un projet de contrat et ses annexes éventuellement accompagné de proposition de dérogations et/ou compléments	Remis	Remis
Les tableaux de synthèse assainissement	Remis	Remis
Un mémoire technico-économique unique (un document PDF regroupant tous les thèmes) comprenant les éléments des thèmes 1 à 9 des tableaux de synthèse (80 pages maxi)	Remis	Remis
Le cadre financier sur la durée du contrat et ses sous-détails	Remis	Remis

Les offres des deux candidats sont formellement complètes même si **des précisions devront être apportées par les candidats au stade de la négociation.**

2.3. Critères de sélection des offres

Le contrat de délégation est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard des critères ci-dessous :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau (eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux),
- Qualité de l'eau (autosurveillance, ...) et gestion des sous-produits,
- Renouvellements et fonds de travaux,
- Investissements prévus au projet de contrat,
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, programme d'entretien),
- Développement durable (économie d'énergie, économies d'eau, énergies renouvelables),
- Politique qualité et sociale (certifications, gestion/reprise du personnel, politique d'insertion).

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Coût du service,
- Coût à l'utilisateur.

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Continuité de service,
- Relation à l'utilisateur,
- Gouvernance et suivi du contrat.

Les offres inappropriées ou irrégulières au sens des articles L.3124-3 et L.3124-4 du Code de la commande publique sont éliminées.

2.4. Evaluation des offres

Pour permettre une analyse simple et claire des offres, nous attribuons une couleur représentant la qualité de l'offre pour chaque point analysé. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Cette méthode d'appréciation est ensuite généralisée à chaque sous-critère puis à chaque critère afin d'établir une appréciation globale des offres la plus représentative. Cet avis sur les offres permettra par la suite d'admettre ou non les offres en négociation.

3. ANALYSE DES OFFRES

3.1. Critère n°1 : Valeur technique

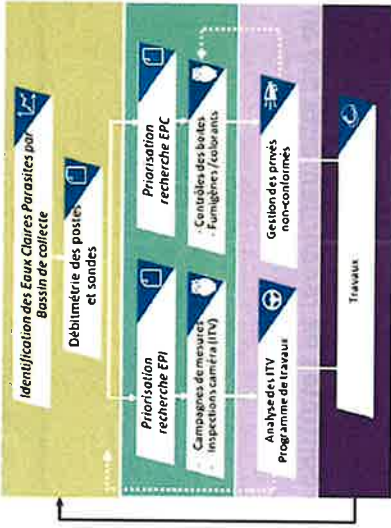
3.1.1. Performance du réseau

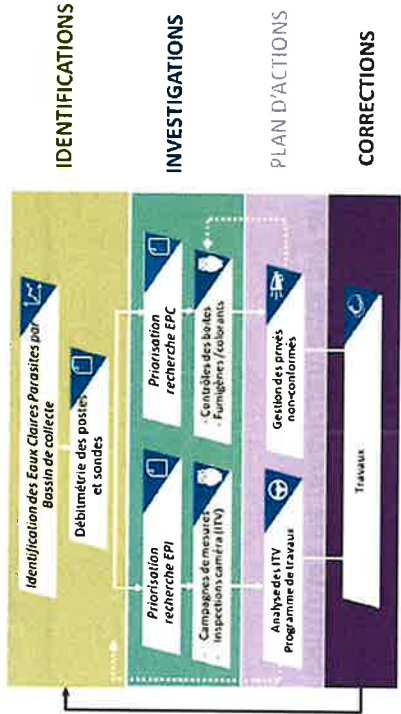
Performance du réseau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
ICGPR	MT Rép.	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) porté de 30 à 119-455-2025- et 120 avant fin 2027 99 dès 2025 et 100 avant fin 2027	MT TS1	Engagement à atteindre une notation de l'ICGPR de 103 sur 120 dès fin 2026	
SIG	MT	Levé et intégration des fils d'eau du réseau dans le SIG avant fin 2025. Intégration des ITV au SIG tout au long du contrat avec mise à jour des plans	TS1	Intégration des ITV dans l'outil REZO+Patrimoine	
SIG	MT	Le SIG est opérationnel dès le premier jour du contrat et accessible pour la Collectivité. Les éléments descriptifs du réseau y figurent ainsi que les données relatives à nos interventions préventives et curatives Le SIG mis à jour en continu sous un délai de 15 jours pour toute nouvelle information vérifiée. Les contrôles ITV et branchements y sont aussi reportés.	TS6	SIG disponible dès le début du contrat	
Réduction des ECP	MT	Plan d'intervention complet pour l'amélioration de la performance conduisant à une réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) de	MT TS1	Engagement à réduire les ECP de 20 000 m³ sur la durée du contrat. Réduction de l'indice Linéaire d'infiltration de	

Performance du réseau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
		40% sur la durée du contrat - (5% par an en moyenne), sur la base des informations constituées par le Diagnostic Assainissement de 2017 fourni au DCE La Ville disposera des leviers pour pousser à réduire la surface active de 2 500 m² sur la durée du contrat. l'Indice Linéaire d'infiltration (ILI) de de 5,1 à 2,9 m3/j/km		2025 à 2033 de 8 à 6,5. Alerte : Non respect de la convention sur les ECP et demande de modification du projet de contrat pour réduire l'engagement à moins de 2% par an.	

Performance du réseau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
N° doc		Proposition	N° doc	Proposition	
Réduction des ECP		L'engagement de réduction des ECP s'appuie sur deux piliers: ● <u>stratégie d'intervention complète</u> ○ Inspections Télévisées (ITV) annuelle (5% du linéaire) ○ 2 campagnes annuelles de mesure des Eaux Claires Parasites (1 temps sec, 1 temps de pluie) - 16 jours sur la durée du contrat ○ 1 campagne annuelle de tests à la fumée ○ 10 25 contrôles de raccordements par an ○ programme de renouvellement pour assurer le renouvellement des branchements et l'étanchéité des regards ○ mobilisation du fonds de travaux de 25 000 €/an ciblé prioritairement sur le bassin de collecte Route d'Auch (chemisage 410 ml), sous réserve des vérifications réalisées au début du contrat ● <u>stratégie de surveillance en continu des volumes dès 2025:</u> ○ un suivi en temps réel de la performance du réseau avec la mesure des débits transités et le calcul, dans Fluks Aqua, de l'ILI tous les jours ○ un tableau de bord de synthèse est disponible en ligne ○ des seuils et des alarmes sont associés en cas d'écart à la performance cible		le suivi permanent de l'évolution des apports en eaux claires parasites sur le réseau au travers de la solution DIAG360® sur l'intégralité des installations télésurveillées de votre territoire (poste de relevage, déversoirs d'orage, éventuels points de mesures de débits complémentaires sur les réseaux...).	
	MT Rép		MT TS1	● <u>stratégie d'intervention</u> ○ Inspections Télévisées (ITV) annuelle (5% du linéaire) ○ 1 remontée diurne par an ○ 15 contrôles de raccordements par an	

Performance du réseau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
N° doc		Proposition		Proposition	
Test à la fumée	MT	1 000 ml / an			
	TS1				
Contrôle de conformité des branchements existants	MT	10 25 contrôles / an			
	TS1				
		Rép.	Rép.	Non prévu dans la DSP - uniquement au BPU	



Performance du réseau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
GMAO	MT	La connaissance du patrimoine visible, des équipements et la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) VAMS	MT TS6	Inventaire sous 6 mois. Données collectées enregistrées dans la GMAO "GAM&EAU"	
Appréciation		Satisfaisant		Moyen	

Concernant la performance du réseau (eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux), **l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante »** : elle répond aux attentes du cahier des charges en proposant des engagements ambitieux et complets. Le candidat a revu à la baisse son objectif d'ICGPR suite à la réunion de négociation. **L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne »** : les engagements sont moins ambitieux pour la réduction des eaux claires parasites et les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sont moins complets.

3.1.2. Qualité de l'eau et gestion des sous-produits

Qualité de l'eau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Autosurveillance	MT	Respect de l'autosurveillance réglementaire et contractuelle			
Autosurveillance	MT TS1	● <u>autosurveillance réglementaire aux Déversoirs d'Orage Saint Agne et ancienne STEP</u> : o mesure des temps de déversement et des volumes rejetés vers le milieu naturel applicable aux déversoirs d'orage collectant une charge de	MT TS1	Analyse des effluents transférés (MT) Conformément au cahier des charges, nous prévoyons les analyses suivantes : - Une fois par semestre sur les paramètres MES, DBO5 et DCO	

Qualité de l'eau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	Proposition	
	pollution en amont comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, - o contextualisation des données par les données pluviométriques, - o transmission des données au format SANDRE aux services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau (via la plateforme ROSEAU mise en place par les services de l'Etat), en parallèle les données sont mises à disposition de la Collectivité sur l'extranet Hubgrade, - o mise à jour du Manuel d'Autosurveillance du réseau de Pavie avant fin 2025, - o ces éléments réglementaires permettent à Pavie de participer pleinement, pour sa part, à la note de performance assainissement de l'agglomération d'assainissement de Auch. ● <u>surveillance contractuelle prévue par la convention de rejet entre Pavie et Auch (art. 3.5.1) :</u> - o réalisation de 6 bilans 24h annuels sur les eaux usées rejetées depuis le PR ancienne STEP, - o mise en place d'un préleveur mobile pour la réalisation de ces bilans, - o 6 bilans portant sur MES, DCO et DBO5, - o 4 bilans comportant en plus les formes de l'azote et le phosphore, - o les analyses sont réalisées par notre laboratoire partenaire CARSO-CAE disposant des		- Une fois par trimestre sur les paramètres Azote et Phosphore Malgré la réponse à la série de question n°1, les incohérences subsistent dans le nouveau mémoire technique. Analyse des effluents transférés (TS1) Suivi des flux de pollution transférés vers la commune d'Auch avec 6 bilans simples et 4 complets		

Qualité de l'eau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
RSDE (diagnostic amont) et recherche micro polluants		agréments COFRAC et analyse des eaux des Ministères de l'Environnement et de la Santé, o les données sont mises à disposition de la Collectivité sur l'extranet Hubgrade,			
	MT TS1 Rép.	Accompagnement de la Collectivité avec : - la mise en œuvre de notre logiciel ACTIPOL pour identifier les émetteurs potentiels de pollution non domestique des eaux usées ; - l'identification des émetteurs de micropolluants par échantillonnage et analyse des prélèvements issus de capteurs à filaments disposés en réseau (capteur « Octopus » ou pieuvre) ; 1 pieuvre est installée dans le réseau, positionnée en tenant compte de l'étude ACTIPOL. Mis au BPU		Non prévu dans l'offre	
Diagnostic Permanent	MT TS1	Mise en œuvre du diagnostic permanent pour une mesure en continu de la performance en 2025	MT TS1	SAUR s'engage à réaliser et formaliser annuellement un diagnostic eaux claires parasites destiné à mesurer l'évolution des apports en eaux claires parasites sur vos réseaux.	
Diagnostic Permanent	MT TS1	Une mesure continue de l'efficacité de votre réseau de collecte : - un pilote local Rémi VELA pour le suivi du Diagnostic Permanent - l'appui de nos experts : Aurélien LARRALDE et Emmanuel MONTEIL - 4 nouveaux capteurs pour instrumentation sur 9 secteurs	MT TS1	Rajout de 2 sondes de mesure complémentaires sur le réseau afin de découper ce secteur en 3 sous-secteurs. + possibilité de réalisation de mesures ponctuelles sur le réseau sur les secteurs où l'ILI est dégradé.	

Qualité de l'eau		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
		- 4 capteurs de contextualisation : pluie et nappe - mise à jour quotidienne des tableaux de bord - analyse mensuelle de la performance (indicateurs de performance)			
Diagnostic Permanent	MT	Réaliser un tableau de bord spécifique afin de faciliter la visualisation, l'archivage des données validées et des indicateurs associés.	TS1	Formalisation de la démarche de diagnostic permanent annuelle dans les bilans annuels des systèmes d'assainissement.	
CSD		Utilisation d'ACTIPOL pour cibler les industriels	MT	Etablissement de CSD Autant que de besoin	
Appréciation		Satisfaisant		Passable	

Concernant la qualité de l'eau, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges en proposant des engagements complets et va même au-delà des demandes par l'installation de sondes pour améliorer le diagnostic permanent et dans la recherche de micropolluants sur le réseau. L'offre du candidat SAUR est jugée « passable » : les engagements sont moins ambitieux (par exemple installation de 2 sondes – et en plus ces sondes sont au BPU et non intégrées dans l'offre - contre 4 pour le candidat VEOLIA), et par ailleurs le candidat n'a toujours pas clarifié son offre concernant l'autosurveillance demandée.

3.1.3. Renouvellement et fonds de travaux

Renouvellement et fonds de travaux		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Branchements neufs	MT	"Le délégataire dispose de l'exclusivité des branchements neufs" !!! ATTENTION !!! Le délégataire ne dispose pas de l'exclusivité (voir article 22.6 du PC)			
Fonds de travaux	MT	Travaux correctifs sont gérés dans le cadre du fonds de travaux à hauteur de 25 000 € 10-000-€ par an	MT	Proposition chaque année d'un programme de travaux hiérarchisé en fonction des investigations réalisées annuellement (dès mars 2026). fonds de travaux à hauteur de 10 050 € 10-000-€ par an	
Renouvellement télégestion	MT TS2	Renouvellement des 2 télégestions non compatibles avec l'abandon de la 2G/3G	MT Rép.	Prise en compte de cet item : augmentation de la dotation de renouvellement (+487 €)	
Renouvellement Pompes	MT TS2	Renouvellement pompes anciennes des PR Candelo, Sousson et Lavacant Renouvellement de 6 pompes sur la durée du contrat, 1 sonde et 8 poires, 1 débitmètre, 2 télégestions 2 colonnes montantes	MT TS2	Renouvellement programmé électromécanique : 3 589 € HT / an Garantie pour continuité de service : 1 527 € HT / an Les opérations principales prévues sur la durée du contrat sont les suivantes : • Les armoires de commande des PR Ancienne STEP et Florian, à renouveler en priorité • Les deux pompes du PR Lavacant • La pompe n°1 du PR Candelo • L'ensemble des sondes de niveau (Ultrasons et Radar) pour la justesse du diagnostic permanent, hormis celle de l'ancienne STEP, déjà renouvelée en 2024	

Renouvellement et fonds de travaux		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
N° doc		Proposition	N° doc	Proposition	
				Renouvellement de 3 pompes sur la durée du contrat, 6 sondes, 2 armoires électriques	
Renouvellement Réseau	MT	10 interventions structurantes sur branchements en moyenne chaque année, réparties entre : 8 reprises/étanchéité de culottes de branchement 2 reprises intégrales de branchement suite à casse/défaut majeur 10 interventions sur regard en moyenne chaque année, réparties entre : 1 reprise intégrale avec remplacement par un regard étanche monobloc 9 reprises assurées par une injection de résine hydrofuge dans le fût du regard	MT TS1	- De renouvellement de 10 branchements pris en charge par le fonds travaux.	
Mise à la cote de tampon	MT	la mise à la cote de 10 tampons en moyenne chaque année : 10 reprises de scellement de tampons/mise à la cote	MT TS1	- De mises à la cote de tampons (10 mises à la cote prévues dans notre offre)	
Appréciation		Satisfaisant		Satisfaisant	

Sur ce point, les offres des deux candidats sont jugées « satisfaisante ». Les engagements contractuels sont respectés et les candidats ont clarifié des points particuliers : pour VEOLIA la notion d'exclusivité des branchements, et pour le candidat SAUR la gestion du renouvellement.

3.1.4. Investissements prévus au projet de contrat

Investissements		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Géoréférencement en classe A				Mise en œuvre du géoréférencement classe A sur le territoire concédé avant le 31/12/2025 – Dans le cas présent le mode opératoire de relevé est le suivant : ✓ Géoréférencement surfacique XYZtn de l’affleurant en son centre (1 point) par méthode GNSS ou à la station totale ✓ Ouverture de l’équipement pour cotation depuis le terrain naturel : ○ De la profondeur du radier ○ De la profondeur du ou des fils d’eau ○ De la mesure ou déduction des diamètres de canalisation ○ De l’identification du matériau Ces informations seront ensuite reportées sur plan au format SHP et à la charte graphique validée par les experts géomatiques SAUR.	
	MT TS3 Rép	Réseau positionné en classe A avant fin 2025 404 regards X, Y et Z tampon et Z’ du fil d’eau 700 regards de branchement : position en X, Y et Z du tampon du regard détection par géoradar et un levé X, Y tous les 50 mètres 3,6 km refoulement 404 regards en x, y, z et z’ – 700 regards de branchement en x, y et z – 1,4 km de réseau en géoradar	MT TS3		
Géoréférencement en classe A	MT TS3 Rép.	Prestation réalisée par du personnel VEOLIA Planning entre la S36 et la semaine 41 de 2025 soit réalisation en 1,5 mois	MT TS3	Réalisation en 7 mois avec le partenaire PARERA	
Equipement de votre réseau pour le diagnostic permanent	MT TS3 Rép.	4 nouvelles mesures réseau et 2 capteurs de nappe et dispositifs de communication Sectorisation du réseau d’assainissement en 9 secteurs - 1T2027 pour 1er bilan	MT TS3	Mise en place de 2 sondes de mesures complémentaires sur le réseau pour affiner les ECP sur le bassin de collecte du poste de	

Investissements			VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition		
		6 sondes pour le diagnostic permanent - coût annuel 1 921 €			l'ancienne STEP. Avant le 30/06/2026 – Le coût des sondes est au BPU Diag permanent avant le 28/02/2026	
Création d'une chambre à vanne PR Florian	MT TS3 Rép.	Création d'un regard pour la robinetterie et mise en place d'un débitmètre électromagnétique en regard sur le refoulement du PR, relié à la télésurveillance - 4T2025 Porté au BPU	MT TS3		Avant le 30/06/2026 L'offre comprend : - La création d'un regard maçonné, - La pose d'un débitmètre électromagnétique, - Les travaux de canalisation correspondants Porté au BPU	
Inverseur de source PR Ancienne STEP	MT TS3 Rép.	Commutateur électrique manuel 100 Ampères / 4 pôles – 2026 Porté au BPU	MT TS3		Avant le 30/06/2026 L' offre inclut : - La pose d'un inter-sectionneur dans l'armoire - La création d'un raccordement pour le groupe électrogène à l'extérieur du local d'exploitation - Les travaux électriques correspondants - Les tests de bon fonctionnement Porté au BPU	
Appréciation		Satisfaisant			Moyen	

Concernant les investissements, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges notamment pour l'option obligatoire, et au diagnostic permanent. Par ailleurs la création de la chambre à vannes du PR FLEURIAN a bien été rajouté au BPU. L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : les engagements demandés au cahier des charges ont été pris en compte mais les délais de mise en œuvre du géoréferencement sont plus importants et le candidat indique avoir besoin de deux sondes supplémentaires pour le diagnostic permanent mais cet investissement est au BPU et non dans l'offre. En outre, les équipements proposés pour le diagnostic permanent sont moins complets que pour l'autre candidat.

3.1.5. Modalités d'exploitation

Modalités d'exploitation	VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Sous traitance		Entretien des Espaces Verts : Ste Patrick Arnaudie (Duran) Terrassement et réfections de chaussée : NARTET à Preignan, SADE à Auch et ACCHINI à Maubourguet (65) Nettoyage des vêtements de travail : AGAPEI - ESAT LA TERRASSE à Condom Hydrocurage et ITV : SARP (47), EIRL Hydrocur (Marcolan) Autres partenaires		Hydrocurage : HYDROCUR (Marsolan) ou AUCH ASSAINISSEMENT (Auch) Analyses labo : CARSO Géoréférencement : PARERA (L'Isle Jourdain)
	MT TS4	✓ Nettoyage des locaux : Vidimus ✓ Levé des affleurants ou géoradar : Exaigua (Toulouse) ✓ Analyses laboratoires : CARSO (Toulouse) et le laboratoire départemental à Auch ✓ Contrôles réglementaires : APAVE, SOCOTEC	TS4	
Curage	MT TS1 Rép.	Programme préventif annuel suivi Engagement de curage (±0% 7%) - en fait 12 % ±5% (7 % curage + 5% curage ITV p9/78 du MT) = 2-350 ml/an soit 1 890 ml/an	MT TS1	Programme préventif annuel suivi Engagement de curage (12 %/ an

Modalités d'exploitation		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
ITV	MT TS1	Programme préventif annuel suivi Engagement d'ITV (5%) = 780 ml / an	MT	Programme préventif annuel suivi Engagement d'ITV (5%) = 780 ml / an	
			MT	1 remontée diurne du réseau sur un secteur défini	
Entretien des ouvrages (PR & DO)	MT TS1	4 curages préventifs par point et par an : 5 PR, DO SAINT AGNE, DO ancienne STEP	MT TS1	Entre 4 et 6 fois par an par PR 1 fois par an pour le DO Saint-Agne Florian / Lavacan / Sousson : 4 passages/an Candelo : 5 passages / an Ancienne STEP : 6 passages / an	
Entretien des ouvrages (PR & DO)	MT	Fréquence d'entretien en fonction de la sensibilité	MT	SURVEILLANCE DES PR 1 passage /mois / PR	
Suivi des points noirs	MT TS1	12 points identifiés et intégrés au SIG Contrôle ITV pour adapter les interventions et faire des propositions d'amélioration	MT	Passage annuel sur les 5 points noirs identifiés	
Problématique H2S	MT TS1	1 campagne en 2026 de mesure de l'impact moyen de la présence de H2S par la mise en place de capteurs passifs (coupons corrétract) sur 15 points caractéristiques du réseau. Un rapport d'analyses après quelques mois d'exposition. Prestation au BRU	MT TS1	Pas d'étude H2S prévue	
Moyens humains	MT TS4	Contrat rattaché au Resp. Service Local Gers qui sera le Directeur de contrat. Agence basée à Auch	MT	La gestion du contrat d'assainissement collectif de Pavie se fera ainsi à partir de du secteur d'exploitation basé à Lectoure , avec une embauche directement à Auch pour les agents intervenant à Auch et son agglomération.	

Modalités d'exploitation	VEOLIA EAU - CGE			SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Moyens humains	MT TS4	0,27 0,30 ETP affecté au contrat dont 0,10 encadrement & support	TS4	0,21 0,23 ETP affecté au contrat dont 0,09 encadrement & support	
Moyens humains	TS5	4,3% de la masse salariale dédiée à la formation	MT	2% de sa masse salariale nationale à la formation	
Moyens matériels	MT	Magasin basé à Auch pour les pièces de réparation. Description des véhicules et du matériel d'exploitation	MT	Magasin basé à Auch & Lectoure Description des véhicules et du matériel d'exploitation	
Système d'information	MT TS6	Ouverture d'Hubgrade dès le début du contrat pour vous donner accès aux données descriptives et aux informations d'exploitation des installations et du réseau	MT	dès le début du contrat un accès permanent en consultation aux données SIG à jour en temps réel via l'extranet VISEAU	
Système d'information	MT TS6	outils classiques pour un service de ce type	TS6	outils classiques pour un service de ce type	
Appréciation	Satisfaisant		Satisfaisante		

Concernant les investissements les offres des deux candidats sont considérées comme « satisfaisante ». Les ajustements demandés en négociation ont été pris en compte par les candidats, notamment concernant le linéaire de curage préventif. Les moyens décrits par les candidats permettent de répondre aux attentes du cahier des charges.

Pour VEOLIA, elle répond aux attentes du cahier des charges mais des points doivent être clarifiés comme le nombre de points noirs et elle propose un engagement de curage un peu important que l'offre concurrente. Pour l'offre du candidat SAUR certains points doivent être précisés : le nettoyage des ouvrages est moins important que l'offre concurrente, il ne propose aucun suivi vis-à-vis de l'H2S.

3.1.6. Développement durable

Engagements en matière de développement durable		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Optimiser les consommations énergétiques	MT TS5	sur tous les sites ayant des consommations énergétiques significatives : ● L'outil big data EVELER qui analyse quotidiennement les consommations électriques sur tout le périmètre du contrat, au pas de temps 10 minutes ; ● Le module Efficacité énergétique d'Hubgrade qui contrôle les consommations réelles et permet une détection simple des non-conformités comme les dérives des consommations. Mis en place sur le poste Ancienne STEP	MT TS5		Etude pour la mise en place d'une borne électrique quel coût
Economie d'énergie	TS5 Rép.	Impact de la baisse des ECP sur les volumes pompés VEOLIA s'engage à reverser 100% des CEE	Rép.		Le candidat Indique que pour lui aucun équipement n'est éligible aux CEE
Produits phytosanitaires	MT TS5	Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé par Veolia ni ses sous-traitants pour les opérations d'entretiens (désherbage et espaces verts) .	MT		Entretien zéro phytosanitaire
Maîtriser les rejets	MT	Limitier les rejets de substances toxiques et polluantes, notamment avec la démarche de mise en place des autorisations de rejets, et l'opération de recherche de micropolluants contribuent à la préservation de l'environnement			

Engagements en matière de développement durable		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Autonomie énergétique et optimisation des déplacements	MT	Engagement à optimiser nos déplacements. Le nombre de kilomètres parcourus est aussi tracé pour une évaluation du nombre de tonnes eqCO2.	MT	Optimisation des déplacements avec l'ordonnement	
Démarche environnementale	MT	Les salariés du groupe sont sensibilisés au recyclage et à la vie circulaire. Les déchets sont des ressources potentielles. La traçabilité des déchets de chantier lors de leur évacuation	MT TS5	Tri des déchets démarche chantier propre	
Communication	MT TS5	Plusieurs vecteurs : - factures - site internet - participation à un événement (foire au jardinage) - vers les scolaires. Engagement : ● à intervenir 3 fois sur la durée du contrat à l'occasion de manifestations organisées par la Commune ● à intervenir auprès des plus jeunes : 8 interventions sont prévues dans notre offre ● à animer un atelier "Fresque du Climat" dès 2025 auprès des élus et services de la Collectivités	MT	Possibilité de faire des actions de communication mais sans dire ce qui est inclus dans la DSP : 1 journée de sensibilisation / an et des supports type flyers. Proposition d'étude pour la mise en place d'une fontaine mobile lors de la Fêtepavie mais pas chiffré	

Engagements en matière de développement durable	VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Appréciation		Satisfaisant		Moyen

Concernant les investissements, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges. L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : la démarche d'économie d'énergie est réduite au minimum et les actions de sensibilisation limitées.

3.1.7. Politique Qualité et sociale

Politique qualité et sociale	VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition
Insertion professionnelle et sociale	MT TS5	partenaire ESAT (AGAPEI - ESAT LA TERRASSE) pour des prestations liées à l'entretien d'espaces verts ou au lavage de nos vêtements de travail	MT	l'ESAT La Caillaouère pour l'entretien des espaces verts des ouvrages du système d'assainissement
Personnel en situation de handicap	TS5	% d'emploi de salariés ayant une reco TH : 3.10	TS5	3% des effectifs en situation de handicap
Partenariat avec une association humanitaire	TS5	Fondation VEOLIA intervenant sur de multiples projets en France et à l'international.	TS5	SAUR Solidarités apporte une réponse logique pour être une entreprise solidaire et impliquée localement.
Certification	Cand	Certification ISO 9 001, 14 001 et 50 001	MT	La gestion du service d'assainissement de la commune de Pavie sera certifiée ISO 9001, 14001, 45001 et 50001 dès le premier jour d'exploitation.

Politique qualité et sociale		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Contrat d'apprentissage			TSS	1 contrat d'apprenti tous les ans sur le territoire Accueil de stagiaires Sensibilisation des étudiants locaux au cycle de l'eau (Lycée Agricole Lavacant / CFA de Pavie) Accompagnement des jeunes embauchés par nos agents référents	
Appréciation		Moyen		Satisfaisant	

Concernant les investissements, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « moyenne » : elle répond aux attentes du cahier des charges mais les certifications mises en œuvre dans le cadre du contrat sont peu décrites et le candidat n'a pas prévu d'intégrer des alternants dans le cadre de ce contrat. L'offre du candidat SAUR est jugée « satisfaisante » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges.

3.1.8. Synthèse du critère n°1

		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Performance du réseau		Satisfaisant		Moyen	
Qualité de l'eau		Satisfaisant		Passable	
Renouvellements et fonds de travaux		Satisfaisant		Satisfaisant	

VEOLIA EAU - CGE				SAUR	
N° doc		Proposition	N° doc	Proposition	
Investissements		Satisfaisant		Moyen	
Modalités d'exploitation		Satisfaisant		Satisfaisant	
Développement durable		Satisfaisant		Moyen	
Politique qualité et sociale.		Moyen		Satisfaisant	
Appréciation du critère n°1		Satisfaisant		Moyen	

Sur le critère n°1, l'offre du candidat VEOLIA est considérée « satisfaisante », les engagements du candidat vis-à-vis de la Performance du réseau notamment répondent aux attentes du cahier des charges et les moyens pour les atteindre sont complets et adaptés.

Sur le critère n°1, l'offre du candidat SAUR est considérée « moyenne », le candidat répond globalement au cahier des charges mais les moyens pour atteindre les objectifs sont moins complets et l'objectif de réduction des eaux claires est moins ambitieux. Par ailleurs malgré des ajustements demandés avant la négociation, des erreurs subsistent dans la dernière offre remise sur l'autosurveillance.

3.2. Critère n°2 : Valeur financière

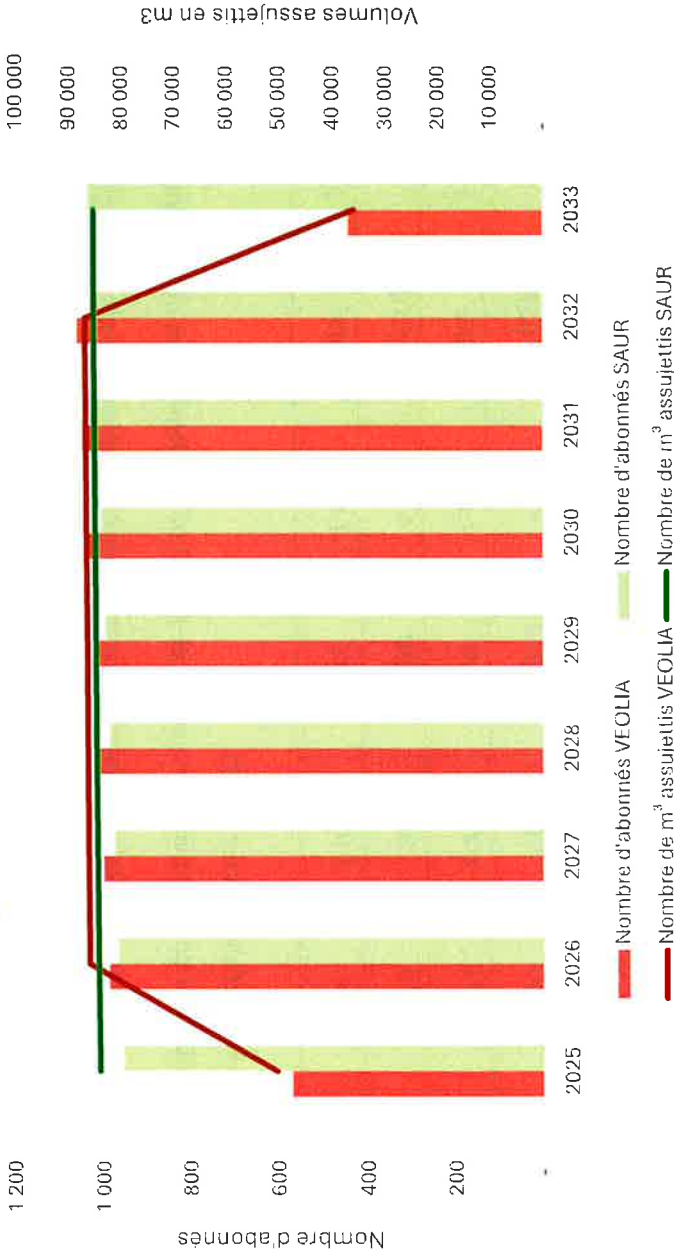
3.2.1. Le Coût du service

3.2.1.1. Recettes du service

3.2.1.1.1. Assiettes de facturation

L'estimation des recettes est aux risques et périls du Délégataire. Ce point est donc analysé pour vérifier la cohérence des hypothèses et les risques pris par le Délégataire mais il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres.

Evolution des assiettes



Nombre d'abonnés	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
VEOLIA	573	990	1 002	1 014	1 026	1 038	1 050	1 063	445
Evolution		42,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,2%	-138,8%
SAUR	960	970	980	990	1 000	1 010	1 020	1 030	1 040
Evolution		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

D'après les données des RAD 2023, le nombre d'abonnés est de 931.

Concernant les volumes assujettis, le RAD 2023 donne un volume assujetti de 82 363 m³. Les hypothèses des candidats sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Volumes assujettis (m³)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
VEOLIA	50 459	86 229	86 372	86 494	86 594	86 777	86 940	87 166	36 145
Evolution	41,5%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	-141,2%	41,5%
SAUR	84 288	84 487	84 672	84 843	85 000	85 143	85 272	85 387	85 488
Evolution		0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%

Les deux candidats ont justifié leurs hypothèses de départ :

- VEOLIA a estimé le nombre d'abonnés de 2025, et a pris un ratio de 88 m³/abonné puis une baisse des volumes de 1% par an alors que le nombre d'abonnés croitra de 1,2% par an.
- SAUR est parti du nombre d'abonnés du fichier transmis dans le DCE, et une hypothèse d'évolution ensuite du nombre d'abonnés de 1%/an et une diminution des volumes de 0,7%.

3.2.1.1.2. Recettes du service

Les recettes du service sont constituées :

- Des recettes des factures d'eau des abonnés,
- Des produits de travaux,
- Des produits accessoires (frais d'accès au service...),
- Et le montant des prestations pour l'exploitation du réseau d'eaux pluviales urbaines.

Pour une année moyenne, la répartition des recettes du service est donnée dans le tableau qui suit :

	VEOLIA	SAUR	Actuel (2023)
HYPOTHESES DU CANDIDAT	Année moyenne	Année moyenne	
Volumes assujettis (m³)	88 033	84 972	82 363
Abonnés	1 026	1 000	931
Volume assujetti en m³ par abonné	85,8	85,0	88,5
REPARTITION DES RECETTES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Exploitation du service	100 310 €	66 570 €	64 118 €

Abonnement	37 454 €	26 710 €	
Redevance assainissement	62 856 €	39 860 €	
Aides aux Collectivités	- €	- €	- €
Travaux attribués à titre exclusif	1 203 €	4 000 €	2 464 €
Produits accessoires	1 595 €	1 100 €	202 €
Total des recettes	103 107 €	71 670 €	66 784 €

- **Recettes d'exploitation** : Les recettes d'exploitation des deux candidats sont cohérentes avec les tarifs proposés par les candidats.
- **Recettes liées aux travaux** : Dans ce cadre VEOLIA a prévu 1 branchement tous les deux ans, SAUR a prévu 1 branchement par an.
Pour rappel, les travaux ne sont pas confiés de manière exclusive au Déléguataire.
- **Produits accessoires** : VEOLIA a prévu 9 contrôles de branchement pour vente et 1 contrôle de branchement neuf par an, SAUR a prévu la réalisation de 2 branchements neufs par an et 10 contrôles de branchement pour cession par an.

3.2.1.2. Charges du service

Pour une année moyenne, les charges du service se répartissent comme suit :

REPARTITION DES CHARGES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Charges d'exploitation	57 318 €	45 451 €	53 683 €
Autres charges	42 025 €	24 931 €	8 869 €

Total des charges	99 344 €	70 383 €	62 552 €
--------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Le total des charges estimées par les candidats sont supérieures aux charges actuelles supportées par le service. L'augmentation concerne principalement les « autres charges », principalement à cause des demandes du dossier de consultation en termes d'investissement et le fonds de travaux.

3.2.1.2.1. Charges d'exploitation

REPARTITION DES CHARGES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Personnel	18 845 €	12 551 €	16 230 €
Energie	3 881 €	4 891 €	6 956 €
Produits de traitement	- €	- €	- €
Analyses	528 €	1 392 €	1 343 €
Sous-traitance, matières et fournitures	16 893 €	13 539 €	26 767 €
Autres dépenses d'exploitation	10 205 €	4 670 €	687 €
Autres frais	24 €	1 949 €	- €
Impôts locaux et taxes	943 €	459 €	1 700 €
Redevances contractuelles	6 000 €	6 000 €	- €
Total des charges d'exploitation	57 318 €	45 451 €	53 683 €

La répartition des charges est cohérente avec les propositions des candidats.

- **Personnel** : Les charges de personnel prévues par le candidat VEOLIA sont supérieures aux charges actuelles alors qu'elles sont inférieures pour le candidat SAUR.

Année moyenne	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2
Nombre d'heures totales / an	407	343
Base (h/an)	1500	1500
ETP calculé	0,27	0,23
ETP Annoncé	0,27	0,21

Le candidat VEOLIA a prévu dans son offre plus de temps passé que le candidat SAUR avec en plus un coût annuel d'ETP plus important, c'est ce qui explique la différence de charges entre les deux candidats.

- **Energie** : Les charges d'énergie électrique estimées par le candidat VEOLIA sont inférieures aux charges actuelles et à celles estimées par le candidat SAUR. Toutefois ces valeurs restent cohérentes avec les installations du périmètre. La différence principale entre les deux candidats provient des quantités et du coût unitaire.

Année moyenne	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2
Nombre de kWh/an	16 554	20 426
Montant abonnement (€/an)	1 291,00 €	1 186,89 €
Coût unitaire du kWh (en €)	0,160 €	0,183 €
Montant conso. (en €/an)	2 6476,00 €	3 731,59 €

Total (en €/an)	3 938,00 €	4 918,47 €
-----------------	------------	------------

Pur mémoire en 2023, 25 382 kWh ont été consommés pour un montant de 6 956 € et la consommation moyenne sur les 5 dernières années était de 17 657 kWh. Le candidat VEOLIA s'engage sur une réduction des consommations d'énergie de l'ordre de 35% par rapport à 2023 et de 6,2% par rapport à la moyenne des 5 dernières années.

- **Analyses et produits de traitement** : Il n'y a pas de produits de traitement sur ce périmètre. Pour les analyses, le candidat SAUR a estimé des charges cohérentes avec 2023, celles du candidat VEOLIA sont faibles mais le candidat s'est engagé à respecter les obligations réglementaires.
- **Sous-traitance, matières et fournitures** : les charges prévues par les candidats VEOLIA et SAUR sur ce poste sont du même ordre de grandeur mais nettement inférieures aux charges actuelles. Toutefois les montants de chaque candidat sont cohérents avec leur proposition. **Les deux candidats ont optimisé leurs offres sur ce poste, respectivement de -10 et -20%.**
- **Autres dépenses d'exploitation** : les autres dépenses d'exploitation sont supérieures à la situation actuelle pour les deux candidats et se répartissent comme suit :

REPARTITION DES CHARGES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
– télécommunication, postes et télégestion	945 €	658 €	719 €
– engins et véhicules	2 035 €	1 360 €	1 413 €
– informatique	3 504 €	1 900 €	3 949 €
– assurance	842 €	752 €	936 €
– locaux	1 699 €		1 001 €
– autres	1 180 €		-7 331 €
Total Autres dépenses d'exploitation	10 205 €	4 670 €	687 €

Les candidats ont précisé les outils informatiques inclus dans le poste « informatique ». Et pour le candidat VEOLIA, le poste « Autres » comprend des coûts liés à la formation et des coûts de support.

Les deux candidats ont optimisé leurs offres sur ce poste, respectivement de -17 et -8%.

- Autres frais : Le candidat VEOLIA prévoit un montant sur cette ligne pour les frais liés à la demande de garantie à première demande. Le candidat SAUR a compté dans ce poste les pertes sur créances irrécouvrables, donc ce poste est compté deux fois. Le candidat a répondu corriger son CEP dans les réponses aux questions et pourtant dans la dernière offre remise il semble que ce ne soit pas le cas.
- Redevances contractuelles : les redevances contractuelles demandées au projet de contrat (art. 25.4) sont bien prises en compte : 6 000 € pour frais de contrôle ont bien été prises en compte par les deux candidats.
- Impôts locaux et taxes : Les deux candidats ont prévu des charges nettement inférieures aux charges actuelles.

3.2.1.2.2. Autres charges d'exploitation

AUTRES CHARGES	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Contribution des services centraux et recherche	6 890 €	1 546 €	4 300 €
Frais de structure et frais généraux	- €	2 811 €	- €
Fonds de travaux	25 000 €	10 500 €	- €
Compte de renouvellement réseau		- €	- €
Dotation renouvellement	3 511 €	3 183 €	3 972 €
Charges relatives aux investissements	5 606 €	5 117 €	597 €
Aléas et risques	- €	- €	- €
Charges relatives aux investissements du domaine privé	- €	782 €	- €

Fonds de solidarité	- €	- €	- €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 019 €	991 €	- €
Total des autres charges d'exploitation	42 025 €	24 931 €	8 869 €

Le candidat SAUR présente à la fois des frais de Contributions aux services centraux et des frais généraux. Le candidat VEOLIA présente uniquement des frais de Contributions aux services centraux.

Les charges relatives aux investissements sont cohérentes pour les deux candidats.

Sur la durée du contrat le candidat VEOLIA a prévu une dotation pour le fonds de travaux de 200 000 € sur la durée du contrat – au-delà des exigences minimales du projet de contrat. La dotation pour le renouvellement des équipements de relevage est de 44 844 € pour la durée du contrat. Soit une dotation globale de 244 044 €.

De son côté, le candidat SAUR a prévu une dotation pour le fonds de travaux de 80 400 € sur la durée du contrat. La dotation pour le renouvellement des équipements de relevage est de 40 938 € pour la durée du contrat. Soit une dotation globale de 121 338 €.

📌 Contribution des services centraux et recherche, frais de structure et frais généraux :

Les frais proposés par les candidats sont les suivants :

	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
CSCR en % des recettes	6,68 %	2,16 %	6,44%
Frais de structure et frais généraux en % des recettes	0,00 %	3,92 %	0,00%

Les deux candidats ont très légèrement optimisé ces charges sur leurs dernières offres. En fait ces charges ont réduit parce que les candidats ont baissé leur niveau de charge global mais pas parce que les candidats ont optimisé le % de ces contributions.

Investissements :

Les investissements des deux candidats sont :

	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2
INVESTISSEMENTS hors option obligatoire		
Mise en œuvre du géoréferencement classe A sur le territoire concédé	11 788 €	19 346 €
Mise en place du diagnostic permanent	14 249 €	4 173 €
Montant total	26 036 €	29 578 €
Dont frais financier	Non renseigné	4 102 € (13,9 %)

Pour le candidat VEOLIA, les frais financiers n'ont pas été renseignés.

Pour le candidat SAUR, les frais financiers passent de 13,9%. Par contre, pour le diagnostic permanent les frais d'installation des sondes nécessaires au diagnostic ont été mis au BPU Si on en tient compte l'investissement « diagnostic permanent » est porté à 11 281 €.

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : le candidat a émis des hypothèses différentes pour cette ligne de charge.

	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2	Actuel (2023)
Pertes sur créances en % des recettes	1,02%	1,49%	0,00%

Comme pour les contributions aux services centraux ces charges ont diminué parce que les charges globales ont diminué et pas parce que le % a été optimisé. Le candidat SAUR a même augmenté le % passant de 1,02% à 1,49%.

Fonds de travaux

Les deux candidats ont respecté les exigences du projet de contrat, et s'engage à mettre en place un fonds de travaux à hauteur de 10 000 € HT par an en année pleine, soit de 80 000 € HT sur la durée du contrat. Le candidat VEOLIA va même au-delà des demandes du cahiers de charges en proposant un fonds de travaux de 25 000 € HT par an en année pleine, soit de 200 000 € HT sur la durée du contrat.

3.2.1.3. Le niveau des tarifs proposés aux BPU

La DSP comprend plusieurs BPU :

- Le BPU Branchement,
- Le BPU Canalisat.

3.2.1.3.1. BPU Branchement

Ce BPU a pour objectif de pouvoir comparer les prix pour la réalisation d'un branchement type.

BPU Branchement		
	VEOLIA	SAUR
Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement.	348,00 €	260,00 €
Piquage sur collecteur principal au moyen du té ou d'une culotte au raccordement avec carottage sur regard de visite.	164,00 €	320,00 €

Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la réhausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml.	561,00 €	451,00 €
Terrassement y compris blindage éventuel croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :		
- en terrain empierré ou non revêtu		
- sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche		
- sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	936,60 €	630,00 €
Fourniture et pose de canalisation P.V.C., DN 160 mm, série CR8	259,00 €	189,00 €
P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H.	130,00 €	150,00 €
P.V. pour pompage à un débit supérieur à 25 m³/h	0,00 €	0,00 €
Total HT	2 398,60 €	2 000,00 €

Le prix d'un branchement pour le candidat VEOLIA est plus onéreux que pour le candidat SAUR.

3.2.1.3.2. BPU pour les prestations de pluvial

BPU Canalisation		VEOLIA	SAUR
CHAPITRE 1	INSTALLATION DE CHANTIER	11 395,00 €	16 397,00 €

CHAPITRE II TERRASSEMENTS ET MACONNERIE	11 232,00 €	7 823,00 €
CHAPITRE III DEMOLITION ET REFECTION DE VOIRIES	489,00 €	534,20 €
CHAPITRE IV CANALISATIONS ET RACCORDS	36 013,00 €	33 039,00 €
CHAPITRE V REGARDS ET OUVRAGES DE VISITE	26 403,00 €	24 832,00 €
CHAPITRE VI REHABILITATIONS PONCTUELLES - CONTROLES	27 411,71 €	53 426,60 €
CHAPITRE VII RECEPTION DES OUVRAGES	979,00 €	410,00 €
Total HT	113 922,71 €	136 461,80 €

Le BPU proposé par le candidat VEOLIA semble plus intéressant que celui du candidat SAUR.

Le candidat VEOLIA a complété son BPU avec des prix pour le traitement des déchets amiantés.

3.2.1.4. L'équilibre économique et la cohérence globale du compte d'exploitation prévisionnel et des éléments comptables présentés

3.2.1.4.1. Rentabilité du contrat

Pour analyser l'équilibre du contrat, nous avons pris les valeurs sur la durée totale du marché :

EQUILIBRE D'EXPLOITATION	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2
Total des recettes	823 970 €	573 099 €
Total des charges	792 236 €	561 713 €

Résultat avant impôts	31 734 €	11 385 €
Rentabilité attendue	3,85%	1,99%

Les candidats proposent des offres avec des rentabilités différentes : la rentabilité du candidat VEOLIA semble optimisable.

Pour mémoire :

- Le montant du contrat a été estimé dans le Règlement de la Consultation à **820 000 € sur sa durée**.
- Le contrat actuel affiche une **rentabilité supérieure à 6 % pour l'année 2023**.

Le candidat VEOLIA a optimisé légèrement sa rentabilité passant de 4,73% à 3,85%, alors que le candidat SAUR l'a très légèrement augmenté en passant de 1,84 % à 1,99 %.

3.2.1.4.2. Cohérence globale du compte d'exploitation

Les CEP des deux candidats sont tout à fait cohérents avec le niveau de service attendus. Les charges et les recettes ont été détaillées dans les paragraphes qui précèdent.

3.2.1.5. *Le niveau des assurances*

Les deux candidats ont souscrit des assurances permettant de couvrir le service.

Le montant garantie du candidat SAUR est plus important.

3.2.1.6. *Le niveau des garanties à première demande*

Le candidat VEOLIA propose une garantie à première demande de 6 000,00 € alors que le candidat SAUR propose de 5 000,00 €.

L'offre de VEOLIA est plus intéressante sur ce point.

3.2.1.7. Synthèse sur le coût du service



Appréciation Coût du service

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION		VEOLIA	SAUR
Charges d'exploitation	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans on offre n°2 de 9%	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans on offre n°2 de 12%	
Autres charges d'exploitation	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans on offre n°2 de 17%	Charges cohérentes avec l'offre, le candidat a optimisé ses charges dans on offre n°2 de 8%	
Investissements	Investissements demandés pris en compte	Investissements pris en compte mais partiellement pour le diagnostic permanent	
Renouvellements	Dotation correcte	Dotation correcte	
Fonds travaux	Le candidat va au-delà des engagements contractuels	Respect des engagements contractuels	
Les BPU	BPU cohérent. Le BPU Branchement est plus cher, mais celui des canalisations est moins cher. Par ailleurs, le	BPU cohérent. Le BPU Branchement est moins cher, mais celui des canalisations est plus cher	

	candidat a complété le BPU pour tenir compte des obligations réglementaires	
Cohérence du CEP	Le CEP est cohérent avec l'offre technique	Le CEP est cohérent avec l'offre technique
Les Assurances	Le candidat a proposé les assurances demandées au dossier de consultation. Le montant garanti est de 5 000 000 €.	Le candidat a proposé les assurances demandées au dossier de consultation. Le montant garanti est de 20 000 000 €.
Garantie à première demande	Le montant garanti est de 6 000 €	Le montant garanti est de 5 000 €
Appréciation du coût du service	Moyen	Satisfaisant

3.2.2. Le Coût à l'usager

3.2.2.1. Prix de l'assainissement collectif

La structure tarifaire de la part délégataire a été fixée par le projet de contrat. Les deux candidats ont respecté cette exigence.

TARIFICATION	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2n	Actuel (2025)
Part délégataire			
Part fixe annuelle	36,50 €	26,71 €	29,12 €
Part variable	0,714 €	0,4691 €	0,4676 €
Facture PART DELEGATAIRE 120 m³ (€ HT/an)	122,18 €	83,00 €	85,23 €
Impact sur la facture 120 m³	43,3%	-2,6%	
Part de l'abonnement dans la facture 120 m³	30%	32%	34%

Cette tarification entraine une augmentation de la part délégataire sur la facture 120 m³ entre 49,1 et 81,2 %.

La facture 120 m³ a été estimée pour les différents secteurs géographiques :

Facture 120 m³	VEOLIA offre 2	SAUR offre 2n	Actuel (2025)
Part fixe Exploitant	36,50 €	26,71 €	29,12 €
Part variable Exploitant	85,68 €	56,29 €	56,11 €
Part Exploitant	122,18 €	83,00 €	85,23 €
Part fixe Collectivité	58,00 €	58,00 €	58,00 €
Part variable Collectivité	142,80 €	142,80 €	142,80 €
Part Collectivité	200,80 €	200,80 €	200,80 €
Redevance Modernisation des réseaux	30,00 €	0,00 €	30,00 €

Total HT	352,98 €	313,80 €	316,03 €
TVA	35,30 €	31,38 €	31,60 €
Total TTC	388,28 €	345,18 €	347,64 €
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,24 €	2,88 €	2,90 €
Part de l'abonnement dans la facture 120 m³	26,8%	27,0%	27,6%

Avec cette nouvelle tarification, le prix du m³ TTC pour 120 m³ sera :

- Avec le géoréférencement : de 3,24 €/m³ TTC pour le candidat VEOLIA et de 2,88 €/m³ TTC pour le candidat SAUR.

Pour mémoire, le tarif 2025 est de 2,90 €/m³ TTC.

3.2.2.2. Prix du règlement de service

Règlement de service		VEOLIA	SAUR
Frais d'accès au service avec déplacement			
Pénalité pour non paiement de facture dans le délai			
Frais de relance			
Frais de mise en demeure			
Forfait d'intervention pour travaux minimales y compris frais de déplacement (*)		130,00 € HT	75,60 € HT
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie		159,50 € HT	120,00 € HT
Frais de contrôle de bonne exécution des branchements neufs réalisés par un tiers, avant raccordement, y compris déplacement et rapport de visite		159,50 € HT	120,00 € HT

Frais de contrôle de branchement en cas de cession d'immeuble	159,50 € HT	120,00 € HT
---	-------------	-------------

Les tarifs proposés par le candidat VEOLIA sont globalement plus élevés que ceux du candidat SAUR.

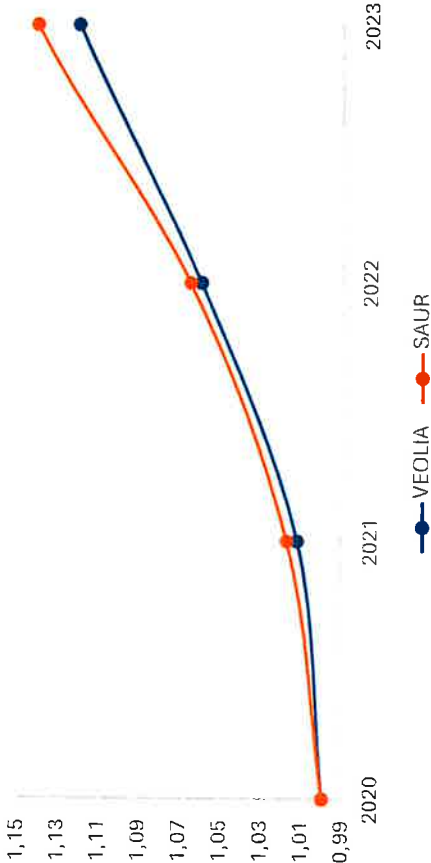
Le candidat SAUR a proposé un prix différent dans le cadre d'un contrôle pour cession s'il s'agit d'un logement collectif.

3.2.2.3. Formule de révision des tarifs

	Part fixe	Personnel		Fourniture		Frais divers		Energie		Total pondération
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
VEOLIA	15	44,0	ICHT-E	21,0	TP10a	18,0	FSD2	2,0	10534769	100,0
SAUR	15	49,9	ICHT-E	15,0	TP10a	14,2	FSD2	5,9	10534769	100,0

Les formules des candidats sont relativement proches. Les deux formules sont cohérentes avec le CEP de chaque candidat.

Evolution du k



3.2.2.2. Synthèse sur le coût à l'usager

→ Appréciation Coût à l'usager

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION		VEOLIA	SAUR
Prix de l'assainissement collectif	Le tarif est plus élevé que le tarif 2025		Le tarif est équivalent au tarif 2025
Prix du règlement de service	Bordereau complet mais relativement onéreux		Bordereau complet
Formule de révision des prix	Formule cohérente		Formule cohérente
Appréciation du coût à l'usager	Moyen		Satisfaisant

Sur le « coût à l'usager » l'offre du candidat SAUR est plus intéressante principalement parce qu'elle propose un tarif plus attractif bien qu'élevé.

3.2.3. Synthèse du critère n°2

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION		VEOLIA	SAUR
Le coût du service	Moyen		Satisfaisant

Le coût à l'utilisateur	Moyen	Satisfaisant
Appréciation du critère n°2	Moyen	Satisfaisant

Sur le critère n°2, l'offre du candidat VEOLIA est considérée « moyenne ». Les charges sont importantes bien qu'elles aient été optimisées, et la rentabilité proposée est relativement élevée. Par ailleurs, l'augmentation du tarif pour les usagers est importante.

Sur le critère n°2, l'offre du candidat SAUR est considérée « satisfaisante », l'offre a été optimisée proposant ainsi un tarif stable aux usagers.

3.3. Critère n°3 : Qualité du service

3.3.1. Les mesures proposées pour la continuité de service

Continuité de service		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Interventions curatives	MT	En cas d'obstruction accidentelle, nous garantissons une prise en compte et un début d'intervention sous 60 minutes 24h/24 et 7j/7, y compris en astreinte.			
Astreinte	MT	Numéro d'appel unique pour les usagers Numéro d'appel spécifique pour la collectivité	MT	chaque semaine, les numéros de téléphone des 2 agents d'astreinte sont communiqués aux élus (uniquement) pour garantir une réactivité accrue	

Continuité de service		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Astreinte	MT TS7	Délai d'intervention : 1h	MT TS7	Délai d'intervention : 1h	
		Organisation d'astreinte suivant 4 niveaux : ✓ 1 cadre d'astreinte, mobilisé en cas de situation grave ou de crise : il organise la gestion de la crise et mobilise des moyens au-delà des moyens habituels d'astreinte ; ✓ 1 agent de maîtrise, qui organise les interventions : il reçoit les appels téléphoniques et les appels du système de télégestion. Il est joignable en permanence ; ✓ 3 techniciens d'exploitation, chargés des interventions sur place et de l'organisation des travaux, réparation de réseaux, intervention sur les postes de relèvement ; ✓ 1 électromécanicien, chargé plus particulièrement de la maintenance des appareils électromécaniques et de télégestion		Niveau d'intervention « terrain » : ✓ 3 agents dédiés au service d'urgence et qui interviendront sur ce périmètre : ○ 2 agents polyvalents ouvrages et réseau assainissement, ○ 1 agent électromécanicien chargé d'intervenir sur les installations en cas de besoin ○ En renfort si nécessaire, le véhicule d'intervention rapide haute pression, la remorque hydrocreuse ou un camion hydrocreur pour les débouchages lourds Niveau d'intervention « superviseur » : ✓ 1 cadre sera constamment désigné parmi l'équipe de la Direction des Exploitations Midi-Pyrénées pour piloter et encadrer les interventions les plus complexes	
Astreinte	MT TS7		MT TS7		
Astreinte	MT	Partenaires locaux mobilisables en astreinte : Curage et TP Astreinte laboratoire Astreinte GE	MT	D'un camion hydrocreur de notre partenaire Jérôme Laboup de Marsolan en cas d'indisponibilité de nos camions SAUR Hydrocurage	

Continuité de service		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
				De groupes électrogènes (Delta Services par exemple) De terrassiers avec chauffeurs (RTP ou Allegri TP) en cas d'indisponibilité de l'attelage SAUR De moyens de levage De pompes de secours amovibles (Xylem, Delta Location).	
Renforts	TS7	Renforts possibles en astreinte de 22 personnes sur le Territoire Pyrénées Gascogne + 100 personnes en région Sud Ouest	TS7	Renforts possibles en astreinte	
Crises	MT TS7	Mise en place d'une cellule de crise immédiate. Suivi de la crise avec l'outil CRISIS. Experts mobilisables 24h/24, Contrat avec des partenaires externes comme LOXAM Moyens d'alerte : 20 000 personnes en 15 minutes pour SMS et 1h pour appel téléphonique	MT	gestion de crise : Moyens mobilisable grâce à l'ancrage local Moyens d'alerte : 25 000 personnes par h pour appel téléphonique et possibilité SMS et mails	
Crises	MT TS7	Mobilisation d'un GE sous 4h	MT TS7	Mobilisation d'un GE sous 4h	
Crises	TS7	Fiches réflexes et procédures de gestion de crise			
Appréciation		Satisfaisant		Moyen	

Concernant la continuité de service, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges. L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges mais l'organisation d'astreinte, les moyens mobilisables et la gestion de crise semblent moins aboutis.

3.3.2. Les relations à l'usager (Engagements de qualité de service vis-à-vis des usagers, Accueil et relations clientèles, Mesures de satisfaction et réclamations, Engagement de performances)

Relation à l'usager		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Engagements relatifs aux branchements neufs	MT	Envoi du devis dans un délai de 8 jours suivant la demande Réalisation 15 jours après la réception des autorisations administratives et des résultats de diagnostic amiante (RAT) éventuel Prise en compte de la réglementation amiante sur les infrastructures de transport Mise à jour du SIG et géoréférencement en classe A	TS8	Devis sous 8 jours Réalisation sous 15 jours après la réception des autorisations administratives	
Contrôle des branchements lors des cessions immobilières	MT	L'inventaire des différents points de collecte des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) ; Mise en œuvre de tests d'écoulement, colorants, test à la fumée... ; Une appréciation du statut des installations au regard des dispositions du règlement du service ; L'identification des non-conformités Édition d'un rapport comportant le relevé de l'ensemble de nos constats, des points en suspens éventuels, et des constats de non-conformité éventuels avec un projet de courrier de synthèse (conformité ou non-conformité et délai de remise en conformité).	MT	Les contrôles de conformité de branchements sont réalisés à l'aide d'appareils photos et de colorant de type alimentaire afin de s'assurer de l'orientation des écoulements. Tous les points posant un problème (mauvaise connexion, casse...) sont enregistrés et photographiés. Une fiche est réalisée pour chaque branchement avec notation de l'origine et la localisation des anomalies. Une proposition de correction des non-conformités est faite.	

Relation à l'utilisateur		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Accueil usagers	MT	L'accueil multicanal des usagers	MT	L'accueil multicanal des usagers	
Accueil usagers	MT TS8	L'accueil de proximité ✓ Les usagers peuvent rencontrer nos chargés de clientèle dans nos locaux de Auch , ouverts de 9 heures à 12 heures et 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi.	MT	L'accueil de proximité ✓ Point d'accueil à Lectoure ✓ Ouvert le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 .	
Accueil usagers	MT TS8	Un accueil à distance permanent ✓ numéro d'appel unique , non surtaxé, accessible 24h/24 et 7j/7, est relayé, en dehors des horaires d'ouverture, vers la permanence d'astreinte pour gérer les urgences techniques. ✓ L'accueil téléphonique est joignable du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00, et 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour gérer les urgences techniques.	MT	2 numéros : un pour les demandes clientèle et un pour les urgences	
Accueil usagers	MT	L'agence en ligne : ✓ Les informations essentielles sur le fonctionnement du service de l'eau et son organisation	MT	L'agence en ligne : ✓ Les abonnés disposent également d'un accès via le site Internet ou l'application Saur & Moi qui leur permet de réaliser leur demande de branchement en ligne.	
Fichiers des abonnés et RGPD	MT	Gestion du fichier des usagers du service Engagement à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données Personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière			

Relation à l'utilisateur		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Règlement de service	MT	Diffusé aux usagers avec la 1 ^{ère} facture suivant le début du contrat, par une information spécifique sur la facture. Le document sera mis à disposition sur l'Agence en ligne, et adressé aux usagers en faisant la demande. Il sera également adressé à tous les nouveaux usagers, avec le kit abonnement.	TS8	Un règlement de service adapté envoyé en début de contrat avec la première facture	
Communication vers les usagers	MT	3 campagnes de sensibilisation des usagers sur le bon usage du service d'assainissement collectif sur la durée du contrat avec : ✓ la préparation d'un support en lien avec notre service communication ✓ la diffusion avec les factures du service et par un e-mailing dédié.		1 journée par an + possibilité de flyer	
Abonnés non domestiques	MT TS1	Suivi des ASD/CSD existants + accompagnements des abonnés concernés identifiés via ACTIPOL		Accompagnement sur les CSD	
Gestion des raccordables	TS8	Intégration des nouveaux usagers et suivi du délai de raccordement			
<u>Délais de réponse aux demandes des usagers (art. 21.7 du projet de contrat)</u>					
Plage horaire de rdv	MT TS8	2 heures	TS8	Délai maximum de 5 jours pour fixer le rendez-vous pour un motif sérieux des usagers et respect de l'horaire de rendez-vous dans un intervalle de 2 heures maximum	

Relation à l'utilisateur		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Urgence signalée par un usager	MT TS8	intervention dans l'heure	TS8	■ Intervention en moins de 1 heure	
Réponse à un courrier	MT TS8	Réponse dans les 8 jours ouvrés pour 90 % des courriers Réponse sous 30 jours pour une résolution définitive si un délai technique est nécessaire	TS8	■ Réponse systématique en moins de 8 jours	
Réponse à un e-mail	MT TS8	Réponse dans les 8 jours ouvrés pour 90 % des courriers Réponse sous 30 jours pour une résolution définitive si un délai technique est nécessaire	TS8	■ Réponse systématique en moins de 2 jours	
Devis pour branchement neuf	MT TS8	Envoi du devis 8 jours maximum après la visite	TS8	■ Devis de branchement réalisé sous 8 jours	
Réalisation d'un branchement neuf	MT TS8	Réalisation des branchements 15j après l'obtention des autorisations	TS8	■ Sous 15 jours après acceptation du devis (fonction des retours de DICT)	
Suivi de la satisfaction	MT TS8	Enquête régionale, sur intervention technique, abonnement et réclamation	TS8	Enquête à chaud suite à chaque contact client via l'outil NAIA	
Suivi des réclamations	MT TS8	Extraction du nombre de réclamation par an	TS8	Suivi des réclamations dans l'outil NAIA Remonter automatique des réclamations au responsable clientèle Création de tableaux de bords Caractérisation des réclamations et de leur occurrence Réalisation de plan d'actions annuels	

Relation à l'utilisateur		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
Appréciation		Satisfaisant		Moyen	

Concernant la relation à l'utilisateur, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « satisfaisante » : elle répond aux attentes du cahier des charges. L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges mais son accueil client est plus lointain avec une plage d'ouverture légèrement moins importante, par ailleurs la communication vers les abonnés est moins complète.

3.3.3. La gouvernance et le suivi de contrat

Gouvernance		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
	N° doc	Proposition	N° doc	Proposition	
La revue de contrat	MT	Au démarrage du contrat, organisation d'une revue de contrat conjointe			
Le Comité de pilotage		Organisée à minima une fois par an, cette réunion a pour objectif de faire un bilan plus global sur les services et de contrôler la bonne exécution du contrat (indicateurs de performance, rapports d'activité, etc.). Le cas échéant, ces réunions abordent les évolutions à apporter au contrat. Présentation du RAD	MT	Organiser une fois par an un comité de pilotage de votre service. La Responsable de Territoire et la Cheffe de secteur seront présentes à ce comité et cette instance rassemblera toutes les parties prenantes.	
		Organisées quatre fois par an à minima, présentation et analyse des données du service et la performance atteinte, et prendre les décisions de pilotage	MT	À organiser, a minima, une fois tous les trois mois une réunion technique d'avancement des sujets d'exploitation. La Cheffe de secteur sera présente à cette réunion à vos côtés.	

Gouvernance		VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
N° doc		Proposition	N° doc	Proposition	
Extranet		Dès le début du contrat, la commune de Pavie dispose d'un point d'entrée unique vers l'ensemble des données du service, via une interface web dynamique, interactive, personnalisée et sécurisée, accessible 24h/24 et 7j/7. Outils de la plateforme HUBGRADE : Indicateurs, LINEAO, ATLAS, FLUKSAQUA, CRISIS	MT	Mise à disposition sur demande des informations provenant de la GMAO via VISEAU pour restituer tous les indicateurs de performance technico-économiques.	
Appréciation		Très Satisfaisant		Moyen	

Concernant la gouvernance, l'offre du candidat VEOLIA est considérée comme « très satisfaisante » : elle répond totalement aux attentes du cahier des charges et va même au de là en proposant une réunion de démarrage de contrat pour valider avec la collectivité les engagements à mettre en œuvre. L'offre du candidat SAUR est jugée « moyenne » : le candidat répond aux attentes du cahier des charges pour les réunions, par contre la mise à disposition des données sur l'extranet n'est pas systématique mais sur demande de la Collectivité, ce qui ne participe pas à la transparence attendue.

3.3.4. Synthèse du critère n°3

VEOLIA EAU - CGE		SAUR	
Proposition		Proposition	
Continuité de service	Satisfaisant	Moyen	

VEOLIA EAU - CGE		SAUR
Proposition		Proposition
Relation à l'utilisateur	Satisfaisant	Moyen
Gouvernance	Très Satisfaisant	Moyen
Appréciation du critère n°3	Satisfaisant	Moyen

Sur le critère n°3, l'offre du candidat VEOLIA est considérée « satisfaisante », elle répond aux attentes du cahier des charge.

Sur le critère n°3, l'offre du candidat SAUR est considérée « moyenne », le candidat propose une organisation plus complexe pour l'organisation de la continuité de service, la communication vers les usagers est limitée et la communication vers la collectivité aurait pu être améliorée.

3.4. Synthèse générale

En synthèse, les offres déposées ont été analysées au regard des 4 critères mentionnés au Règlement de la Consultation.

Pour rappel, il a été attribué une note à chaque offre en fonction de sa qualité pour chacun des critères de la plus intéressante à la moins satisfaisante. Le système de notation utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Les évaluations obtenues pour chaque critère sont les suivantes :

SYNTHESE GENERALE	VEOLIA EAU - CGE			SAUR
SYNTHESE CRITERE 1	Satisfaisant			Moyen
SYNTHESE CRITERE 2	Moyen			Satisfaisant
SYNTHESE CRITERE 3	Satisfaisant			Moyen
Appréciation générale	Satisfaisant			Moyen

Pour le candidat VEOLIA :

Sur le critère n°1, l'offre du candidat est considérée « satisfaisante », les engagements du candidat vis-à-vis de la Performance du réseau et le développement durable répondent aux attentes du cahier des charges.

Sur le critère n°2, l'offre du candidat est considérée « moyenne ». Les charges sont importantes bien qu'elles aient été optimisées, notamment les frais de personnel, les CSTR et par ailleurs les investissements demandés ont été pris en compte en totalité. La rentabilité proposée est relativement élevée. Par ailleurs, l'augmentation du tarif pour les usagers est importante.

Sur le critère n°3, l'offre du candidat est considérée « satisfaisante », elle répond aux attentes du cahier des charges.

Pour le candidat SAUR :

Sur le critère n°1, l'offre du candidat est considérée « moyenne », les engagements de performance du candidat sont moins ambitieux et les moyens associés pour les atteindre sont logiquement moins importants.

Sur le critère n°2, l'offre du candidat est considérée « satisfaisante », le candidat a optimisé ses charges pour proposer un tarif attractif.

Sur le critère n°3, l'offre du candidat est considérée « moyenne », le candidat propose une organisation plus complexe pour l'organisation de la continuité de service, la communication vers les usagers moins étoffée et la communication vers la collectivité aurait pu être améliorée.

3.5. Modifications proposées au projet de contrat

L'article 18 du Règlement de la Consultation autorise les candidats à proposer des dérogations et/ou des compléments à apporter au projet de contrat qu'ils souhaiteraient voir intégrés. Ces demandes d'ordre juridique, administratif, financier et technique ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, sur la durée du contrat ou sur une clause substantielle du projet de contrat. Elles demeurent ainsi de portée limitée, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de convention et de ses annexes et soient justifiées par l'intérêt du service. A défaut d'acceptation de la proposition du candidat, c'est la rédaction initiale de la Collectivité qui prévaudra et qui sera conservée en vue de la rédaction du contrat. **La Communauté d'agglomération Paris-Saclay reste libre d'accepter ou de refuser les propositions formulées par le candidat.**

3.5.1. Modifications proposées par VEOLIA EAU – CGE

Propositions de modifications contractuelles				
N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Avis
6	UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES	[...] Toutes les redevances dues pour l'occupation de toutes les emprises pour les réseaux et les équipements sont à la charge du Concessionnaire.	[...] Toutes les redevances dues pour l'occupation de toutes les emprises pour les réseaux et les équipements sont à la charge du Concessionnaire. Les frais d'établissement des servitudes seront à la charge de la Collectivité.	Peut être acceptée
7.2	Assurances du Déléataire et prise en charge des dommages	Tout événement à l'origine du sinistre sera garanti qu'il soit de la responsabilité du Concessionnaire ou de la Collectivité. La collectivité bénéficiera de la qualité d'assuré supplémentaire au titre du Contrat.	La collectivité bénéficiera de la qualité d'assuré supplémentaire au titre du Contrat.	Peut être acceptée

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avis
8.1	Prestations de service et autres contrats	Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service sont communiqués à la Collectivité, sur sa demande. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au Contrat, quelle qu'en soit la cause.	Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers (hors contrats cadre du Groupe Veolia) et nécessaires à la continuité du service sont communiqués à la Collectivité, sur sa demande. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au Contrat, (hors contrats cadres passés par le groupe VEOILIA). Au cas où un tiers refuserait l'insertion d'une telle clause, le Concessionnaire fera ses meilleurs efforts pour que celui-ci propose à la Collectivité des garanties et conditions équivalentes aux siennes dans le cas où il serait mis fin au Contrat.	Nous prenons l'engagement de veiller à ce que les contrats passés avec des tiers et nécessaires à la continuité du service comportent une clause réservant à la Communauté de Communes, la faculté de se substituer ou substituer tout tiers exploitant au Concessionnaire à la fin du contrat de concession. Néanmoins, certains contrats dont nous entendons faire profiter à la Collectivité sont des contrats cadre du Groupe VEOILIA conclus intuitu personae et ne peuvent s'appliquer qu'aux sociétés du Groupe. Dans le projet de cahier des charges, le caractère général de la clause est gênante. Bien entendu, nous ferons le maximum pour que la clause de subrogation demandée dans le cahier des charges soit insérée dans les contrats que nous passons avec des tiers. Par contre, nous ne pouvons pas la garantir dans 100% des cas. Certains de nos contrats sont des accords nationaux déjà conclus par le Groupe Veolia et dont nous faisons bénéficier les collectivités avec lesquelles nous travaillons, au travers de tarifs très compétitifs (en matière de réactifs, de compteurs ...) : il ne nous sera pas nécessairement possible d'y insérer a posteriori des clauses de substitution. Par définition, ces clauses de substitution nécessitent l'accord de notre cocontractant, lequel pourra parfaitement s'y opposer (en considérant par exemple qu'il n'a pas à faire bénéficier une collectivité en particulier des tarifs qu'il aura consenti à Veolia en raison de volumes très importants) "111"	Peut être acceptée
12.3	Biens propres du Concessionnaire	Les biens propres du Concessionnaire sont les biens qui n'ont pas été financés dans le cadre du Contrat par le Concessionnaire et qui ont été mis à disposition pendant l'exploitation. Tous les biens financés avec les produits d'exploitation générés par le Contrat sont des biens de retour ou des biens de reprises. Ces biens restent la propriété du Concessionnaire au terme du Contrat et peuvent être librement conservés par lui. Les biens propres figurent à l'inventaire C remis à jour annuellement par le Concessionnaire ; l'inventaire C figure en Annexe 4 au Contrat.	Nous proposons de retirer cet article.	Cet article demande la tenue et la remise d'un inventaire des biens propres du Concessionnaire. Par nature, ces biens étant de la responsabilité pleine et entière du Concessionnaire, nous ne comprenons pas le sens de cette demande. Nous attirons également votre attention sur le fait que le Concessionnaire fait partie d'un Groupe international et que la liste de ses biens propres est trop importante pour être communiquée. Aussi nous vous demandons de supprimer cet inventaire, la pertinence des inventaires A (biens de retour) et B (biens de reprises) étant, à notre sens, la seule à être pertinente pour la gestion du service.	Non acceptable
13.1	Remise des biens en début de contrat	La Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des biens existants constituant les services. Le Concessionnaire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du Contrat, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant les conditions de mise au point de l'inventaire	La Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des biens existants constituant les services. Le Concessionnaire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du Contrat, sauf réserve émise durant le délai de mise au point de l'inventaire mentionné à l'article 14 du Contrat	Compte tenu des dispositions des articles 14.2 et 14.3 qui prévoient le complément et la mise en forme de l'inventaire sous 6 mois, il serait équitable de conditionner l'acceptation de l'état des installations aux résultats de l'inventaire complémentaire qui se doit être non seulement quantitatif mais aussi qualitatif.	Peut être acceptée

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avis
18.10	Equipements de télégestion	Toutes les modifications de logiciel et de matériel de télégestion sont à la charge du Concessionnaire. Il doit en avvertir la Collectivité et obtenir son accord dans le cas d'un changement de système informatique et/ou de matériel.	Toutes les modifications de logiciel et de matériel de télégestion sont à la charge du Concessionnaire. Il doit en avvertir la Collectivité dans le cas d'un changement de système informatique et/ou de matériel.	Nous souhaiterions retirer du 2ème alinéa de cet article, le principe d'obtention de l'accord de la Collectivité en cas de changement de système informatique. En effet, de telles modifications sont effectuées pour moderniser le service et ce à grande échelle au niveau de l'entreprise. Le maintien de systèmes obsolètes en cas de refus de mise à niveau par la Communauté de Communes générerait des coûts importants.	Non acceptable
21.1	Demande d'abonnement	Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers ou des propriétaires les frais d'ouverture et de fermeture du branchement, Le règlement du service est remis par le Concessionnaire à chaque nouvel abonné au moment de la demande d'abonnement, avant la réception par l'abonné de sa première facture. Cette demande est établie dans les formes prévues au règlement du service.		Nous proposons de supprimer cette phrase car il est impossible d'ouvrir ou de fermer un branchement assainissement	Peut être acceptée
21.4	Règlement de service de l'assainissement	Toute modification du règlement de service nécessite une délibération de l'assemblée de la Collectivité, notifiée au Concessionnaire. À chaque modification, un exemplaire du nouveau document est transmis par le Concessionnaire, à sa charge, à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la première facture d'eau suivant sa modification.	Le règlement du service est mis à disposition sur le site internet du Concessionnaire dès le début du contrat. Le Concessionnaire informe, au plus tard à l'occasion de la première facture, les abonnés de la mise à disposition du règlement de service sur l'agence en ligne ou sur simple demande. Les modifications sont portées à la connaissance de chaque abonné par le Concessionnaire notamment par son site internet client.	Nous souhaiterions modifier la phrase du 3ème alinéa et préciser au 5ème alinéa que le règlement du service peut être modifié à tout moment conjointement par la Collectivité et le Concessionnaire, suite à un avenant au contrat, et indiquer que « les modifications sont portées à la connaissance de chaque abonné par le Concessionnaire notamment par son site internet client. »	Peut être acceptée
22.4	Programme de renouvellement patrimonial des canalisations - fonds de travaux	Le Concessionnaire met en place dans sa comptabilité un fonds de travaux à hauteur de 10 000 €HT par an (en valeur à la date de démarrage du contrat), soit 160 000 €HT sur la durée du contrat.	Le Concessionnaire met en place dans sa comptabilité un fonds de travaux à hauteur de 10 000 €HT par an (en valeur à la date de démarrage du contrat), soit 80 000 €HT sur la durée du contrat.	Nous souhaitons mettre en cohérence la dotation totale sur la durée du contrat.	Acceptée – corrige au cours de la consultation
22.4	Programme de renouvellement patrimonial des canalisations - fonds de travaux		Pour chaque opération, le Concessionnaire présentera un devis à la Collectivité établi suivant le Bordereau des Prix Unitaires proposé dans notre offre. En cas d'accord, la Communauté de Communes devra retourner le devis au Concessionnaire, en y opposant la mention "Bon pour imputation sur le fonds de travaux". Les travaux réalisés feront l'objet d'un attachement suivant le Bordereau des Prix Unitaires.	Nous souhaiterions ajouter un nouveau paragraphe à la suite du 2nd paragraphe	Peut être acceptée

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avis
22.10	Contrôle des travaux confiés au concessionnaire		Par ailleurs, le Concessionnaire, en qualité de responsable de projet, s'informe auprès de la Collectivité afin d'établir si les enrobés bitumineux contiennent de l'amiante. Si la Collectivité ne dispose pas d'information et/ou de certitude sur ce point, le Concessionnaire procède au diagnostic de présence d'amiante dans les enrobés avant de procéder aux travaux. S'il s'avère que la présomption d'amiante impose des contraintes supplémentaires par rapport aux contraintes techniques, législatives et réglementaires prévues au titre du contrat, le surcoût éventuel peut faire l'objet d'un devis séparé établi d'après le bordereau de prix. En cas de présence d'amiante ou de doute, les délais d'exécution susceptibles d'être mentionnés sont prolongés pour permettre l'exécution des travaux et le traitement des enrobés bitumineux. A cet effet, le Concessionnaire informe la Collectivité des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance. Lorsque les analyses révèlent la présence d'amiante dans les enrobés bitumineux concernés, le Concessionnaire prend en charge ces déchets amiantés jusqu'à leur élimination. La Collectivité contribue aux frais afférents, d'une part, au diagnostic, et d'autre part, aux coûts de prise en charge des déchets contenant de l'amiante.	Il nous semble important d'ajouter ce paragraphe final au regard de la réglementation relative aux travaux réalisés à proximité des réseaux et compte tenu de l'impact de la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante lors de la réalisation de travaux. En effet, l'amiante est toujours présente dans de nombreux matériaux construits avant son interdiction, notamment dans les enrobés bitumineux constituant la voirie. Il en résulte des dangers, pour les personnels chargés de l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment lorsqu'il s'agit de procéder au fraissage de la couche d'enrobé et au renouvellement des canalisations d'eau. En outre, la réglementation a des répercussions importantes en termes de durée et d'organisation de chantiers, de coûts pour les délégataires intervenant sur les voiries et les canalisations. Les conséquences sont particulièrement sensibles pour les projets d'entretien, de renouvellement de canalisations menés par le concessionnaire à travers ses obligations contractuelles.	Peut être acceptée
26.2	Rapport sur le prix et la qualité du service	Afin de permettre au représentant de la Collectivité la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Concessionnaire fournit, avant la clôture de l'exercice, les éléments relevant de sa compétence sur les indicateurs techniques et financiers contenus au paragraphe de l'annexe V du Code général des Collectivités territoriales, visés à l'article D.2224-1 de ce même code, à l'exception des données sur l'encours et l'état de la dette.	Afin de permettre au représentant de la Collectivité la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Concessionnaire fournit, avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice, les éléments relevant de sa compétence sur les indicateurs techniques et financiers contenus au paragraphe de l'annexe V du Code général des Collectivités territoriales, visés à l'article D.2224-1 de ce même code, à l'exception des données sur l'encours et l'état de la dette.	Nous souhalterions ajourner la date du 30 avril au 1er juin.	Non acceptable

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avls
26.5	Partie financière du rapport annuel	Le compte annuel des résultats d'exploitation de la concession rappelle les données de l'année précédente. Pour la première année d'exploitation, il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat. Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public. [...] 3. le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affecté au contrat et agents mutualisés sur plusieurs services, 4. les éventuelles charges de rémunération nées avec le contrat, qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13e mois, congés payés...).	Le compte annuel des résultats d'exploitation de la concession rappelle les données de l'année précédente. Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public. [...] 3. le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affecté au contrat et agents mutualisés sur plusieurs services (à fournir les deux années qui précèdent l'échéance du contrat ou à la demande de la Collectivité), 4. les éventuelles charges de rémunération nées avec le contrat, qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13e mois, congés payés...)(à fournir les deux années qui précèdent l'échéance du contrat ou à la demande de la Collectivité)	le compte d'exploitation prévisionnel, établi dans le cadre de la procédure de délégation du service public, a une vocation distincte de celle du compte annuel des résultats de l'exploitation remis annuellement à la Collectivité.	Non acceptable
31.1	Garantie à première demande	Dans le délai d'un mois après l'entrée en vigueur du contrat de délégation, le Concessionnaire fournira une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ou financier agréé.	Dans le délai de 45 jours après l'entrée en vigueur du contrat de délégation, le Concessionnaire fournira une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ou financier agréé.	Le délai moyen d'obtention de délivrance des garanties par les banques est d'un mois. Dans la mesure où l'absence de constitution est sanctionnée, il convient de retenir un délai cohérent avec la réalité du fonctionnement des banques. C'est pourquoi, nous vous proposons de retenir un délai de 45 jours	Peut être acceptée
31.2	Pénalités	Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant. Ces pénalités sont versées par le Concessionnaire au plus tard trente jours après présentation d'un titre de recette par la Collectivité, précédée d'une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée minimum de 15 jours. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par la Collectivité au Concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations relatives à la déchéance.	Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant dans un délai maximum de 6 mois suivant la survenance du manquement. Ces pénalités sont versées par le Concessionnaire au plus tard trente jours après présentation d'un titre de recette par la Collectivité, précédée d'une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée minimum de 15 jours. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par la Collectivité au Concessionnaire, la Collectivité peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations relatives à la déchéance. Les pénalités sont cumulables. Cependant, le montant cumulé des pénalités appliqué au Concessionnaire ne pourra pas excéder 5% du montant HT du contrat.	La présentation d'un titre de recette, par la Collectivité, dans un délai maximum de 6 mois suivant la survenance du manquement permet au Concessionnaire d'assurer un meilleur suivi dans la mesure où il peut constater plus facilement l'application des pénalités. Conformément aux principes dégagés par la jurisprudence administrative selon lesquels, les pénalités doivent être adaptées aux manquements et ne pas être excessives au regard du montant du contrat nous souhaitons que le montant des pénalités soit plafonné. Nous proposons ainsi de plafonner le montant des pénalités à hauteur de 5% du montant HT du contrat afin de ne pas renchérir inutilement notre offre. La Collectivité dispose en effet d'autres moyens de sanction en cas d'exécutions ou inexécutions fautive du contrat par le Concessionnaire (mise en régie, déchéance). Nous proposons également de rappeler les exceptions classiques, reconnues par la jurisprudence, concernant l'application des pénalités.	Non acceptable

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avis
			Aucune pénalité ne pourra être prononcée, dans les cas suivants : -En cas d'insuffisance des installations, sous réserve que cette insuffisance ait été signalée par le Concessionnaire, -En cas de vices cachés, -Si la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Collectivité, [...] 10. En cas de non-respect des obligations de contrôle de branchement, la Collectivité pourra mettre en œuvre une pénalité de 500 euros par installation non contrôlée;		
31.2	PENALITES	[...] 10. En cas de non-respect des obligations de contrôle de branchement, la Collectivité pourra mettre en œuvre une pénalité de 500 euros par installation non contrôlée;	[...] 10. En cas de non-respect des obligations de contrôle de branchement, la Collectivité pourra mettre en œuvre une pénalité de 500 euros par installation non contrôlée, après mise en demeure restée sans effet ;	Nous souhaitons que l'application d'une telle disposition soit mise en œuvre après une mise en demeure	Non acceptable
31.2	PENALITES	[...] 14. Déversement constaté par temps sec sur les déversoirs d'orage : 1 000 € HT par constat,	[...] 14. Déversement constaté par temps sec sur les déversoirs d'orage excédant la limite de 1% des volumes collectés : 1 000 € HT par constat,	Nous souhaitons que soit précisée la doctrine de jugement de la conformité par temps sec fixée dans la fiche 3 de la partie 3 du commentaire technique de l'arrêté du 15 juillet 2015 par la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement	
31.2	PENALITES	[...] 20. dépassement du volume annuel d'eaux parasites (25 900 m3/an), admis dans le réseau de la commune d'Auch et figurant à l'article 3.4 de la convention (annexe 15 du présent contrat) : une pénalité égale à la redevance « eaux parasites » facturée à la commune de Pavie ;	[...] 20. dépassement du volume annuel d'eaux autorisées vers le réseau de la commune d'Auch (soit 219 000 m3 + 29 500 m3) et figurant aux articles 3.3 et 3.4 de la convention (annexe 15 du présent contrat) : une pénalité égale à la redevance « eaux parasites » facturée à la commune de Pavie ;	La situation initiale dépasse fortement la limite des seules ECP figurant dans la convention, sans que des pénalités soient appliquées, et les ambitions de réduction des ECP prévues au contrat et les moyens financiers anticipés associés ne permettent pas de s'inscrire dans une trajectoire qui permette de supprimer une pénalité calculée sur les seules ECP sur la durée du contrat.	
31.3	La mise en règle provisoire		Nous souhaitons rajouter un paragraphe à la suite du 3ème alinéa : « Le service est assuré en Règle aux frais du Concessionnaire, à l'exception des investissements dont les charges financières lui sont dues, dans les conditions suivantes : - Le Concédant doit émettre un titre de recettes à l'encontre du Concessionnaire pour les sommes engagées pour pallier sa carence, - Justifier que les dépenses en cause sont nécessaires, - Fournir au Concessionnaire l'ensemble des justificatifs correspondants aux sommes mises à sa charge. »		
32.1	Clauses de révisions du tarif	En cas de variation de plus de 20 % du volume global facturé ou assujéti, calculé sur la moyenne des trois dernières années, par rapport au volume de référence défini dans le compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice considéré,	En cas de variation de plus de 10 % du volume global facturé ou assujéti, calculé sur la moyenne des deux dernières années, par rapport au volume de référence défini dans le compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice considéré,	La tendance actuelle de préservation de la ressource associée à une maîtrise des consommations et combinée au phénomène de déshabitation nous conduit à envisager une baisse des volumes consommés par abonné à très court terme et par conséquent les volumes vendus aux sociétés adhérentes. Dans le but de limiter l'impact de cette hypothèse, nous proposons de modifier la clause de révision ainsi la variation de volume sera reportée sur la révision du prix	Non acceptable

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Avs
32.1	Clauses de révisions du tarif		Nous souhaitons ajouter une clause de révision : - en cas de modification des volumes rejetés ou des coefficients de pollution validés avec la mise en place des conventions spéciales de déversement	Nous vous proposons cette modification car la mise en place des CSD peut affecter sensiblement les recettes du service en +/-.	
33	Litiges	Dans le cas où le Concessionnaire ne s'estimerait pas satisfait de la décision de la Collectivité, il doit dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes, sous peine de forclusion	Dans le cas où le Concessionnaire ne s'estimerait pas satisfait de la décision de la Collectivité, il peut à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.	Nous vous proposons cette modification car nous ne souhaitons pas enfermer les Parties dans un délai pour négocier la résolution amiable d'un litige.	Non acceptable
37.4	Reprise des biens	La valeur de reprise de ces biens, sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert ou à la valeur nette comptable et payée au Concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Communauté de Communes.	La valeur de reprise de ces biens, sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée au Concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Communauté de Communes.	Mise en cohérence avec le commentaire de l'article 12.2 relatif aux biens de reprise.	Non acceptable
37.7	RESILIATION DE LA DELEGATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	Du fait de cette résiliation, le Concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant : - Une somme correspondant à la valeur nette comptable des éventuels biens de retour financés par le Concessionnaire, telle qu'elle apparaît au bilan du Concessionnaire, ou à leur valeur résiduelle telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement,	Nous souhaiterions rajouter au 3ème alinéa : - Les frais de rupture des sous-contrats conclus pour l'exécution du service, - la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche normale de l'exploitation.		Non acceptable
BPU			Nous proposons des compléments au bordereau de prix du DCE qui sont présentés dans un onglet complément du CEP "BPU canalisation avec propositions"		Acceptable

3.5.2. Modifications proposées par SAUR

Propositions de modifications contractuelles					
N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Impact financier le cas échéant
1.2	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	La société, ci-après dénommée le Concessionnaire, représentée par dûment habilité, accepte de prendre à sa charge la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif dans les conditions fixées par le Contrat et ses annexes.	La société, ci-après dénommée le Concessionnaire, représentée par dûment habilité, accepte de prendre à sa charge la gestion du service d'assainissement collectif dans les conditions fixées par le Contrat et ses annexes.	Précision sur le périmètre d'intervention	Peut être acceptée
2	DÉFINITION ET OBJET DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC	• L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable et d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité,	• L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable et d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité,	Précision sur le périmètre d'intervention	Peut être acceptée
15.3	SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)	Le Concessionnaire s'engage à atteindre un indice de connaissance patrimoniale de (à compléter par le candidat)/120 – 60/120 minimum) dès le début du contrat pour le réseau d'assainissement, et proposera un plan de progression de ces indices sur la durée du contrat pour atteindre un indice de connaissance patrimoniale de XX (à compléter par le candidat)/120 à l'échéance du contrat.	Le Concessionnaire s'engage à atteindre un indice de connaissance patrimoniale de (à compléter par le candidat)/120 – 60/120 minimum) à la fin de la première année du contrat pour le réseau d'assainissement, et proposera un plan de progression de ces indices sur la durée du contrat pour atteindre un indice de connaissance patrimoniale de XX (à compléter par le candidat)/120 à l'échéance du contrat.	Le concessionnaire ne peut pas s'engager sur l'indicateur dès le début du contrat sans avoir pris en main les installations et mis en place les moyens lui permettant d'améliorer l'ICGP. Il peut néanmoins s'engager sur une valeur d'ICGP au bout de la première année du contrat, puis sur un plan d'évolution de cet ICGP au travers des actions proposées pour respecter cet engagement.	Non acceptable
18.11	LUTTE CONTRE LES EAUX CLAIRES PARASITES	Le Concessionnaire s'engage à diminuer les eaux claires parasites permanentes de X % par an dès 2026 (à compléter par le Concessionnaire – minimum 2%), soit une diminution de X % sur la durée du contrat par rapport à la valeur de référence (à compléter par le Concessionnaire – minimum 14%).	Le concessionnaire s'engage à identifier les sources d'eaux claires parasites à hauteur de 20 000 m3 sur la durée du contrat, soit 2 500 m3 par an.	Le concessionnaire ne peut s'engager sur une diminution des Eaux Claires Parasites que si les travaux menés suite à l'identification des sources d'ECP sont réalisés. Or, l'ensemble des travaux ne relèvent pas de la compétence du concessionnaire. Ainsi, nous vous proposons de nous engager sur l'identification grâce aux moyens mis en œuvre sur la durée du contrat, plutôt que sur une réduction du volume d'ECP.	Non acceptable
19	SITUATIONS D'URGENCE	Lorsqu'il constate une brusque dégradation de la qualité de l'eau nécessitant une réaction immédiate, rendue nécessaire par la protection de la santé humaine ou qu'il n'est plus en mesure de fournir la quantité ou la pression de l'eau, le Concessionnaire doit : • Prendre immédiatement, de sa propre initiative, toutes les mesures d'urgence nécessaires en vue notamment d'assurer un service minimum s'il est nécessaire de distribuer de l'eau potable autrement que par le réseau, le Concessionnaire le prend à sa charge pendant 72 heures,	Lorsqu'il constate une brusque dégradation de la qualité de l'eau nécessitant une réaction immédiate, rendue nécessaire par la protection de la santé humaine ou qu'il n'est plus en mesure de fournir la quantité ou la pression de l'eau, le concessionnaire doit : • Prendre immédiatement, de sa propre initiative, toutes les mesures d'urgence nécessaires en vue notamment d'assurer un service minimum s'il est nécessaire de distribuer de l'eau potable autrement que par le réseau, le Concessionnaire le prend à sa charge pendant 72 heures,	Non applicable en assainissement	Peut être acceptée
22.4	PROGRAMME DE RENOUELEMENT PATRIMONIAL DES CANALISATIONS – FONDS DE TRAVAUX	Les opérations concernées par ce fonds sont notamment les renouvellements de canalisations et de branchements (partie publique) ainsi qu'à certains travaux identifiés dans le programme de travaux des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.	Les opérations concernées par ce fonds sont notamment les renouvellements de canalisations et de branchements (partie publique) ainsi qu'à certains travaux identifiés dans le programme de travaux des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.	Précision sur le périmètre d'intervention	Peut être acceptée

Propositions de modifications contractuelles

N° article	Titre de l'article	Texte original	Modification proposée	Justification	Impact financier le cas échéant
23.4	MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de consommation. • Le détail du bilan, le détail des comptes de résultat et annexes en forme CERFA de la société dédiée, arrêtés contrôlés et approuvés par le commissaire aux comptes du Concessionnaire; • Liasse fiscale ; • Rapports du commissaire aux comptes ;	Le tarif de base est appliqué sans indexation sur l'année de prise d'effet du contrat • Le détail du bilan, le détail des comptes de résultat et annexes en forme CERFA de la société dédiée, arrêtés contrôlés et approuvés par le commissaire aux comptes du Concessionnaire; • Liasse fiscale; • Rapports du commissaire aux comptes ;	Précision sur la date de la première actualisation (1er janvier 2026)	Peut être acceptée
27	TRANSMISSION ANNUELLE DES ELEMENTS JUSTIFICATIFS	2. Interruption partielle du service privant plus de 10 % d'abonnés pendant plus de 12 heures, consécutives à une faute du Concessionnaire : une pénalité de 2 euros par heure d'interruption ;	2. Interruption partielle du service privant plus de 10 % d'abonnés pendant plus de 12 heures, consécutives à une faute du Concessionnaire : une pénalité de 2 euros par abonné par heure d'interruption ;	S'applique aux sociétés dédiées, non applicable au présent contrat.	Acceptée
31.2	PENALITES			Non applicable en assainissement	Peut être acceptée

4. CONCLUSION

5. SYNTHÈSE

THEME / ENGAGEMENT	VEOLIA	SAUR
Engagement ICGPR	99 dès 2025 et 100 avant fin 2027	103 dès fin 2026
<i>Moyens pour atteindre l'ICGPR</i>	- Levé et intégration des fils d'eau dans le SIG avant fin 2025. - Intégration des ITV dans le SIG	Intégration des ITV dans le logiciel REZO+Patrimoine
<i>Option géoréférencement en classe A</i>	- Prestation réalisée par des équipes certifiée de VEOLIA - Délai de réalisation : 1,5 mois	- Prestation réalisée par un prestataire externe certifié - Délai de réalisation : 7 mois
<i>Montant de l'option</i>	11 788 €	19 346 €
Réduction des ECP (mini 2%/an)	5% par an	2% par an
<i>Stratégie pour atteindre cet objectif</i>	5% du linéaire en ITV /an 2 campagnes annuelles 10 contrôles de branchement par an 1 000 ml de tests à la fumée par an	5% du linéaire en ITV /an 1 campagne annuelle 15 contrôles de branchement par an
Mise en œuvre du diagnostic permanent	Mise en œuvre dès 2025	Mise en œuvre avant février 2026
	4 nouvelles mesures réseau 2 capteurs de nappe et dispositifs de communication - Mise à jour quotidienne et analyse mensuelle de la performance	2 nouvelles mesures réseau (mises au BPU) - Formalisation de la démarche annuelle
	Investissement associé : 14 289 €	Investissement associé : 4 173 + 7 108 €
	- Le candidat a proposé un engagement plus fort que le minimum demandé au projet de contrat. - Avec les données fournies réduction du V	- Le candidat propose une modification du contrat pour réduire son engagement sur la réduction des ECP - Avec les données fournies réduction du

THEME / ENGAGEMENT	VEOLIA	SAUR
	ECP de 43 % sur la durée du contrat	V ECP de 19 % sur la durée du contrat
Fonds de travaux (mini 10 000 € /an)	Dotation de 25 000 €/ an	Dotation de 10 050 €/an
	10 000 € pour les branchements (8 réparations et 2 reprises intégrales) 7 000 € pour réparation de regards 8 000 € pour réparation de canalisation	Reprise de 10 branchements / an
Curage et ITV (mini 7% curage et 5 % ITV)	7% curage + 5% ITV	7% curage + 5% ITV
Exploitation des PR et DO	4 curage préventif par an par PR 4 curage préventif des 2 DO - Surveillance de PR mensuelle et autant que de besoin	- Entre 4 et 6 curage par an par PR 1 curage par an du DO ST Agne - Surveillance des PR mensuelle
Points noirs	- Surveillance des 5 points noirs - Et surveillance de 7 secteurs sensibles	Surveillance des 5 points noirs
Autosurveillance	- Laboratoire COFRAC 6 bilans par an dont 4 complets	- Laboratoire COFRAC 6 bilans par an dont 2 complets
Contrôles réglementaires	Réalisation annuelle	Réalisation annuelle
Renouvellement		
	<i>Dotation</i> 5 606 €/an pour renouveler :	5 117 €/an pour renouveler
	6 pompes 2 télégestions 1 sonde 8 poires 1 débitmètre 2 colonnes montantes	3 pompes 2 télégestions 6 sondes 2 armoires électriques
Moyens humains	0,27 ETP	0,21 ETP
	Base exploitation : Auch	Base exploitation : Lecture & STEP AUCH
Economie d'énergie	Travail sur les ECP pour réduire le pompage	

THEME / ENGAGEMENT	VEOLIA	SAUR
	100% des CEE pour les équipements éligibles pour la collectivité - Module efficacité énergétique sur 1 PR - Optimisation des déplacements	Optimisation des déplacements
Certifications	- ISO 9 001 - ISO 14 001 - ISO 50 001	- ISO 9 001 - ISO 14 001 - ISO 50 001 - ISO 45 001
Communication	1 action par an de sensibilisation 3 interventions sur la durée du contrat à des manifestations	1 action par an et potentiellement 1 flyer
Tarif du m³ assaini	3,24 € TTC pour 120 m³	2,88 € TTC pour 120 m³
	- Réalisation du géoréférencement en 1,5 mois - Engagement de réduction de ECP au de là de la demande du PC : 5% par an - Installation de 4 sondes et 2 suivis de puits intégrée dans l'offre - Démarche de réduction des ECP avec 5% d'ITV, 2 campagnes par an, 1000 ml de tests à la fumée par an et contrôle de 10 branchement par an - Dotation du fonds de travaux : 200 000 € sur la durée du contrat - Dotation du renouvellement : 44 844 € 3 608 heures de personnel affectées au contrat	- Réalisation du géoréférencement en 7 mois - Demande de réduction de l'engagement du projet de contrat : - de 2% par an - Installation de 2 sondes mais non chiffrées dans l'offre (BPU) - Démarche de réduction des ECP avec 5% d'ITV, 1 campagne par an, et contrôle de 15 branchement par an - Dotation du fonds de travaux : 80 400 € sur la durée du contrat - Dotation du renouvellement : 40 938 € 3 120 heures de personnel affectées au contrat



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PAVIE

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (C.D.S.P.)

**

- AVENANT AU CONTRAT DE D.S.P. EN COURS
- CONSULTATION : CHOIX DES CANDIDATS ADMIS
A PRESENTER UNE OFFRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de janvier, la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.) désignée par le conseil municipal s'est réunie salle du Conseil, à 16h30 sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Michel, Maire de la Commune de Pavie.

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibératives : Titulaires

NOM – PRENOM	PRESENT	ABSENT
Mme Claudine CARAYOL	X	
M Jacques FAUBEC		X
M Jacques GABRIEL		X

Membres à voix délibératives : Suppléants

NOM – PRENOM	PRESENT	ABSENT
M. Jean-Marc AUTIÉ	X	
Mme Brigitte BAJON-LALANNE		X
M. Alexandre DENEITS	X	

Le quorum requis est atteint.

Membres à voix consultatives :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1411-5 du CGCT, le Président de la CDSP a invité le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence à participer à la commission en tant que membres avec voix consultative. Il a aussi désigné, en raison de leur compétence dans la matière objet du contrat, les personnes listées ci-après :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENT	ABSENT
ALABRO Sylvie	Trésorière Service de Gestion Comptable d'Auch		X
TOGNOLA Julien	Directeur Régional DREETS Représentant du ministre chargé de la concurrence		X

II - ORDRE DU JOUR**A - AVENANT AU CONTRAT DE D.S.P.**

La commune de Pavie a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à Veolia Eau - CGE par un contrat d'affermage visé en Préfecture le 28 mars 2013 ayant pris effet au 1er avril 2013. Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2025.

Compte-tenu du délai trop court pour assurer la procédure de renouvellement du contrat en cours, la Collectivité souhaite prolonger ce contrat. Pour ce faire, elle a demandé au Délégataire de prolonger son contrat de 2 mois, en prorogeant son échéance au 31 mai 2025.

Le délégataire ayant accepté, le présent avenant a donc pour objet principal de proroger l'échéance du contrat et aménager certaines dispositions liées à la prolongation et au terme du contrat.

Ces modifications sont contractualisées conformément à l'article L3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, l'impact de ces modifications étant inférieur à 10%.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant, annexé au présent P.V..

La commission, ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'avenant.

B - CONSULTATION CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Objet de la consultation : confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Pavie, dans le cadre de la **concession sous forme de délégation de service public**, définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

L'exploitation de ce service comprend, pour la collecte et le transfert des eaux usées :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Commune, la réalisation des travaux définis par le Contrat, les relations avec les usagers des services et la gestion financière et commerciale des services.

La valeur estimée du contrat de concession d'une durée de 8 ans est de : 820 000 euros constants hors TVA pour le service assainissement collectif.

Date de parution de l'avis d'appel public à candidatures :

- Publication dans journal d'annonces légales la Dépêche : **le jeudi 05 décembre 2024**
- Date limite de réception des plis : **le vendredi 17 janvier 2025 avant 12h00.**

1- RECEPTION DES CANDIDATURES

Nombre de candidatures reçues :

Deux réponses relatives à la présente consultation ont été déposées dans les délais fixés par l'avis d'appel à candidature par les sociétés suivantes.

- **VEOLIA EAU CGE,**
- **SAUR,**

2 - CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Les documents fournis au stade de la candidature attestent des aptitudes des sociétés VEOLIA EAU CGE et SAUR à exécuter la délégation dans le respect des objectifs fixés.

Confère le rapport d'analyse des candidatures en annexe du PV

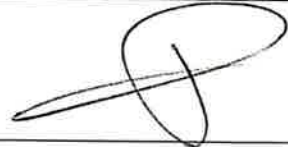
3 - LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

La commission, au regard de l'ensemble des éléments précités, décide d'admettre, **à l'unanimité des membres présents**, la candidature des sociétés suivantes :

- **VEOLIA EAU CGE**
- **SAUR**

4 - AVIS DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE
NEANT

III- EMARGEMENTS

Jean-Michel BLAY, Président	
Claudine CARAYOL, membre titulaire	
Jean-Marc AUTIÉ, membre suppléant	
Alexandre DENEITS, membre suppléant	



DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PAVIE

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES
SERVICES PUBLICS (C.D.S.P.)**

➤ CONSULTATION : ANALYSE DES OFFRES

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février, la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.) désignée par le conseil municipal s'est réunie salle du Conseil, à 10h30 sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Michel, Maire de la Commune de Pavie.

I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibératives : Titulaires

NOM – PRENOM	PRESENT	ABSENT
Mme Claudine CARAYOL	X	
M Jacques FAUBEC	X	
M Jacques GABRIEL	X	

Membres à voix délibératives : Suppléants

NOM – PRENOM	PRESENT	ABSENT
M. Jean-Marc AUTIÉ	X	
Mme Brigitte BAJON-LALANNE		X
M. Alexandre DENEITS	X	

Le quorum requis est atteint.

Membres à voix consultatives :

Conformément aux dispositions prévues à l’article 1411-5 du CGCT, le Président de la CDSP a invité le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence à participer à la commission en tant que membres avec voix consultative. Il a aussi désigné, en raison de leur compétence dans la matière objet du contrat, les personnes listées ci-après :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENT	ABSENT
ALABRO Sylvie	Trésorière Service de Gestion Comptable d'Auch		X
TOGNOLA Julien	Directeur Régional DREETS Représentant du ministre chargé de la concurrence		X

II - ORDRE DU JOUR : ANALYSE DES OFFRES

Rappel de la consultation :

Objet : confier l’exploitation du service public d’assainissement collectif de Pavie, dans le cadre de la **concession sous forme de délégation de service public**, définie à l’article L.1121-3 du Code de la commande publique.

L’exploitation de ce service comprend, pour la collecte et le transfert des eaux usées :

- L’exploitation, l’entretien, la surveillance, les réparations de l’ensemble des ouvrages mis à disposition par la Commune, la réalisation des travaux définis par le Contrat, les relations avec les usagers des services et la gestion financière et commerciale des services.

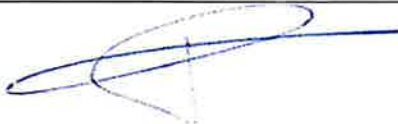
La valeur estimée du contrat de concession : 820 000 euros constants hors TVA

Durée du contrat de concession : 8 ans à compter du 1^{er} juin 2025, soit jusqu’au 31 mai 2033.

Procédure :

- Date de parution de l’avis d’appel public à candidatures JAL: jeudi 05 décembre 2024
- Date limite de réception des plis : vendredi 17 janvier 2025 avant 12h00.
- Réunion de la CDSP ouverture des candidatures : lundi 20 janvier 2025
- Délibération du Conseil pour la signature de l’avenant de prolongation (jusqu’au 31 mai 2025) : 29 janvier 2025
- Candidatures admis à présenter une offre :
 - VEOLIA EAU CGE
 - SAUR

III- EMARGEMENTS

Jean-Michel BLAY, Président	
Claudine CARAYOL, membre titulaire	
Jacques FAUBEC, membre titulaire	
Jacques GABRIEL, membre titulaire	
Jean-Marc AUTIÉ, membre suppléant	
Alexandre DENEITS, membre suppléant	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Pavie, le 23 mai 2025

Monsieur le Maire

À

**VEOLIA EAU CGE
6 RUE NATHALIE SARRAUTE
44000 NANTES**

Nos réf. : RA / 2025 - 58

Objet : Notification du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Pavie

Transmission : via le profil acheteur de la commune : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

Je soussigné, M. Jean-Michel BLAY, Maire de la commune de PAVIE (32550), notifie à la société VEOLIA EAU CGE, un exemplaire du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif mis au point et ses annexes.

Nous vous prions de nous le retourner signé, en 3 exemplaires papier et version informatique, accompagnés de l'accusé de réception ci-dessous, dès que possible.

Le Maire,



Jean-Michel BLAY,

(partie à conserver)

(partie à retourner)

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PAVIE**

Je soussigné(e),

NOM, Prénom : Hatimi Marie-Hélène

Qualité : Assistante commerciale

Accuse réception du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif mis au point et ses annexes.

Fait à Swillan

Le 28/05/2025

Signature et cachet de l'entreprise



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 05/12/2024 à 00h12 dans La dépêche du Midi .fr - 32 (32)

Avec une durée de visibilité de 15 jours

Références : LDDM481525, 197893

Dossier Client : 143526 confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Pavie

AVIS DE CONCESSION

Mairie De Pavie

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE PAVIE, M. Jean-Michel BLAY - Maire, place de la Mairie, BP 70001, 32550 PAVIE, Tél : 05 62 05 25 46 - Fax : 05 62 05 82 10, mël : accueil@mairie-pavie.fr, web : <http://www.pavie.fr>, SIRET 21320307800018

Objet : La présente consultation a pour objet de confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Pavie.

Référence acheteur : DSP2025

Procédure : Concession

Classification CPV :

Principale : 90410000 - Services de collecte des eaux usées

Complémentaires :

90400000 - Services des eaux usées

90480000 - Service de gestion du réseau d'assainissement

Valeur estimée hors TVA : 820 000,00 euros

Délégation

Conditions de participation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 17 janvier 2025 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Renseignements complémentaires

VISITE OPTIONNELLE : LE 17/12/ 2024 A PARTIR DE 9H

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU, 50 Cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau - Cedex, Tél : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 49 93, mël : greffe.ta-pau@juradm.fr

Envoi à la publication le : 04/12/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.ladepeche.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 5 décembre 2024

LADEPECHE.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

S²LOW

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET





Pavie, le 24 avril 2025

Le Maire de Pavie

à

l'entreprise VEOLIA

Nos Réf. : RA.25/46

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de PAVIE – Clôture des négociations

Adressé uniquement par voie dématérialisée

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation reprise en objet, vous avez remis une offre initiale puis une offre négociée et je vous en remercie.

Après une analyse approfondie des propositions et des éléments échangés, je vous informe par la présente de ma décision de clôturer les négociations en cours relatives à cette concession à compter du 23 avril 2025.

Je vous remercie pour le temps et les efforts que vous avez investis dans cette démarche, ainsi que pour la qualité des échanges.

Les services reviendront vers vous prochainement pour vous informer de la décision prise sur le choix du futur délégataire

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Michel BLAIS



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE

Pavie, le 24 avril 2025**Le Maire de Pavie****à****L'entreprise SAUR****Nos Réf. : RA.25/47****Objet** : Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de PAVIE – Clôture des négociations**Adressé uniquement par voie dématérialisée**

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation reprise en objet, vous avez remis une offre initiale puis une offre négociée et je vous en remercie.

Après une analyse approfondie des propositions et des éléments échangés, je vous informe par la présente de ma décision de clôturer les négociations en cours relatives à cette concession à compter du 23 avril 2025.

Je vous remercie pour le temps et les efforts que vous avez investis dans cette démarche, ainsi que pour la qualité des échanges.

Les services reviendront vers vous prochainement pour vous informer de la décision prise sur le choix du futur délégataire

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,**Jean-Michel BLANCHARD**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025



ID : 032-213203078-20250516-D2025_020A-DE